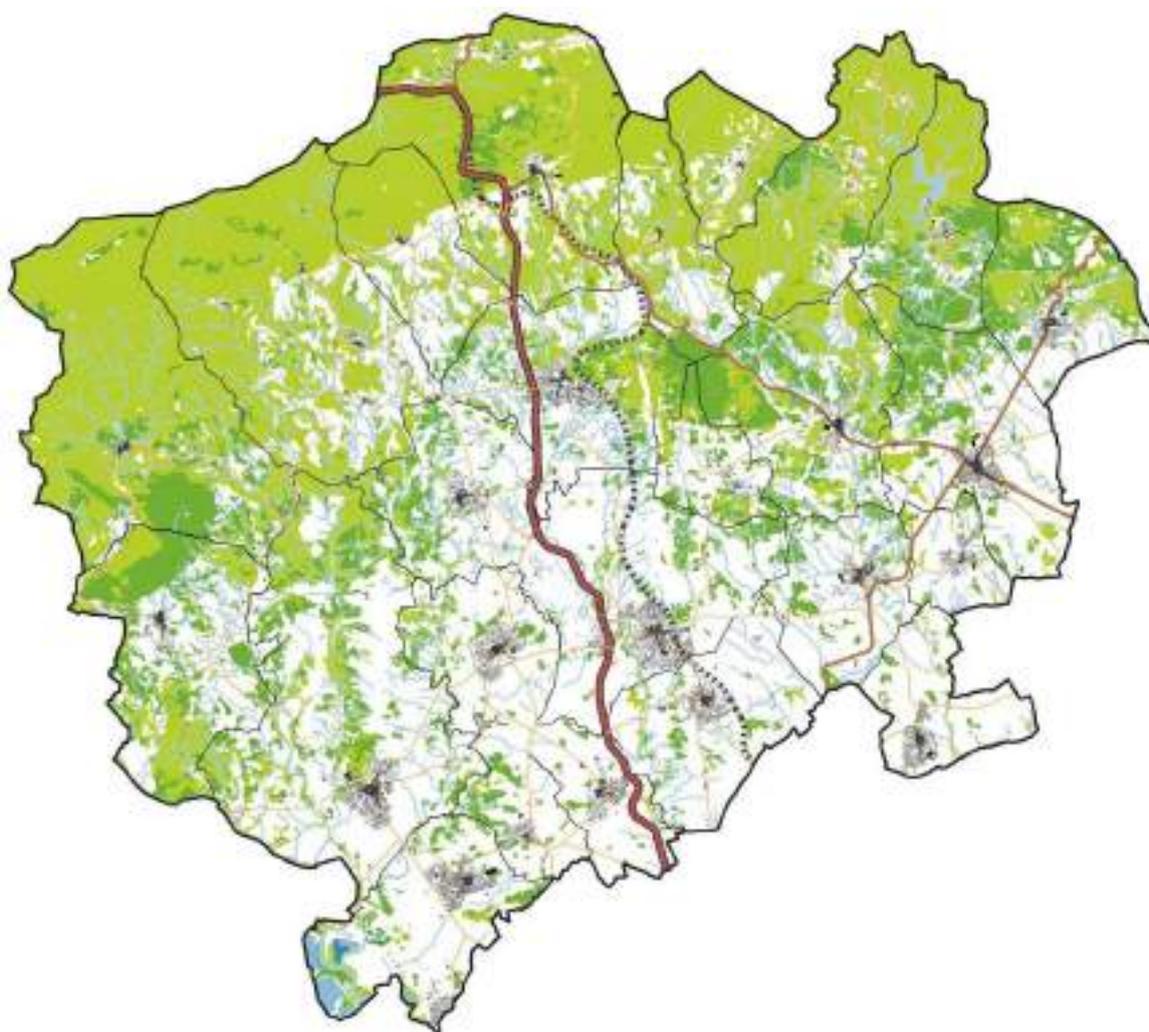




ANNEXES

5.1.1 Liste des servitudes d'utilité publique



Les servitudes d'utilité publique impactant le territoire intercommunal sont les suivantes :

- Servitude AC1 : servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits
- Servitude AC2 : servitude relative aux sites inscrits ou classés
- Servitude A2 : servitude de passage des conduites souterraines d'irrigation
- Servitude AS1 : servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
- Servitude EL5 : servitude de visibilité sur les voies publiques
- Servitude EL10 : servitude concernant les Parcs Nationaux
- Servitude I3 : servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
- Servitude I4 : servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (Ligne électrique aérienne ou souterraine)
- Servitude PM1 : plan de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention des risques miniers – Documents valant PPRN
- Servitude PT2 : servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception des obstacles
- Servitude T1 : servitude relative aux voies ferrées

1. **AC1 : servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits**

Commune	Générateur	Arrêté	Protection
Causses et Veyran	Deux piles	30/07/1963	Inscription
Gabian	Ancienne résidence des Evêques de Béziers Aqueduc antique de Béziers Font de l'Oli	27/09/2009 08/12/1993 07/11/2016	Protection mixte Inscription Inscription
Laurens	Château de Grézan	22/07/1993	Inscription
Magalas	Eglise paroissiale Oppidum	16/11/1984 20/11/1979	Inscription Classement
Margon	Château – Par cet jardins	22/02/2017	Protection mixte
Murviel lès Béziers	Eglise paroissiale Saint Jean Baptiste	05/07/2006	Inscription
Puimisson	Château	28/04/1997	Inscription
Puissalicon	Château Tour romane Maison des Evêques	25/01/1998 31/12/1862 23/09/2024	Inscription Classement Inscription
Roquessels	Eglise Notre Dame (ancienne)	29/08/1991	Inscription
Roujan	Chapelle Saint Nazaire Eglise paroissial Saint Laurent Prieuré de Cassan (ancien)	09/07/1991 14/04/1954 26/01/1998	Classement Inscription Protection mixte
Saint Génies de Fontedit	Château Eglise paroissiale	07/03/1997 06/03/1992	Inscription partielle Inscription

2. **AC2 : servitude relative aux sites inscrits ou classés**

Commune	Générateur	Arrêté	Protection
Cabrerolles	Ruines du château	19/08/1933	Site inscrit
Causses et Veyran	Falaises de Landeyran	03/12/1947	Site inscrit
Murviel lès Béziers	Château, l'église et leurs abords	31/12/1942	Site inscrit
Puissalicon	Cimetière Château et église	16/12/1947 10/09/1947	Site inscrit Site inscrit

3. **A2 : servitude de passage des conduites souterraines d'irrigation**

Commune	Générateur	Arrêtés	Protection
Murviel lès Béziers Thézan les Béziers	Réseau hydraulique régional	Décret 14 septembre 1956 (Concession prolongée le 29 janvier 2010) Arrêté N°2013-II-1917 portant institution des servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés au profil de BRL en date du 26 novembre 2013 Arrêté N°2014-II-421 portant institution des servitudes de passage en terrains privés d'une conduite d'irrigation du projet Aqua Domitia – Maillon biterrois (1 ^{ère} tranche) au profil de BRL en date du 24 mars 2014	BRL Exploitation

4. **AS1 : servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales**

COMMUNES	NOM DES CAPTAGES PRESENTS SUR LA COMMUNE	PERIMETRE DE PROTECTION REGLEMENTAIRE IMPACTANT LA COMMUNE (PPAP)	PERIMETRE DE PROTECTION INDICATIFS IMPACTANT LA COMMUNE (PPAHY)
Abeilhan	/	/	/
Autignac	/	LIMBARDIE NORD	/
Cabrerolles	/	ALLEE EST COUDURO NORD LIMBARDIE NORD PUECH DU PONT REALS	/
Causse-et-Veyran	ESCOUGOUSSOU MONTPEYROUX NORD MONTPEYROUX SUD PRIVE : P.F1 BORIE LA VITARELE	FOULON AMONT LIMBARDIE NORD MONTPEYROUX NORD P. F1 BORIE LA VITARELE REALS	ESCOUGOUSSOU
Caussiniojous	/	LACAN SUD 2016 LIMBARDIE NORD REALS	/
Faugères	LACAN 2019 LACAN SUD 2016	ALLEE EST DOUZES LACAN SUD 2016 LIMBARDIE NORD PUECH DU PONT REALS	/
Fos	MONTENILLES NORD	FONTENILLES NORD LACAN SUD 2016	/

COMMUNES	NOM DES CAPTAGES PRESENTS SUR LA COMMUNE	PERIMETRE DE PROTECTION REGLEMENTAIRE IMPACTANT LA COMMUNE (PPAP)	PERIMETRE DE PROTECTION INDICATIFS IMPACTANT LA COMMUNE (PPAHY)
Fouzilhon	SAUVE PLAINE	FORAGE LA RESCLAUZE SAUVE PLAINE	/
Gabian	LA RESCLAUZE	FORAGE LA RESCLAUZE SAUVE PLAINE	/
Laurens	/	FORAGE LA RESCLAUZE SAUVE PLAINE	/
Magalas	/	/	/
Margon	/	/	/
Montesquieu	FOURNOLS MAS ROLLAND MAS-ROLLAND	/	FOURNOLS MAS ROLLAND MAS ROLLAND
Murviel-lès-Béziers	/	CORNEILHAN F.SUD LIMBARDIE NORD	/
Neffiès	LE FALGAIRAS NORD F2 LE FALGAIRAS SUD F3	LE FALGAIRAS NORD F2 S. FONT GRELLADE	THIBERET
Pailhès	/	/	/
Pouzolles	/	/	/
Puimisson	CHATEAU D'EAU OUEST PIERRE PLANTEE EST F2 PIERRE PLANTEE OUEST F1	CHATEAU D'EAU OUEST PIERRE PLANTEE EST F2	/
Puissalicon	CANET GROS-PD3	/	2013 PEYRALLES
Roquessels	/	FORAGE LA RESCLAUZE LACAN SUD 2016 SAUVE PLAINE	/
Roujan	PRIVE : P. F1 FROMAGERIE BUTTAY	P. F1 FROMAGERIE BUTTAY	/
Saint-Geniès-de-Fontedit	/	/	/
Saint-Nazaire-de-Ladarez	PRIVE : P.F2016 DOMAINE LA LAUZETA	ALLEE EST COUDURO NORD FOULON AMONT LIMBARDIE NORD MARGAL MONTPEYROUX NORD REALS	ESCOUGOUSSO U
Thézan-lès-Béziers	CORNEILHAN F. SUD THEZAN NORD 2009 THEZAN SUD 2010	CORNEILHAN F. SUD F1 NORD PLAINE DE SEVIGNAC LIMBARDIE NORD TABARKA	LA BARQUE P2
Vailhan	F. FONT GRELLADE S. FONT GRELLADE	F. FONT GRELLADE S. FONT GRELLADE	THIBERET

5. EL5 : servitude de visibilité sur les voies publiques

Commune	Générateur	Arrêté	Protection
Laurens	Carrefours RD 909 – RD 136	Arrêté préfectoral du 02/10/1950	Ministère des Transports

6. **EL10 : servitude concernant les Parcs Nationaux**

Commune	Générateur	Gestionnaire
Cabrerolles Caussiniojous Faugères Saint Nazaire de Ladarez	Parc Naturel Régional du Haut Languedoc	PNRHL

7. **I3 : servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz**

Nom canalisation	Gestionnaire
DN 800 Artère du Midi	GRT Gaz
DN 100 alimentation Murviel les Béziers DP DN 150 alimentation Murviel les Béziers DP DN 300 alimentation Murviel les Béziers DP DN 800 alimentation Murviel les Béziers DP	GRT Gaz
DN 80 alimentation Puissalicon DP Magalas DN 100 alimentation Puissalicon DP Magalas DN 150 alimentation Puissalicon DP Magalas DN 300 alimentation Puissalicon DP Magalas DN 800 alimentation Puissalicon DP Magalas	GRT Gaz
Installation annexe Puissalicon DP Magalas Installation annexe Murviel les Béziers DP Installation annexe Roujan Sect DP	GRT Gaz

8. **I4 : servitude relative aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (Ligne électrique aérienne ou souterraine)**

Commune	Générateur	Gestionnaire
Abeilhan	Liaison aérienne 63 000 volts Espondeilhan-Pezenas	RTE
Causses et Veyran	Liaison aérienne 225 000 volts Montahut – St Vincent Liaison aérienne 400 000 volts – 2 Circuits La Gaudière – Tamareau 1 et 2	RTE
Faugères	Liaison aérienne 63 000 volts Bédarieux – Faugères Liaison aérienne 63 000 volts Espondeilhan - Faugères	RTE
Fouzilhon	Liaison aérienne 400 000 volts – 2 circuits La Gaudière – Tamareau 1 et 2	RTE
Gabian	Liaison aérienne 400 000 volts – 2 circuits La Gaudière – Tamareau 1 et 2	RTE
Laurens	Liaison aérienne 63 000 volts – Espondeilhan – Faugères Liaison aérienne 400 000 volts – 2 circuits La Gaudière – Tamareau 1 et 2	RTE
Magalas	Liaison aérienne 63 000 volts – Espondeilhan – Faugères Liaison aérienne 400 000 volts – 2 circuits La Gaudière – Tamareau 1 et 2	RTE
Murviel les Béziers	Liaison aérienne 225 000 volts Montabut – St Vincent Liaison aérienne 400 000 volts – 2 circuits La Gaudière – Tamareau 1 et 2	RTE
Neffiès	Liaison aérienne 400 000 volts – 2 circuits La Gaudière – Tamareau 1 et 2	RTE
Puissalicon	Liaison aérienne 63 000 volts Espondeilhan - Faugères	RTE
Roujan	Liaison aérienne 63 000 volts Espondeilhan - Faugères	RTE
Saint Geniès de Fontedit	Liaison aérienne 63 000 volts Espondeilhan - Faugères	RTE
Saint Nazaire de Ladarez	Liaison aérienne 225 000 volts Montabut – St Vincent	RTE
Thézan les Béziers	Liaison aérienne 225 000 volts Montabut – St Vincent	RTE
Vailhan	Liaison aérienne 400 000 volts – 2 circuits La Gaudière – Tamareau 1 et 2	RTE

9. **T1 : servitude relative aux voies ferrées**

Commune	Générateur	Décret	Gestionnaire
Laurens Magalas Puissalicon	Ligne de chemin de fer n°722 000 de Béziers à Neussargues, du PK 469+000 au PK 447+000	Loi du 15/07/1845	SNCF

10. PM1 : Plan de prévention des risques naturels prévisibles et plans de prévention des risques miniers – Documents valant PPRN

Commune	Générateur	Arrêté / Date d'approbation	Gestionnaire
Abeilhan	PPRI La Thongue	24/07/2003	DDTM 34
Autignac	PPRI Le Taurou (affluent de l'Orb) partie Ouest / Le Libron partie Est	31/05/2016	DDTM 34
Causses et Veyran	PPRI versant de l'Orb section Vieussan-Cessenon	03/01/2006	DTM 34
Fouzilhon	PPRI La Thongue	24/07/2003	DDTM 34
Gabian	PPRI Vallée de l'Hérault	17/03/2000	DDTM 34
Laurens	PPRI Vallée du Libron	31/05/2016	DDTM 34
Magalas	PPRI Vallée du Libron	31/05/2016	DDTM 34
Margon	PPRI La Thongue	24/07/2003	DDTM 34
Montesquieu	PPRI La Peyne	03/07/2008	DDTM 34
Murviel les Béziers	PPRI Moyenne Vallée de l'Orb	14/05/2002	DDTM 34
Neffiès	PPRI La Peyne	03/07/2008	DDTM 34
Pouzolles	PPRI La Thongue	24/07/2003	DDTM 34
Roujan	PPRI La Peyne	03/07/2008	DDTM 34
Saint Geniès de Fontedit	PPRI Orb-Libron	31/05/2016	DDTM 34
Saint Nazaire de Ladarez	PPRI Versant Sud de l'Orb	03/01/2006	DDTM 34
Thézan Les Béziers	PPRI Moyenne Vallée de l'Orb	14/05/2002	DDTM 34
Vailhan	PPRI La Peyne	03/07/2008	DDTM 34

11. PT2 – Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception des obstacles

Commune	Générateur	Décret	Gestionnaire
Causses et Veyran	Station Cessenon sur Orb/Puech Nolieu 0340220035	15/10/1995	France Télécom
Faugères	Station Béziers / Mercorent 0340220005	24/10/1989	France Télécom
Murviel les Béziers	Station Cessenon sur Orb/Puech Nolieu 0340220035	15/10/1995	France Télécom
Puimisson	Station Béziers / Mercorent 0340220005	24/10/1989	France Télécom
Thézan les Béziers	Station Cessenon sur Orb/Puech Nolieu 0340220035	15/10/1995	France Télécom



Les Avant-Monts
Communauté de communes
Causse-Monts

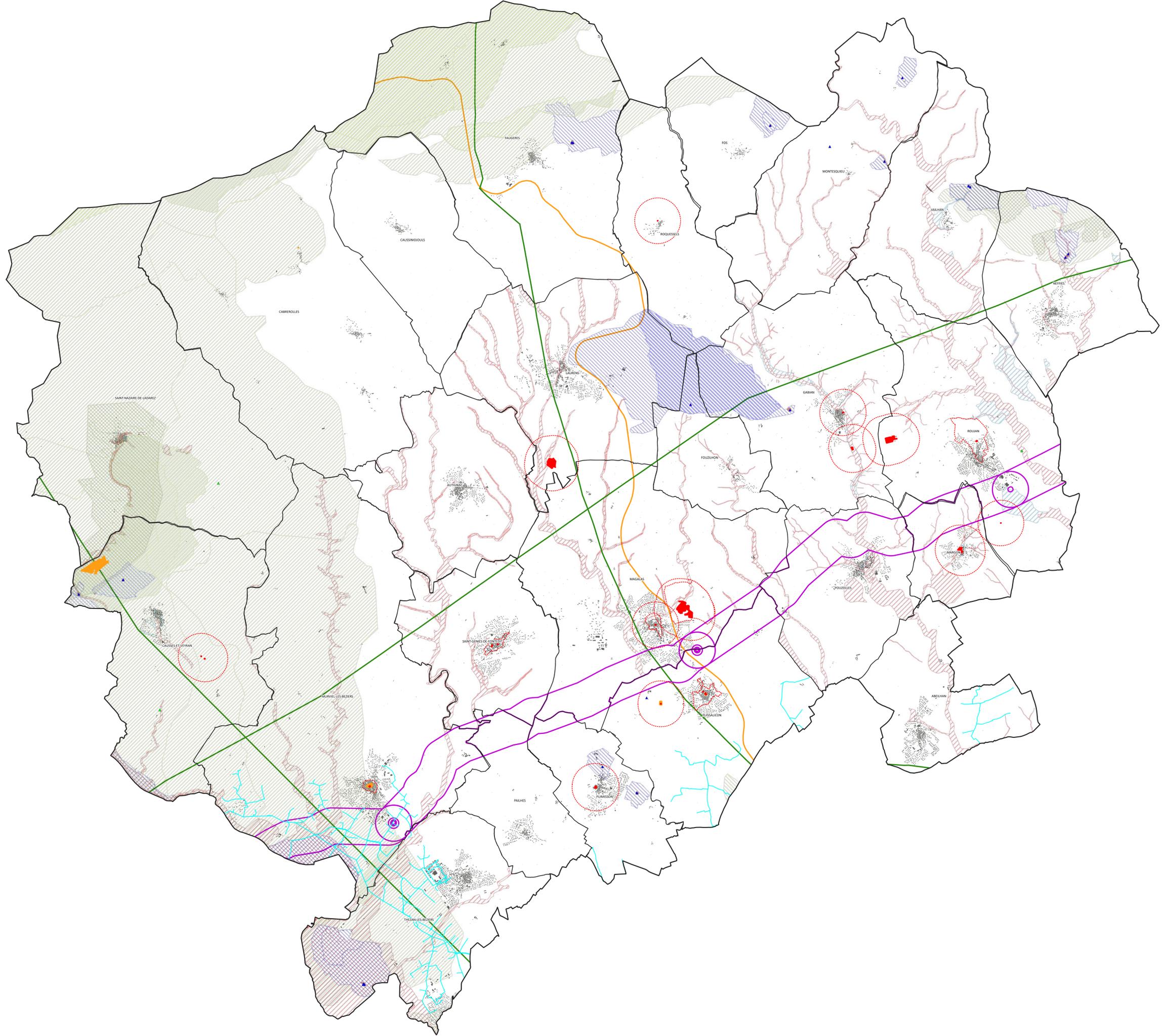
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Département de l'Hérault

- LEGENDE :**
- Servitude AC1**
 - Monuments Historiques
 - Périmètre de protection
 - Servitude AC2**
 - Sites inscrits
 - Servitude A2 :**
 - Réseaux de conduites souterraines d'irrigation
 - Servitude AS1**
 - Captage d'eau public
 - Captage d'eau privé
 - Périmètre de Protection :**
 - Immédiate
 - Rapprochée
 - Eloignée
 - Servitude EL5 - Donnée graphique non disponible**
 - Servitude I3**
 - Emprise de la servitude I3
 - Servitude I4**
 - Ligne électrique
 - Servitude PM1**
 - PPRI Zone rouge
 - PPRI Zone bleue
 - PPRI Zone de précaution
 - PPRI Zone indéterminée
 - Servitude PZ2 - Donnée graphique non disponible**
 - Servitude T1**
 - Ligne de chemin de fer

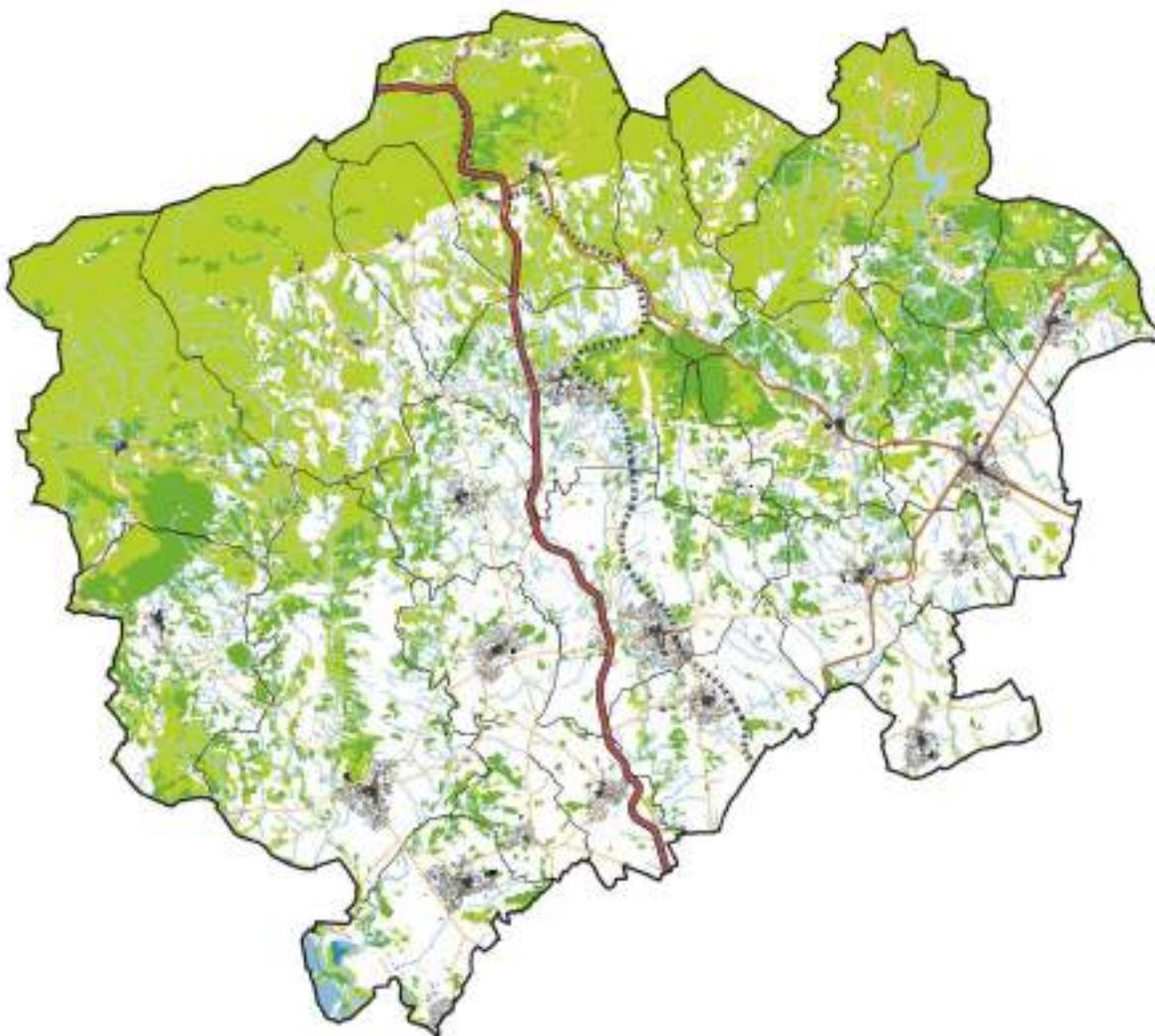
0 1 2 km





ANNEXES

5.1.3 Textes des servitudes d'utilité publique



SERVITUDE AC1

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 et la loi du 27 Août 1941 ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les deux "Piles" sises sur les parcelles 412 et 414 de la Section du cadastre de la commune de CAUSSES-et-VEYRAN (Hérault), lieudit "Les Piliers", pour des contenances respectives de 1 ha, 24 a, 40 ca, et 83a, 80ca, appartenant à :

- Parcelle 412 - Mme VILLEBRUN Marie-Louise, née le 3 Juin 1912, à CAUSSES-et-VEYRAN, sans profession, demeurant à CAUSSES-et-VEYRAN, épouse de BASCOUL Hervé. L'intéressée en est propriétaire par voie d'acquisition de Mlle VILLEBRUN Jeanne, suivant acte passé le 12 Octobre 1931 devant Me COURRECH, notaire, à MURVIEL-les-BEZIERS (Hérault), et transcrit au bureau des hypothèques de BEZIERS, volume 201, n° 25.
- Parcelle 414 - M. CAYROL Louis, né le 20 Avril 1886, à GESSENON (Hérault), viticulteur, demeurant à CAUSSES-et-VEYRAN, époux de FORT Jeanne. L'intéressé en est propriétaire par voie d'acquisition de M. LIGNIÈRES René, suivant acte du 31 Octobre 1936, transcrit au bureau des hypothèques de BEZIERS, volume 838, N°16.

Article 2 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

.../...

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de CAUSSES-et-VEYRAN (Hérault), et aux propriétaires ci-dessus désignés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 JUIL 1963

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Archimède

Article 1er - Deux inscriptions sur l'édifice dit "Maison de la Seigneurie" situées aux parcelles n° 111 et 112 de la Section C du cadastre de la commune de CAUSSES-et-VEYRAN (Hérault), les dites inscriptions, pour des raisons de conservation de l'édifice, sont transférées, à compter du 1er juillet 1963, à :

- Parcelle n° 111 - M. Raymond BERTHELOT, 100, rue de la République, 34000 Montpellier, Hérault, qui jouit de la propriété de l'édifice dit "Maison de la Seigneurie" par suite de l'acquisition de l'édifice par son père, M. Raymond BERTHELOT, le 12 septembre 1957 devant Me DUBOIS, notaire à Montpellier, Hérault, en vertu d'un acte notarié en date du 12 septembre 1957, enregistré le 12 septembre 1957.

- Parcelle n° 112 - M. Raymond BERTHELOT, 100, rue de la République, 34000 Montpellier, Hérault, qui jouit de la propriété de l'édifice dit "Maison de la Seigneurie" par suite de l'acquisition de l'édifice par son père, M. Raymond BERTHELOT, le 12 septembre 1957 devant Me DUBOIS, notaire à Montpellier, Hérault, en vertu d'un acte notarié en date du 12 septembre 1957, enregistré le 12 septembre 1957.

Article 2 - Le présent arrêté a été pris en vertu des dispositions de la situation de l'édifice dit "Maison de la Seigneurie".

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION

A M^r. CAUDROIX.....
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

A R R E T E

n° MH.92-INM. 139.

portant classement parmi les monuments
historiques de l'ancienne résidence des
évêques de Béziers à GABIAN (Hérault)

Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Education Nationale et de la Culture ,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août
1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret
modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des commissaires de la République de région une
commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 92-395 du 16 avril 1992 relatif aux
attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Education
Nationale et de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 2 février 1990 portant inscription
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
de l'ancienne résidence des évêques de Béziers à GABIAN
(Hérault), y compris le plafond peint ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique de la région du
Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 13 décembre
1989 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue
en sa séance du 16 décembre 1991 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 12 mai 1992 par
délibération du Comité Syndical du "SIVOM des Olivettes
propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la grande salle avec son
plafond peint de l'ancienne résidence des évêques de
Béziers à GABIAN (Hérault) présente au point de vue de
l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la
qualité de son décor ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Est classée parmi les monuments historiques,
en totalité, la grande salle avec son plafond peint de
l'ancienne résidence des évêques de Béziers, rue de
l'Evêché à GABIAN (Hérault), située sur la parcelle n° 390

d'une contenance de 2 a 85 ca, figurant au cadastre Section AC et appartenant au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple " SIVOM des Olivettes ", dont le siège social est à la mairie de GABIAN (Hérault), et pour président M. Francis BOUTES, domicilié à GABIAN

Ce syndicat en est propriétaire par acte passé le 26 novembre 1991 devant Me Louis ESTEVE, notaire à BEDARIEUX (Hérault) et publié le 17 décembre 1991 au 2e bureau des hypothèques de BEZIERS (Hérault), volume 1991 P, n° 8713.

ARTICLE 2.-Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 2 février 1990.

ARTICLE 3.-Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le - 2 NOV. 1992

Le Ministre et par déléguation
Le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON

Pour ampliation
Le Chef du bureau de la protection
des monuments historiques


Francis JAMOT

République Française

900060

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :



Montpellier, le - 2 FEV. 1990

A R R E T E

*

portant inscription de l'ancienne résidence des évêques de BEZIERS à GABIAN (Hérault) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 13 décembre 1989 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne résidence des évêques de Béziers à GABIAN (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa valeur architecturale et, notamment, de l'importance historique et artistique de son plafond peint.

Considérant la nécessité de ne pas laisser l'immeuble sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure de classement proposée.

^
A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'ancienne résidence des évêques de BEZIERS à GABIAN (Hérault) y compris le plafond peint située sur la parcelle n°390 d'une contenance de 2a 85ca figurant au cadastre, section AC et appartenant à Monsieur JAKOUBOVITCH Albert, né le 22 mars 1930 à PARIS (XIXe arrondissement), ingénieur-conseil, époux de Madame NAGY ILDIKO, demeurant ensemble au château de PEZENES-LES-MINES (Hérault).

Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître ESTEVE, notaire à BEDARIEUX (Hérault) le 15 novembre 1983 et publié au 2ème bureau des hypothèques de BEZIERS (Hérault) le 1er décembre 1983 Volume 5835 n°10.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A MONTPELLIER, le
Pour le Préfet
de la Région Languedoc-Roussillon
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

- 2 FEV. 1990



Michel GUILLOT

Département :
HERAULT

Commune :
GABIAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgi.fr finances.gouv.fr

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

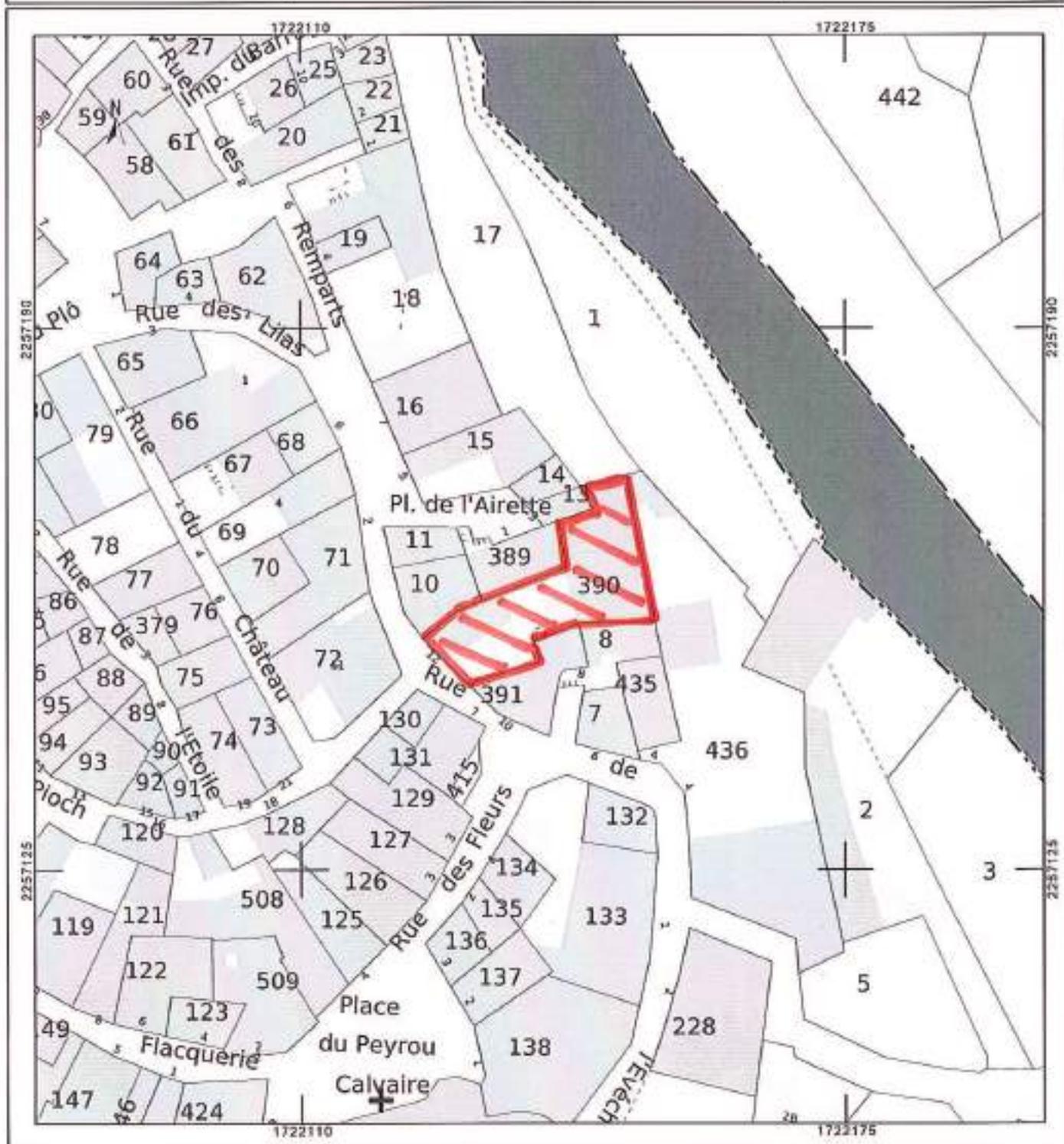
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 03/05/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 14 modificatif à l'arrêté n° 92-139 du 2 novembre 1992 portant classement au titre des monuments historiques de la grande salle avec son plafond peint de l'ancienne résidence des évêques de Béziers à GABIAN (Hérault)

La ministre de la culture et de la communication

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'arrêté n° 92-139 en date du 2 novembre 1992 portant classement au titre des monuments historiques de la grande salle avec son plafond peint de l'ancienne résidence des évêques de Béziers, rue de l'Évêché à GABIAN (Hérault),

Considérant que l'arrêté susvisé comporte une erreur matérielle dans son article 2,

arrête

Article 1

L'article 2 de l'arrêté de classement susvisé est remplacé par l'article 2 ainsi rédigé :

« Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques susvisé du 2 février 1990. »

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le

27 AVR 2009
27 AVR 2010

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL

Le Conservateur régional des affaires culturelles
Le Conservateur régional des monuments historiques

Robert JOURDAN

Pour le Ministre et par déléguée
Pour le directeur de l'architecture et du patrimoine

La directrice adjointe
Isabelle MARECHAL

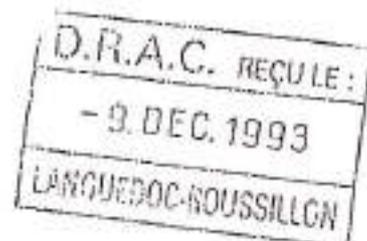
Isabelle MARECHAL

République Française

93 16 34

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :



Montpellier, le

08 DEC. 1993

ARRÊTÉ

portant inscription sur
l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
de quatorze tronçons de l'aqueduc de Béziers
situés sur les communes de 34 Gabian, 34 Fouzilhon,
34 Magalas, 34 Puissalicon, 34 Corneilhan

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61-428 du 18 avril 1961;

Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région;

Vu le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques;

Vu le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 16 février 1993;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;:

Considérant que l'aqueduc de Béziers présente un intérêt archéologique et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère exceptionnel de ses vestiges apparents et souterrains, témoins de la technicité antique, de la connaissance exacte de son tracé et de ses liens avec la ville de Béziers,

ARRETE

ARTICLE 1

Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les tronçons de l'aqueduc de Béziers situés à

- GABIAN (Hérault) sur les parcelles figurant au cadastre section E et portant les numéros :

761 (d'une contenance de 41 ares, 70 centiares)

766 (d'une contenance de 66 ares, 60 centiares)

appartenant à Mme RAZIMBEAU Arlette, Denise, née le 7 décembre 1947 à 34 Gabian, sans profession, demeurant à 34320 Gabian, épouse de M. SOTOS Joseph, l'intéressée en étant propriétaire par acte du 21 octobre 1985 passé devant Maître Peytavy, notaire à 34 Gabian et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers, le 19 novembre 1985, volume 6820 n°28,

764 (d'une contenance de 97 ares, 80 centiares)

appartenant à Mlle CORBIERE Alix, Jeanne, Marie, née le 25 mai 1920 à 34 Gabian, assistante sociale, l'intéressée en étant propriétaire par acte du 23 août 19872 passé devant Maître MOUSTELOU, notaire à 34 Roujan, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 14 avril 1972, volume 109 n°33,

765 (d'une contenance de 14 ares, 60 centiares)

appartenant à la commune de 34 Gabian depuis une date antérieure à 1956,

- FOUZILHON (Hérault) sur les parcelles figurant au cadastre section B et portant les numéros :

271 (d'une contenance de 75 ares)

273 (d'une contenance de 9 ares, 80 centiares)

277 (d'une contenance de 2 hectares, 31 ares, 20 centiares)
appartenant à la commune de 34 Fouzillon depuis une date antérieure à
1956,

272 (d'une contenance de 37 ares, 40 centiares)
appartenant à la commune de 34 Fouzillon par acte du 15 janvier 1982
passé devant Maître CONGNARD, notaire à 34 Magalas, et publié au
Bureau des Hypothèques de Béziers le 27 Janvier 1987, volume 4794
n°7,

274 (d'une contenance de 73 ares, 50 centiares)

275 (d'une contenance de 70 ares, 20 centiares)

278 (d'une contenance de 2 hectares, 29 ares, 60 centiares)
appartenant à Mme CAUMLITTE Lydie, Crepoviève, Pierrette, née le 14
octobre 1960 à 34 Fouzillon, sans profession, demeurant à 34320
Gabian, épouse de M. COUDERG Jacques, et à M. CAUMETTE Francis,
Pierre, Henri, né le 7 août 1951 à 34 Fouzillon, viticulteur, demeurant à
34480 Fouzillon, époux de Mme CAUVY Anita, les intéressés en étant
propriétaire par acte du 31 mars 1992 passé devant Maître BANCAL,
notaire à 34 Roujan, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le
15 mai 1992, volume 1992 n°0171 et rectificatif du 15 Juillet 1992,
volume 1992 n°4533.

- MAGALAS (Hérault) sur les parcelles figurant au cadastre section C et
portant les numéros :

140 (d'une contenance de 2 hectares, 0 ares, 80 centiares)

141 (d'une contenance de 31 ares, 70 centiares)

appartenant à M. JEAN Richard, Georges né le 25 mai 1953 à 34 Béziers,
exploitant agricole, demeurant à 34480 Magalas, l'intéressé en étant
propriétaire par acte du 7 mars 1983 passé devant Maître DE NULLIOD,
notaire à 34 Béziers, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le
21 mars 1983, volume 5476 n°14,

237 (d'une contenance de 18 ares, 80 centiares)

238 (d'une contenance de 1 hectare, 55 ares, 60 centiares)

239 (d'une contenance de 22 ares, 50 centiares)

241 (d'une contenance de 2 hectares, 11 ares, 20 centiares)

242 (d'une contenance de 1 hectare, 22 ares)

319 (d'une contenance de 2 hectares, 36 ares, 60 centiares)

320 (d'une contenance de 3 hectares, 77 ares, 70 centiares)

324 (d'une contenance de 62 ares, 10 centiares)

325 (d'une contenance de 3 hectares, 31 ares)

appartenant à Mme PASTRE Marjorie, Suzanne, Angèle, Marie née le 25
octobre 1952 à 34 Béziers, métayer, demeurant à 34500 Béziers,
l'intéressée en étant propriétaire par acte du 8 avril 1981 passé devant

Maître CAUCAT, notaire à 34 Arignan-du-Verl, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 7 juillet 1981, volume 4264 n°17,

310 (d'une contenance de 20 centiares)

311 (d'une contenance d'un hectare, 6 ares, 30 centiares)

312 (d'une contenance de 2 hectares, 15 ares, 50 centiares)

appartenant à Mme BAHILLE Brigitte, Marie, Emma, Andréa née le 26 mars 1948 à 34 Magalas, secrétaire, demeurant à 12100 Millau, épouse de M. CELLE Raymond, l'intéressée en étant propriétaire par acte du 6 décembre 1988 passé devant Maître MAS, notaire à 34 Autignac, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 20 Janvier 1989, volume 8165 n°21,

570 (d'une contenance de 11 ares, 20 centiares)

571 (d'une contenance de 11 ares, 55 centiares)

572 (d'une contenance de 20 centiares)

573 (d'une contenance de 20 ares, 80 centiares)

appartenant à M. CHAUCHARD Roger, Marc, Antonin né le 13 mai 1934 à 34 Montpellier, entrepreneur, demeurant à 48000 Mende, époux de Mme PHILIPPE Renée, l'intéressé en étant propriétaire par acte du 29 Mai 1971 passé devant Maître VICARIE, notaire à 34 Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 17 Juin 1971, volume 13 n°3,

575 (d'une contenance de 35 centiares)

580 (d'une contenance de 55 ares, 20 centiares)

appartenant à Mme CROISSANT Suzanne, Jeanno, Marie née le 3 avril 1910 à Nantes, sans profession, demeurant à 34480 Magalas, veuve de M. PRIOR Robert, l'intéressée en étant propriétaire par acte du 21 mai 1948 passé devant Maître ROUZAUD, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 17 Juin 1948, volume 1462 n°22,

576 (d'une contenance de 3 ares, 25 centiares)

appartenant à Mme BONAVILA Madeleine, Rosa née le 26 février 1927 à 34 Magalas, demeurant à 34480 Magalas et à M. VERGNES André, Abel, son époux, né le 6 septembre 1926 à Magalas, demeurant à la même adresse, les intéressés en étant propriétaires par acte du 1er Août 1969 passé devant Maître PÉRELLI, notaire à Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 14 janvier 1970, volume 3601 n°51,

- MAGALAS (Hérault) sur les parcelles figurant au cadastre section D et portant les numéros :

19 (d'une contenance de 3 ares, 30 centiares)

20 (d'une contenance de 46 ares, 80 centiares)

appartenant à Mme ARINO Maryse, Josée née le 18 octobre 1947 à Magalas, conseillère principale d'éducation, demeurant à 34480

Magalas, épouse de M. VERITE Alain, Intéressée en étant propriétaire par actes des 6 janvier 1984, 6 mars 1989, 17 avril 1989 passés devant Maître CONGNARD notaire à 34 Magalas, et publiés au Bureau des Hypothèques de Béziers les 16 mars et 21 avril 1989, volume 8255 n°18, volume 5946 n°20, 8305 n°21.

21 (d'une contenance de 51 ares, 20 centiares)
appartenant à M. JAMMES Jacques, Joseph, Gilbert, né le 15 mars 1956 à 34 Magalas, viticulteur, demeurant à 34480 Magalas, époux de Mme LIGUORY Maryvonne, et de M. JAMMES Thierry né le 11 janvier 1959 à 34 Magalas, viticulteur, demeurant à 34480 Magalas, époux de Mme VALLET Anne-Marie, les intéressés en étant propriétaire par acte du 3 février 1977 passé devant Maître CONGNARD, notaire à 34 Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 16 mars 1977, volume 147 n°5,

22 (d'une contenance de 16 ares, 30 centiares)
appartenant à M. BOUZAT Pierre, André né le 2 février 1929 à 34 Magalas, employé de mairie, demeurant 28 rue de la lavande à 34500 Béziers, époux de Mme AFFRE Jeanine, l'intéressé en étant propriétaire par acte du 19 mars 1983 passé devant Maître CONGNARD, notaire à Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 6 avril 1983, volume 5494 n°11,

25 (d'une contenance de 4 ares, 40 centiares)

26 (d'une contenance de 1 hectare, 1 are, 20 centiares)

27 (d'une contenance de 34 ares, 55 centiares)

appartenant à Mme BEAUVSTIT Béatrice, Fabienne, Marie-Claude, Dominique née le 15 mars 1956 à 13 Istres, sans profession, demeurant 16 grand rue à 34290 Servian, épouse de M. ALAUZE Roland, l'intéressée en étant propriétaire par acte du 14 décembre 1982 passé devant Maître CONGNARD, notaire à 34 Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 23 décembre 1982, volume 5317 n°19,

- MAGALAS (Hérault) sur les parcelles figurant au cadastre section E et portant les numéros :

180 (d'une contenance de 59 ares, 30 centiares)

appartenant à M. SAGNES Maurice, Georges né le 10 septembre 1931 à 34 Joncels, chauffeur, demeurant 1 rue Paul Bourget à 34500 Béziers et à son épouse Mme SORRIBES Hélène, Joséphine, Marie née le 20 Juillet 1935 à 34 Magalas, demeurant à la même adresse, les intéressés en étant propriétaires par acte du 11 mars 1971 passé devant Maître VIGARIE, notaire à 34 Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 19 mars 1971, volume 3845 n°38,

181 (d'une contenance de 61 ares, 30 centiares)

184 (d'une contenance de 9 ares, 70 centiares)
187 (d'une contenance de 33 ares, 25 centiares)
625 (d'une contenance de 11 ares, 15 centiares)

appartenant à Mme Croissant Suzanne, Jeanne, Marie, Geneviève née le 3 avril 1910 à Nantes (Loire-Atlantique), sans profession, demeurant à 34480 Magalas, veuve de M. PRIOR Robert, l'intéressée en étant propriétaire par acte du 21 Mai 1948 passé devant Maître ROUZAUD, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 17 Juin 1948, volume 1462 n°22.

185 (d'une contenance de 11 ares, 90 centiares)
appartenant à M. LAUTIER VEINIE-S Robert, Olivier, Martin né le 1er Janvier 1923 à 34 Berlou, viticulteur, demeurant 25 avenue capitano Bonnet à Magalas, époux de Mme GRANIER Gabrielle, l'intéressé en étant propriétaire par actes du 21 décembre 1976 passés devant Maître CONGNARD, notaire à 34 Magalas, et publiés au Bureau des Hypothèques de Béziers le 1^{er} janvier 1977, volume 1403 n°22 et 23.

185 (d'une contenance de 6 ares, 90 centiares)
192 (d'une contenance de 5 ares, 90 centiares)
193 (d'une contenance de 3 ares, 40 centiares)
appartenant à M. LAGARDE Marc, Louis, Léonce, né le 8 février 1947 à 34 Béziers, employé de banque, demeurant 5 rue des Carbonnières à 34210 Lamalou Les Bains, époux de Mme LAVOIGRIE Suzie, l'intéressé en étant propriétaire par actes du 23 novembre 1981 et du 3 août 1983 passés devant Maître CONGNARD, notaire à 34 Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers les 8 décembre 1981 et 7 septembre 1983, volume 4683 n°21 et 5718 n°3

191 (d'une contenance de 3 ares, 2 centiares)
appartenant à M. SCOTTI Bruno, Yvon, Angelo, né le 15 septembre 1941 à Béziers, artisan plombier, demeurant 26 avenue de Béziers à 34480, divorcé de Mme BANDINI, l'intéressé en étant propriétaire par acte du 24 mars 1987 passé devant Maître CONGNARD, notaire à 34 Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 14 avril 1987 volume 7394 n°16,

195 (d'une contenance de 11 ares, 10 centiares)
199 (d'une contenance de 1 hectare, 13 ares, 20 centiares)
202 (d'une contenance de 37 ares, 50 centiares)
appartenant à Mme Martin Ginelle, Christiane née le 29 octobre 1936 à Magalas, sans profession, demeurant 2 rue du coteau à 34500 Béziers, veuve de M. CAUBEL Maurice, et de Mme Martin Jacqueline, Simone née le 14 janvier 1938 à 34 Magalas, professeur, demeurant 29 lotissement La Craque à 34200 Sète, épouse de M. Maurel André, les intéressés en

étant propriétaire par acte du 10 décembre 1986 passé devant Maître Congnard, notaire à 34 Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 7 janvier 1987, volume 7289 n°18,

225 (d'une contenance de 16 ares, 20 centiares)

appartenant à Mme MAURY Marie, Jeanne, Fernando, Antoinette née le 3 février 1912 à 34 Magalas, sans profession, demeurant 29 avenue de la Marne à 34500 Béziers, épouse de M. CANAL Henri, l'intéressée en étant propriétaire par acte du 4 août 1958 passé devant Maître PERELLI, notaire à 34 Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 6 novembre 1958, volume 2163 n°64,

226 (d'une contenance de 14 ares)

appartenant à Mme GELLY Yvette, Joséphine, Jeanne, née le 12 janvier 1941 à 34 Magalas, enseignante, demeurant chemin de Chichery à 34120 Pézenas, épouse de M. SOLI René, l'intéressée en étant propriétaire par acte du 6 décembre 1978 passé devant Maître DONADIEU DE LAVIT, notaire à 34 Pézenas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 5 janvier 1979, volume 2352 n°6,

229 (d'une contenance de 13 ares, 30 centiares)

appartenant à M. PAREDERO Jean, né le 10 mai 1931 à Puissalicon, cultivateur, demeurant 166 rue Lenoir à 34500 Béziers, époux de Mme CLAVEL Pierrette, l'intéressé en étant propriétaire par acte du 16 février 1957 passé devant Maître PERELLI, notaire à 34 Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques le 26 avril 1957, volume 2004 n°44,

230 (d'une contenance de 45 ares, 60 centiares)

appartenant à M. NÈGRE Lucien, Louis, Michel né le 29 octobre 1934, agent technique des PTT, demeurant 9 rue général De Gaulle à 78290 Croissy sur Seine et à son épouse Mme RVIÈRE Jacqueline, Suzanne, Marie née le 19 août 1935, demeurant à la même adresse, les intéressés en étant propriétaires par acte du 30 Juillet 1959 passé devant Maître PERELLI, notaire à 34 Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 22 septembre 1959, volume 2246 n°76,

624 (d'une contenance de 45 centiares)

appartenant à la commune de Magalas par acte du 25 janvier 1991 passé devant Maître CONGNARD, notaire à 34 Magalas, et publié au bureau des Hypothèques de Béziers le 14 février 1991, volume 1991 n°1386 et rectificatif du 4 juin 1991, volume 1991 n°3841,

- PUSSALICON (Hérault) sur les parcelles figurant au cadastre section D et portant les numéros :

- 48 (d'une contenance de 74 ares, 65 centiares)
- 58 (d'une contenance de 3 hectares, 45 ares, 45 centiares)
- 60 (d'une contenance de 79 ares, 10 centiares)
- 61 (d'une contenance de 83 ares, 75 centiares)
- 62 (d'une contenance de 52 ares, 5 centiares)

appartenant à M. DACOU Jean-Pierre, Antoine, Prosper, Marie né le 18 août 1928 à 34 Puissalicon, ingénieur en chef de l'Air, célibataire, demeurant à 34480 Puissalicon, l'intéressé en étant propriétaire par acte du 16 avril 1963 passé devant Maître PALLOT, notaire à 34 Béziers, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 17 janvier 1964, volume 2692 n°16.

- CORNEILHAN (Hérault) sur les parcelles figurant au cadastre section AD et portant les numéros :

16 (d'une contenance de 27 ares, 58 centiares)
 appartenant à Mme REY Gabrielle, Félicie, Marie née le 4 mars 1947 à 34 Corneilhan, conductrice scolaire, célibataire, demeurant
 l'intéressée en étant propriétaire par acte du 17 juin 1992 passé devant Maître PALLOT, notaire à 34 Béziers, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 5 juillet 1992, volume 1992 n°5087.

17 (d'une contenance de 75 ares, 62 centiares)
 appartenant à M. HERNANDEZ André, Emilion né le 30 décembre 1944 à Corneilhan, viticulteur, demeurant place de la Courneuve à 34490 Corneilhan et à Mme HERNANDEZ Elisabeth, Anne, Marie née le 7 janvier 1943 à 34 Thézan Les Béziers, demeurant à la même adresse, les intéressés en étant propriétaires par acte du 27 novembre 1978 passé devant Maître GAUDOT, notaire à 34 Béziers, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers, le 4 février 1980, volume 2293 n°8.

158 (d'une contenance de 20 ares, 42 centiares)
 appartenant à Mme OLIVE Lucette, Joanne née le 24 août 1929 à 34 Corneilhan, demeurant 2 rue Maurice Utrillo, à 34500 Béziers, épouse de M. GROS André, l'intéressée en étant propriétaire par acte du 30 janvier 1975 passé devant Maître CALANES, notaire à 34 Béziers, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 14 février 1975, volume 806 n°14.

— CORNEILHAN (Hérault) sur les parcelles figurant au cadastre section AE et portant les numéros :

30 (d'une contenance de 1 hectare, 16 ares, 46 centiares)
 appartenant à M. GELLY Jean François né le 1er avril 1968 à 34 Béziers, étudiant, demeurant rue Sapes à 34490 Corneilhan et à M. GELLY Bertrand né le 2 juin 1973 à 34 Béziers, demeurant à la même adresse, les intéressés en étant propriétaires par acte du 6 octobre

1968 passé devant Maître PALLOT, notaire à 34 Béziers, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 18 novembre 1968, volume 6445 n°12,

22 (d'une contenance de 1 hectare, 7 ares, 55 centiares) appartenant à M. BONAFE Bernard, Yvon, Eugène né le 12 novembre 1955 à 34 Béziers, aide familial, célibataire, demeurant impasse Bruno André à 34490 Corneilhan, l'intéressé en étant propriétaire par acte du 14 septembre 1978 passé devant Maître CABANES, notaire à 34 Béziers, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 24 octobre 1978, volume 1843 n°4,

63 (d'une contenance de 39 ares, 39 centiares) appartenant à M. BILHÈRES Jean-Luc, Louis, Joseph né le 21 Août 1952 à 34 Béziers, viticulteur, demeurant rue Sabes à 34490 Corneilhan époux de Mme GOMEZ Chantal, Marie-Ange, l'intéressé en étant propriétaire par acte du 25 mai 1968 passé devant Maître PALLOT, notaire à Béziers, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 22 juin 1968, volume 6277 n°6.

ARTICLE 2

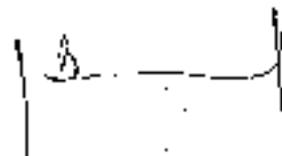
Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture sera publié au Bureau des Hypothèques de l'immeuble inscrit

ARTICLE 3

Il sera notifié au Préfet du département, aux Maires des communes et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 09 DEC. 1989

Pour le Préfet
de la Région Languedoc-Roussillon
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



YVON DASSONVILLE

fig 28A

Trace de l'aqueduc

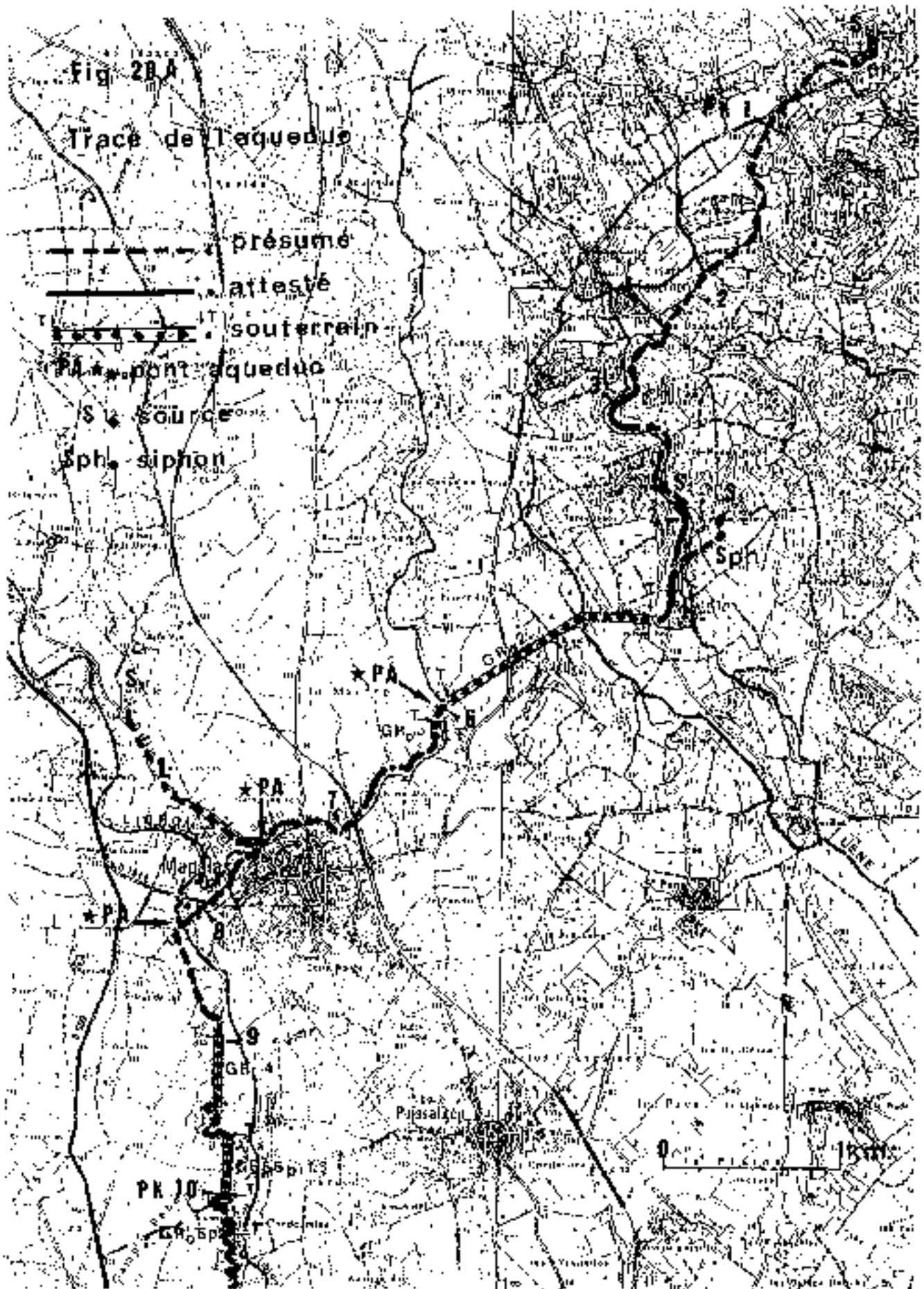
----- présumé
—— attesté

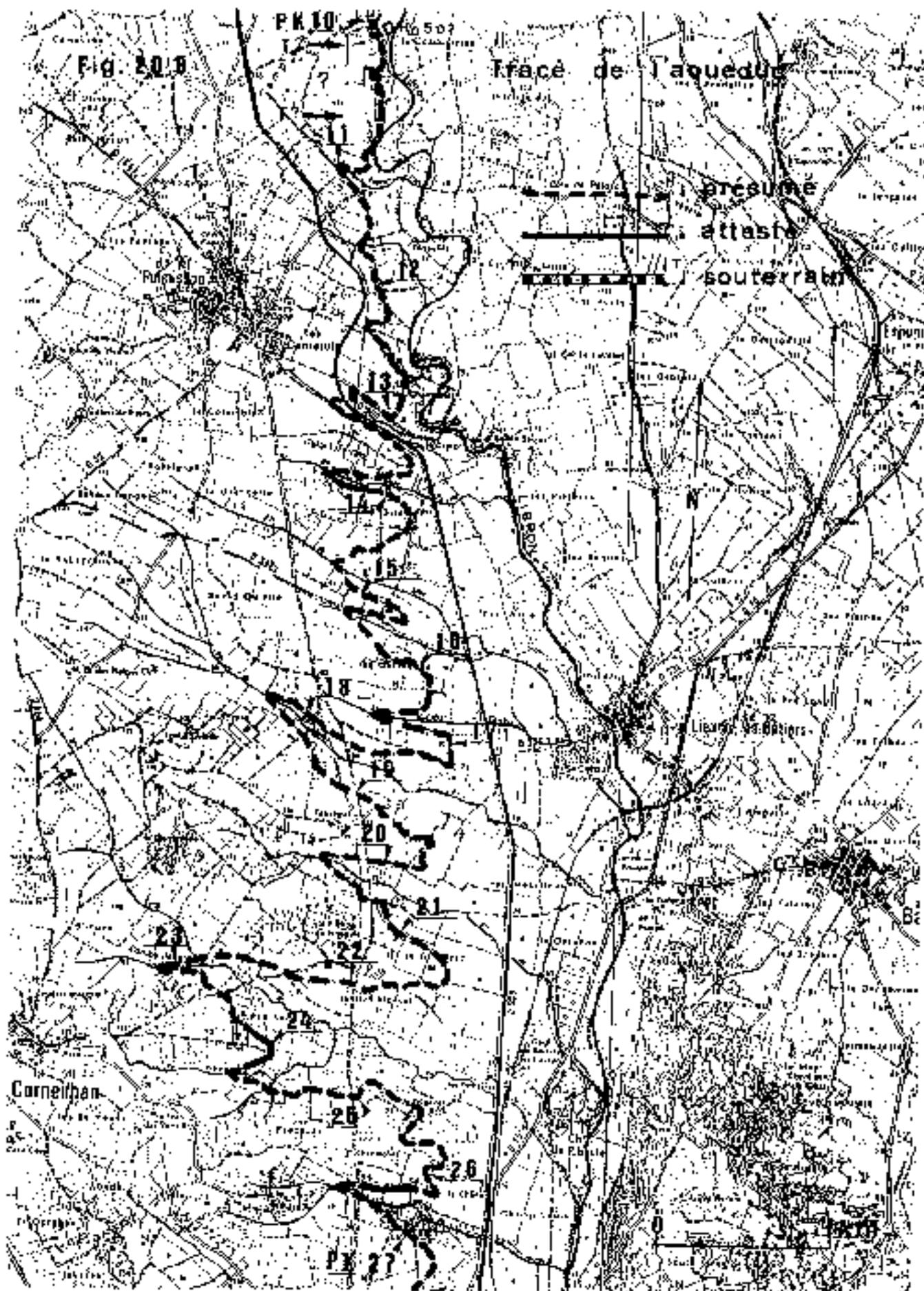
----- souterrain

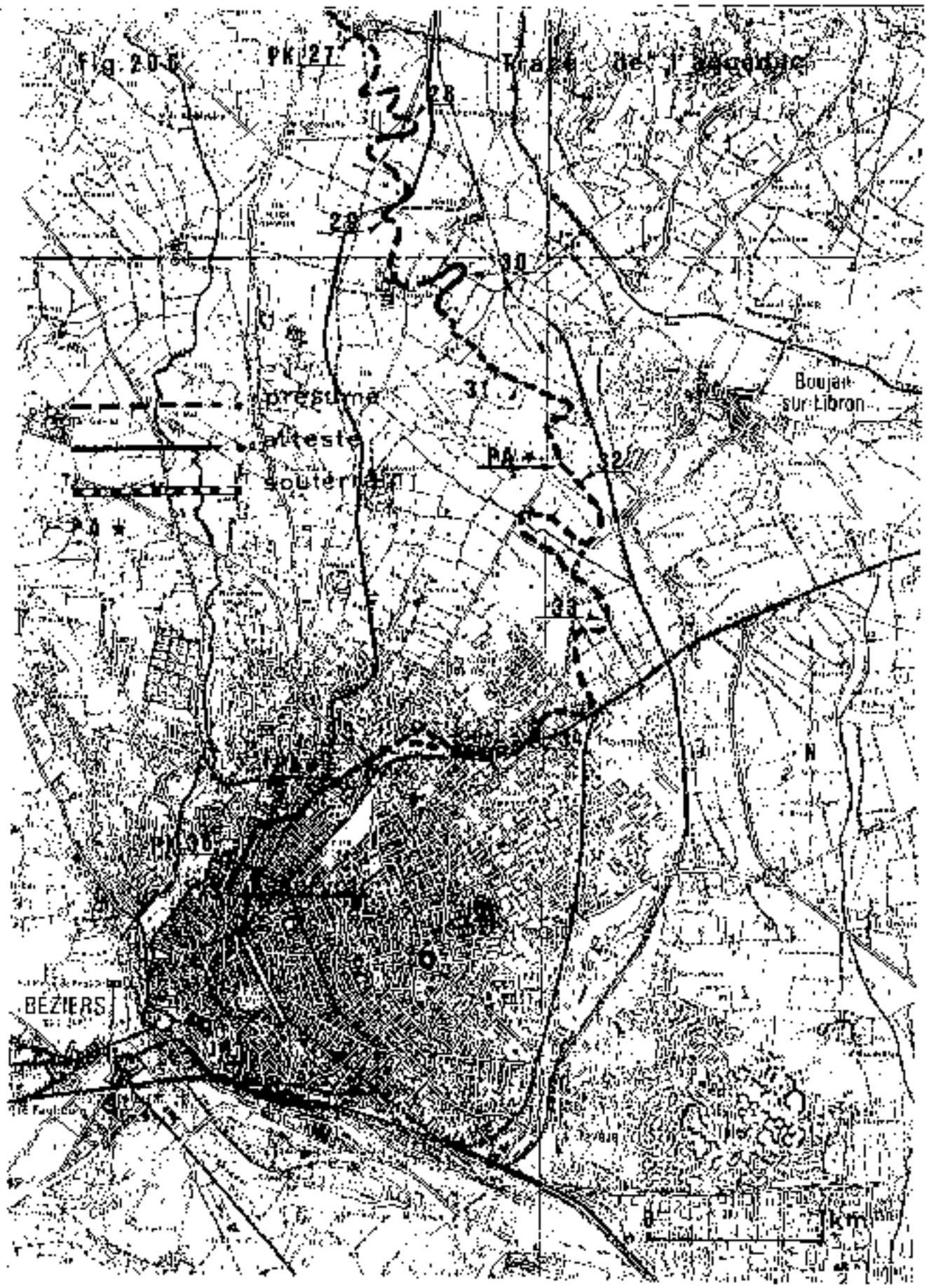
PA * pont-aqueduc

S source

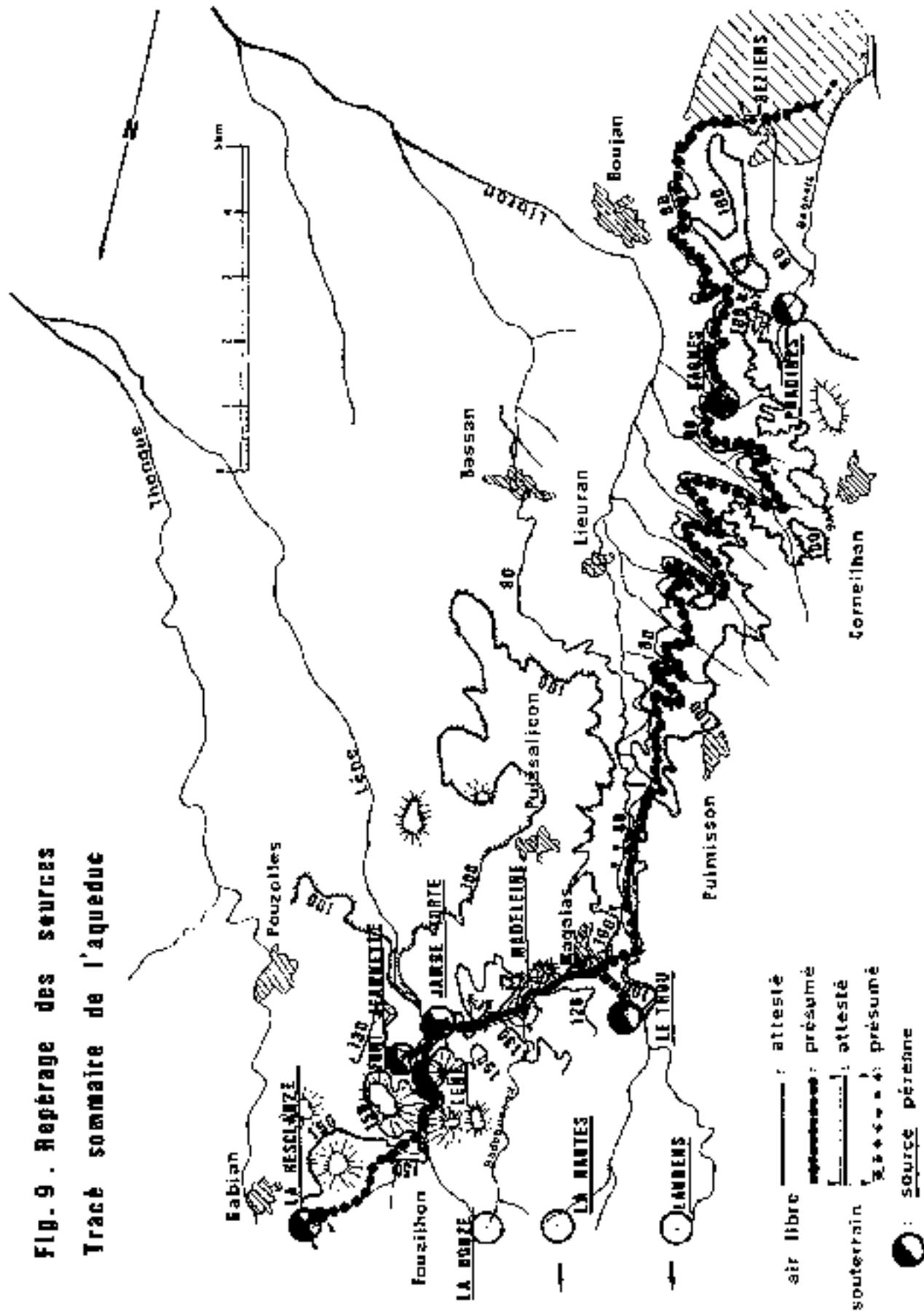
Sph siphon







**Fig. 9 . Repérage des sources
Tracé sommaire de l'aqueduc**



air libre : attesté
 souterrain : attesté
 : source pérenne

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoine

Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques de
l'ancienne fontaine d'huile de pétrole dite « Font de l'Oli » à GABIAN (Hérault)

Le préfet de la région Occitanie,
préfet du département de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 19 mai 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne fontaine d'huile de pétrole dite « Font de l'Oli » à GABIAN (Hérault), présente un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable la préservation en raison de son intérêt patrimonial du domaine de l'histoire industrielle, économique et technique.

ARRÊTE :

Article 1er : Est inscrite, en totalité, l'ancienne fontaine d'huile de pétrole dite « Font de l'Oli » à GABIAN (Hérault) figurant au cadastre, section C, parcelles n°8 (en totalité) d'une contenance de 60m² et n°457 (pour partie) d'une contenance totale de 11320m², telle que délimitée sur l'extrait de plan cadastral annexé et appartenant, pour la parcelle n°8 à la commune de GABIAN par acte du 1er décembre 2009 passé devant Me Alain Peitavy, notaire à Gabian, publié le 23 décembre 2009 au service de la publicité foncière de Béziers, vol. 2009 P, n° 7613.

et, pour le n°457 à GALZY Jacques, Joseph, Marcel, né le 22/06/1957 à BEZIERS, (Hérault) exploitant agricole, époux de LENTHERIC Françoise, née le 9/03/1959 à BEZIERS, demeurant ensemble 24 rue Grande rue à GABIAN.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 7 NOV. 2016



Pascal MAILHOŞ

Département
HERAULT

Commune
CABIAN

Section : C
Feuille : 009 C 01

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/03/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Pour le préfet de la région Occitanie

C. Sidjic
en charge

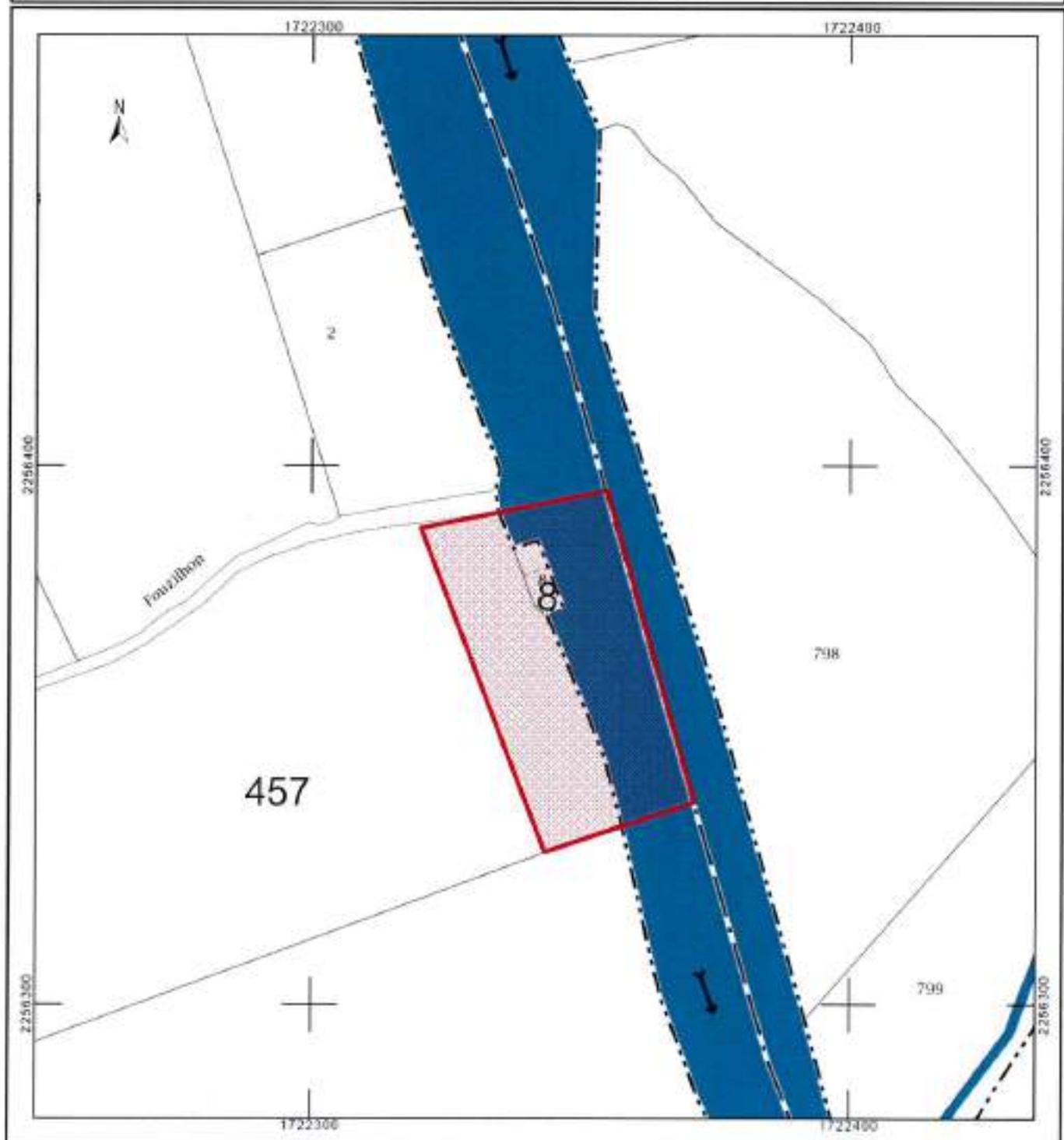
Pa **Cédric AMUJIBIAN**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts fonciers suivant
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tel. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

7 NOV. 2016

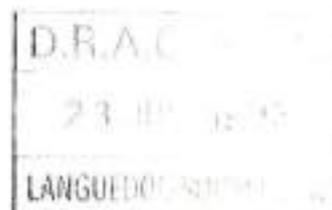


République Française

930754

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :



Montpellier, le 22 JUIL. 1993

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

A R R E T E

*

portant inscription du château
de GREZAN à LAURENS (Hérault) sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;
- VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 18 juin 1993 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

Considérant que le château de Grézan à LAURENS (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son exemplarité dans le type des châteaux de domaines viticoles, de l'ampleur et du caractère original et cohérent de son architecture néo-gothique due à Louis Garros, ainsi que de sa qualité historique d'ancienne commanderie des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem ;

A R R E T E

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le château de Grézan à LAURENS (Hérault), à savoir : les façades et les toitures de l'ensemble des bâtiments et le parc, en totalité, situé sur les parcelles 693 à 695, 1112 à 1114, 1125 à 1127, 1161 à 1163, d'une contenance respective de 17a 70ca, 33a 40ca, 1ha 77a 71ca, 20a 51ca, 0a 24ca, 0a 09ca, 12a 96ca, 12a 57ca, 4a 84ca, 5a 19ca, 5a 19ca, 4a 91ca et 9a 10ca figurant au cadastre section D2 et appartenant :

- pour les parcelles 695, 1112 à 1114, 1126, 1161 à 1163, en indivision
 - * à concurrence de cinq/seizième à Monsieur LUBAC Henri, Paul, Marie né le 27 janvier 1910 à MONTPELLIER (Hérault), veuf de Mme ECAL Anne, docteur en médecine, demeurant à Thézan-les-Béziers (Hérault) et,
 - * à concurrence de onze/seizième à Madame LANSON Marie-Françoise, née le 11 juin 1941, à REIMS (Marne), exploitante agricole, épouse de LUBAC Michel, demeurant ensemble au château de Grézan à LAURENS (Hérault).

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé le 16 septembre 1977 devant Maître Vidal, notaire à BEZIERS (Hérault), et publié au bureau des hypothèques de BEZIERS (Hérault) le 21 septembre 1977, vol.1502, n°7 ;

- pour les parcelles 1125 et 1127 au G.A.E.C. "château de Grézan", société civile n° de reconnaissance 34-259, inscrite au registre du commerce de Béziers sous le n° 349 648 774, constituée le 17 janvier 1989 à Laurens (Hérault), ayant son siège social au château de Grézan à LAURENS (Hérault) et pour représentant responsable M. LUBAC Michel, Marie, Joseph, y demeurant.

Le G.A.E.C. en est propriétaire par acte passé le 5 mai 1989 devant Maître M. Mas, notaire à AUTIGNAC (Hérault) et publié au bureau des hypothèques de BEZIERS (Hérault) le 9 juin 1989, vol. 6602, n°8.

- pour les parcelles 693 et 694 au Groupement foncier agricole LUBAC, constitué le 30 juillet 1976, non inscrit au registre du commerce, ayant son siège social au château de Grézan à LAURENS (Hérault) et pour représentant responsable M. LUBAC Michel, y demeurant.

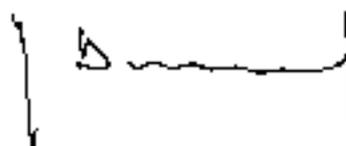
Le G.F.A. en est propriétaire par acte passé le 16 septembre 1977 devant Maître Vidal, notaire à BEZIERS (Hérault), et publié au 1er bureau des Hypothèques de BEZIERS (Hérault) le 5 octobre 1977, vol. 1516, n°1 et au 2ème bureau le 14 octobre 1977, vol. 1729, n°3.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER,

Monsieur le Préfet
du Département de l'Hérault
La Préfète Générale
pour les Affaires Régionales

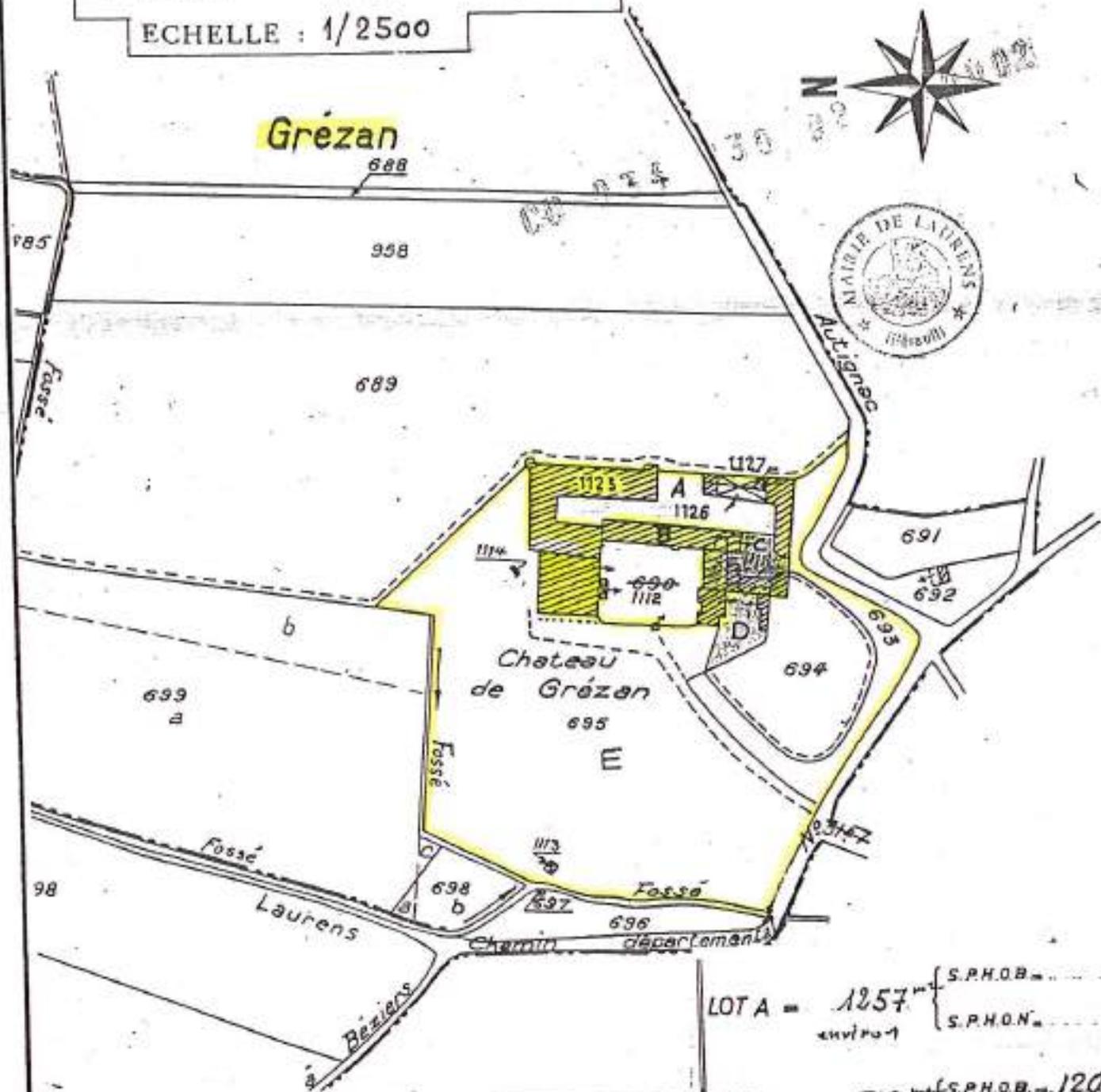


Jean-Louis GELY

PLAN PARCELLAIRE

ECHELLE : 1/2500

Grézan



BATIMENTS EXISTANTS

- A conserver
- A détruire
- Néant

EQUIPEMENTS EXISTANTS

- EAU POTABLE
 - par réseau public
 - par forage
- ELECTRICITE
- ASSAINISSEMENT
 - tout à l'égout
 - individuel
 - aluvial

UNITE FONCIERE

LIMITES DE L'UNITE

SUPERFICIE de Plancher
Hors Œuvre Brute
S.P.H.O.B. = 2 415 m²

SUPERFICIE de Plancher
Hors Œuvre Netta
S.P.H.O.N. = 1 680 m²

LOT A = 1257 m ²	{ S.P.H.O.B. = ... S.P.H.O.N. = ...
environ	
LOT B = 519 m ²	{ S.P.H.O.B. = 1200 S.P.H.O.N. = 700
environ	
LOT C = 481 m ²	{ S.P.H.O.B. = 160 S.P.H.O.N. = 80
environ	
LOT D = 910 m ²	{ S.P.H.O.B. = 430 S.P.H.O.N. = 370
environ	
LOT E = 19 855 m ²	{ S.P.H.O.B. = 625 S.P.H.O.N. = 530
environ	

Département :
HERAULT

Commune :
LAURENS

Section : D
Feuille : 030 D 02

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 05/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

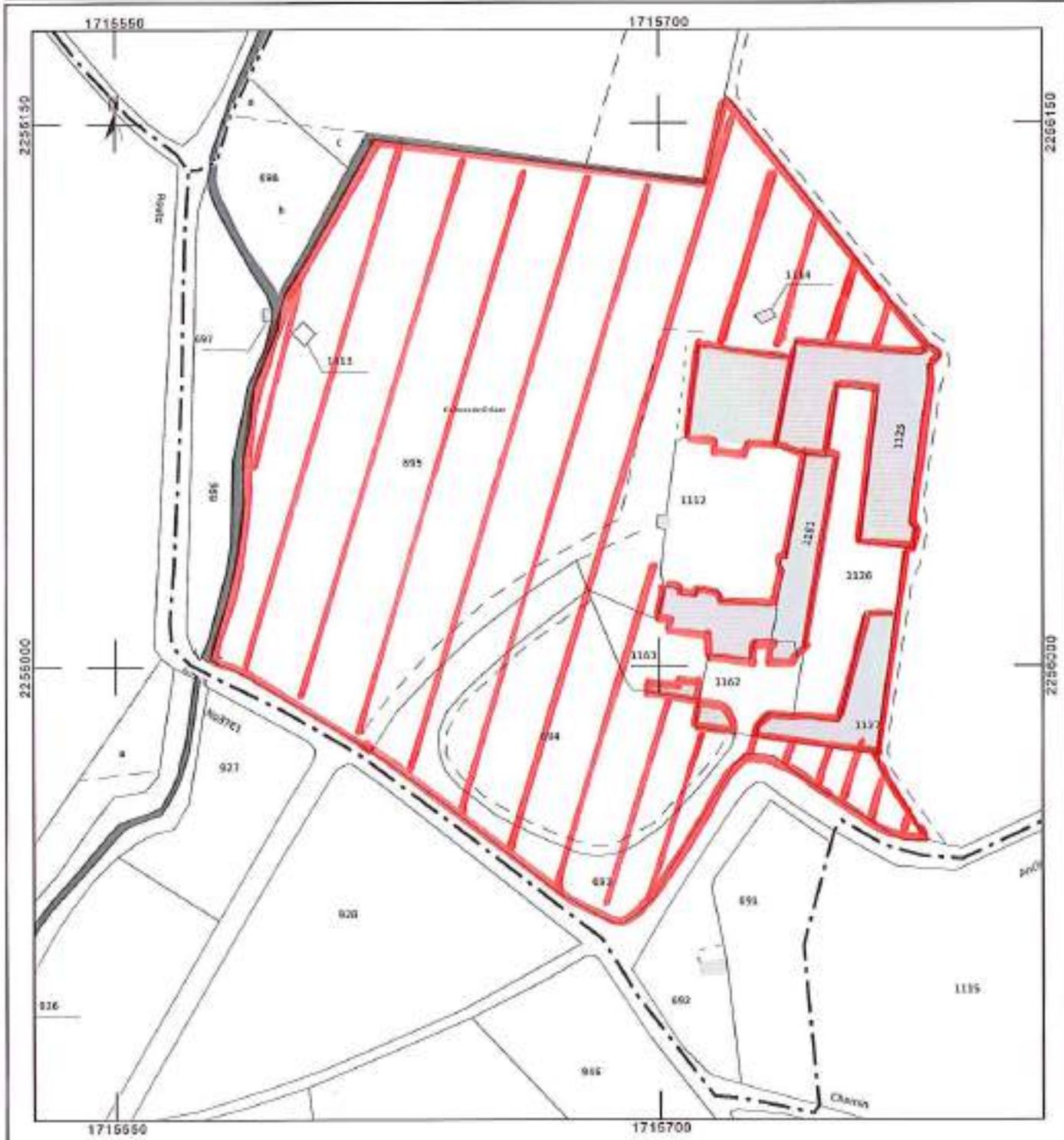
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tel. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00
cdf.beziers@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION
A M^r. GALLY.....
DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T E

Le Ministre Délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté du 27 octobre 1939 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du porche, y compris la porte en bois, de l'église paroissiale de MAGALAS (Hérault).

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T E

Article Premier : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'église paroissiale, en totalité, de MAGALAS (Hérault), figurant au cadastre, section G, sous le n° 549 d'une contenance de 4a 70ca et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 25 octobre 1939 sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 16 NOV. 1984

avec Ampliation,

P/Jo
Le Chef de la Division
des Affaires Générales et de la Protection

Delbrun

Jean-Michel LENIAUD

Pour le Ministre Délégué à la Culture
et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS

Département :
HERAULT

Commune :
MAGALAS

Section : G
Feuille : 000 G 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 10/06/2014
(heure locale de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

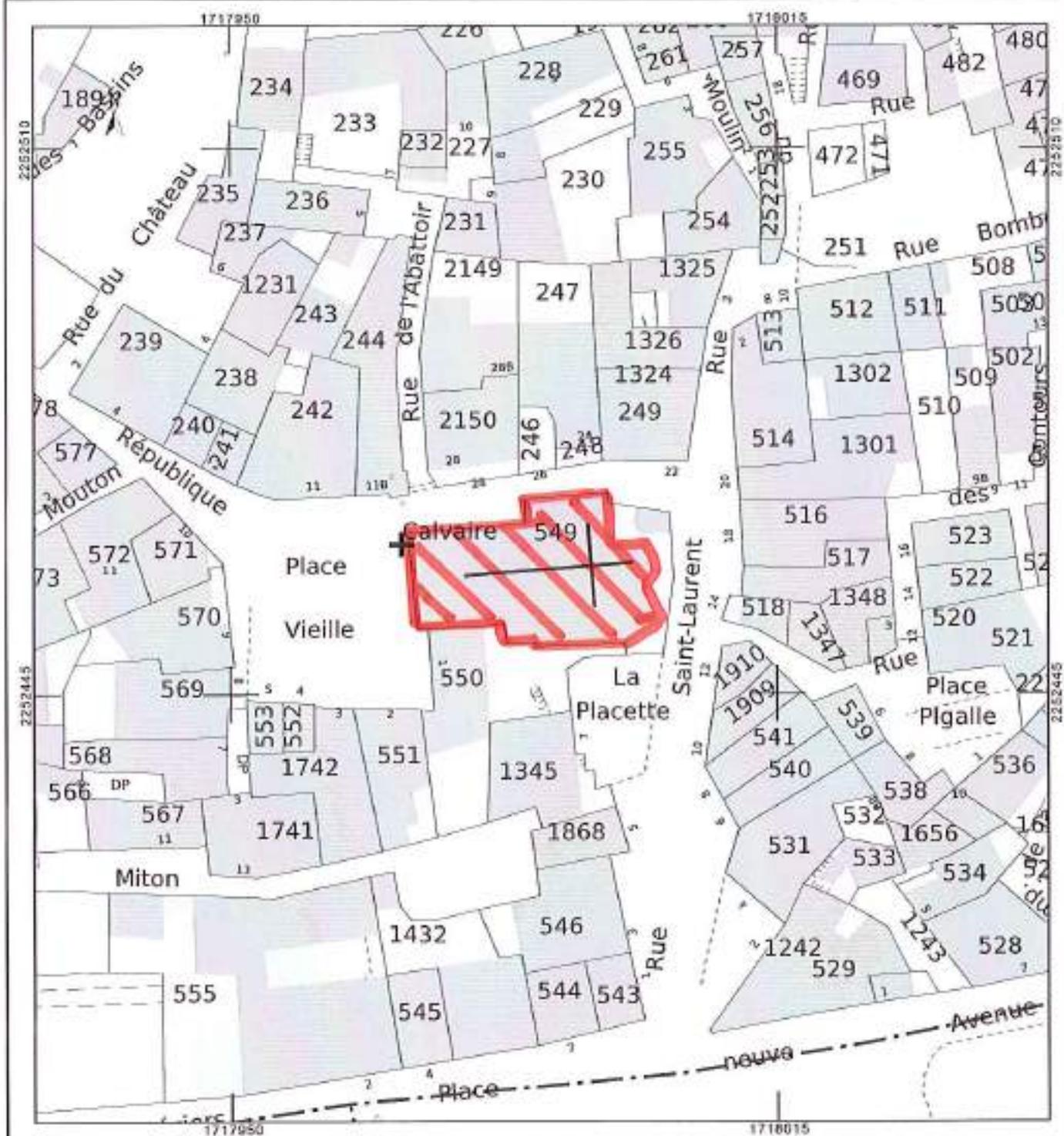
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts fonciers :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~
LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 14 décembre 1976 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 25 avril 1977 ;

VU l'accord au classement donné par Mme Jean-Pierre BACOU, née Aurélie BONNAFY DEROYS, en date du 22 février 1976 ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est classé parmi les Monuments Historiques l'oppidum, sis dans les parcelles n° 63, 80, 81, 85 à 88, 90, 91, 93, 94, 96, 102, lieudit "Puech de Montfau", Section D du plan cadastral de la commune de MAGALAS (Hérault).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON, Préfet de l'Hérault, au Maire de la commune de MAGALAS et au propriétaire Mme Jean-Pierre BACOU, née Aurélie BONNAFY DEROYS, domiciliée domaine de Canet, Puissalicon 34480 - MAGALAS, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation :
Le Chef du Service des Fouilles
et Antiquités,



Roger DELAROSIERE.

Fait à Paris, le 20 novembre 1979
Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine,

Signé : Christian PATTYN.

Département :
HERAULT

Commune :
MAGALAS

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 10/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

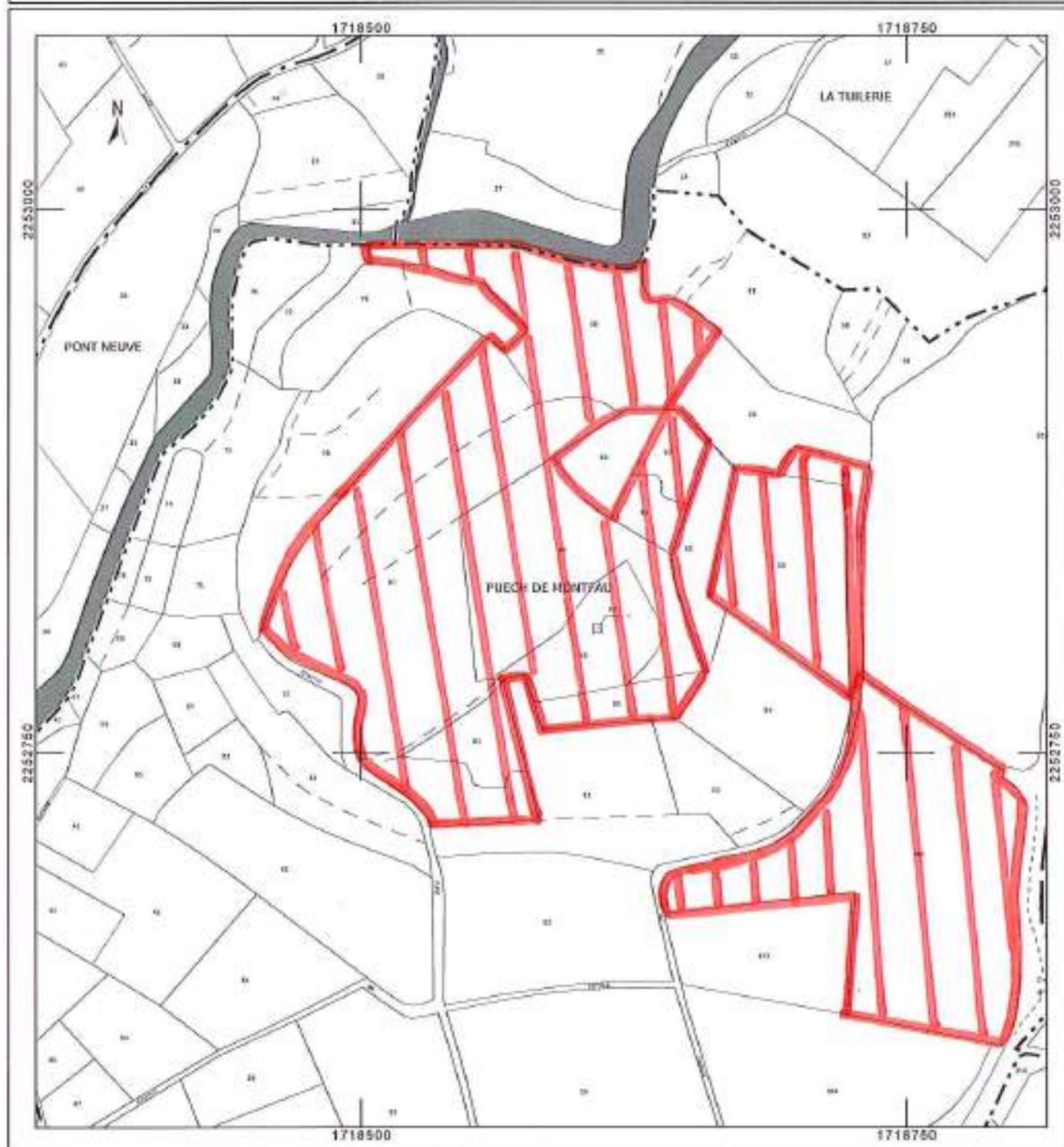
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél 04 67 35 89 03 - fax 04 67 35 89 00
cdf.beziers@dgtf.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est décerné par :

cadastr.gouv.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 3 portant classement au titre des monuments historiques du château de Margon à Margon (Hérault)

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} février 1937 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Margon (Hérault) comprenant le château proprement dit avec la cour et l'enceinte, l'ensemble des escaliers descendant au parc et les terrasses qui y sont comprises, le parc, la chapelle et les pièces contiguës,

Vu l'avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites en date du 19 novembre 2015,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 13 juin 2016,

Vu la lettre de M. R. Lemoine de Margon, propriétaire, en date du 27 août 2014, portant adhésion au classement,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du château de Margon présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison du caractère remarquable de son architecture et de ses peintures murales, notamment de la galerie de portraits des reines de France du XVI^e et du XVII^e siècles, constituant un témoignage important de l'évolution de la construction noble en Languedoc depuis le XIII^e siècle,

arrête :

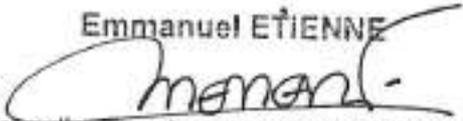
Article 1^{er} : Sont classés au titre des monuments historiques le château de Margon, en totalité, avec sa cour d'honneur, ainsi que l'ensemble des escaliers et terrasses descendant vers le parc, à l'exception du jardin et du parc et des adjonctions accolées à l'aile est du château, tels que délimités et hachurés en rouge sur le plan ci-annexé, situés sur la parcelle n°773, d'une contenance de 1435 m², et sur la parcelle n°531, d'une contenance de 5424 m², figurant au cadastre section B de la commune de Margon (Hérault) et appartenant à M. LEMOINE DE MARGON, Michel Maurice Marie Joseph René, né à Metz (Moselle), époux de Mme PERIER, Delphine Marie Paule Henriette, y demeurant ensemble. Celui-ci en est propriétaire par acte passé le 28 décembre 1982, devant maître Louis MARTIN et maître Marie-Claude VALDENNAIRE, notaires à NANCY (Meurthe-et-Moselle) et publié au 2^e bureau du service de la publicité foncière de BÉZIERS (Hérault) le 3 janvier 1983, volume 5571, n°6.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 1^{er} février 1937 susvisé.

Article 3 : Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture et de la Communication.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris le, 22 FEV. 2017

Emmanuel ETIENNE

Sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Département
HERAULT

Commune
MARGON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tel: 04 67 35 60 03 - fax 04 67 35 69 00
cdt.beziers@dgfp.finances.gouv.fr

Section : B
Feuille : 003 B 03

Échelle d'origine : 1/625
Échelle d'édition : 1/625

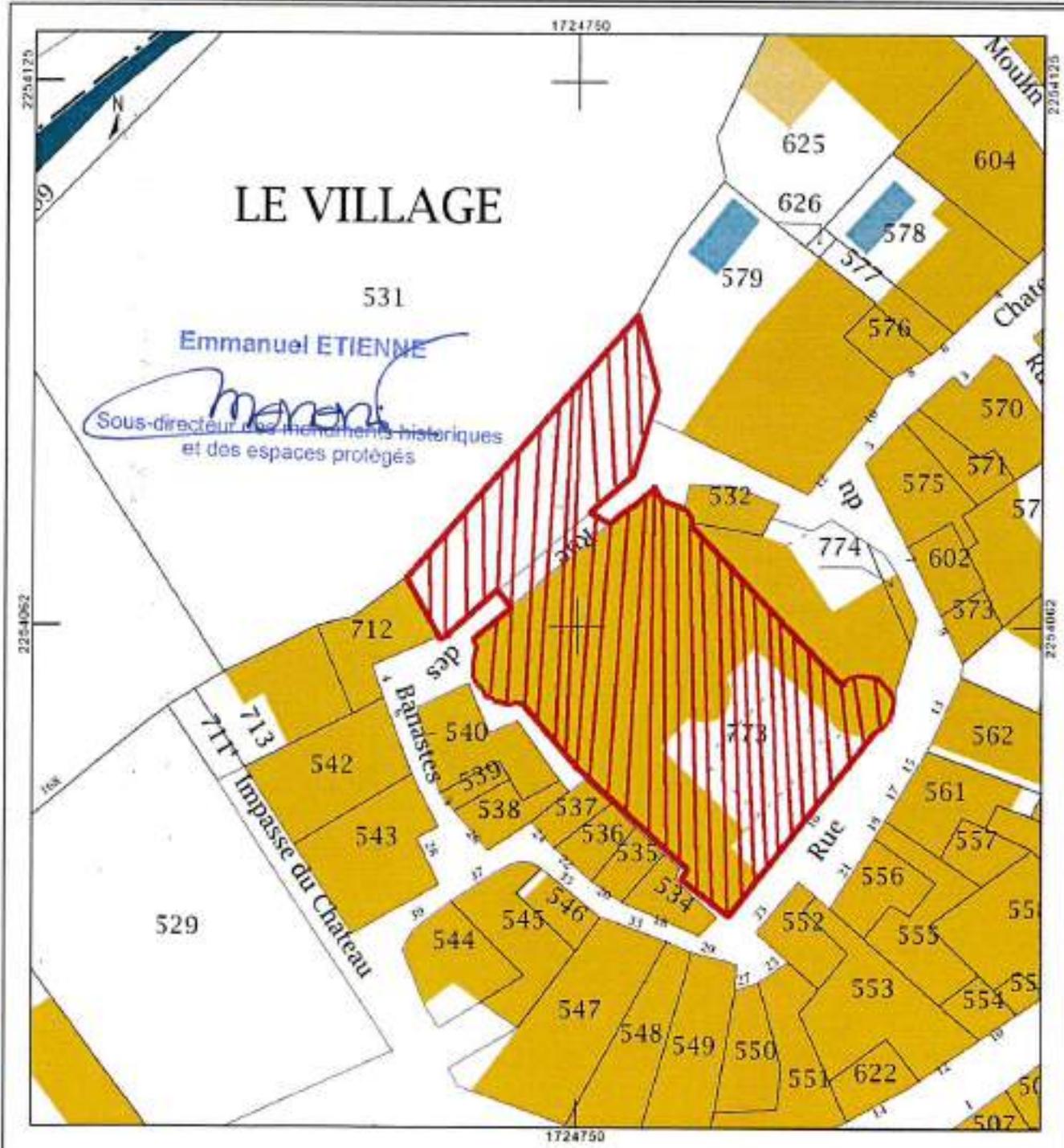
Date d'édition : 12/05/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

**Plan annexé à l'arrêté n° 3
du 22/02/2017 portant classement
au titre des monuments historiques,
en totalité, du château de Margon
(Hérault) avec sa cour d'honneur, ses
terrasses et ses escaliers, tels que
délimités et hachurés en rouge et
situés sur la parcelle n°773 et sur la
parcelle n°531, de la section B du
cadastre de la commune de Margon.**

Cet extrait de plan vous est offert par

cadastre.gouv.fr





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Languedoc-Roussillon

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des Monuments Historiques
de l'église paroissiale Saint-Jean à MURVIEL-les-BEZIERS (Hérault)

060359

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

VU le Code du Patrimoine, Livre VI, Titres 1 et 2 ;
VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU la Commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 28 mars 2006 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église paroissiale Saint-Jean à MURVIEL-les-BEZIERS (Hérault) présente, sur le plan de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son caractère d'ancienne chapelle castrale, partie intégrante de l'ancien castrum et de son architecture portant la marque de son évolution historique, avec notamment son chœur de la première moitié du XVe s. et sa chapelle du début du XVIe s. à voûte d'ogives nervurées de qualité exceptionnelle dans la région.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques l'église paroissiale Saint-Jean de MURVIEL-les-BEZIERS (Hérault), figurant au cadastre, section AC, parcelle n° 317 d'une contenance de 5a 20ca et appartenant à la commune, identifié au SIRÉN, sous le n° 213401789, depuis une date antérieure à 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau de la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Pour ampliation
Le Chef de Bureau

Maryline COTTANCIN

Monument Historique
Pour le Préfet de région et par délégation,
La Secrétaire Générale des Affaires Régionales

- 5 JUIN 2006

ministère de la culture
Préfecture de la région Languedoc-Roussillon

970275

direction régionale des
affaires culturelles

ARRETE

portant inscription du
château de **PUMISSON** (Hérault)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
officier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du mérite

VI la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VII le décret n° 82.390 du 16 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VIII le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

IX le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

X l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques portant sur les façades et les toitures du château de Pumisson (Hérault) ainsi que sur la salle avec son décor de papiers peints, en date du 26 mars 1997 ;

XI les autres pièces produites et jointes au dossier ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 12 décembre 1996 ;

Considérant que le château de PUMISSON (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère d'ancien château féodal, au centre d'un village de plan circulaire, aménagé au XVIII^e siècle, avec notamment une salle au décor de papiers peints d'époque

Considérant la nécessité de donner une mesure de protection à cet édifice dans l'attente de la poursuite de la procédure de classement engagée sur proposition de la COREPIAE ;

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'ensemble des façades et des toitures du château, l'escalier avec sa rampe et la totalité de la salle avec son décor de papiers peints, ainsi que la totalité de la parcelle correspondante, y compris l'allée d'accès depuis la place de l'hôtel de ville, à PUMISSON (Hérault), figurant au cadastre section E, sur la parcelle n° 297, d'une contenance de 13a 42ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956, et, en partie, sur le domaine public communal non-cadastré.

Article 2 : Le présent arrêté remplace et annule le précédent arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques portant sur les façades et les toitures du château de PUMISSON (Hérault) ainsi que sur la salle avec son décor de papiers peints, en date du 26 mars 1997, susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le 28 AVR. 1997

LE PRÉFET

Bernard MONGINET

Direction Régionale des Affaires Culturelles
5 rue Salle l'Evêque
34000 MONTPELLIER

880044

A R R E T E

Portant inscription du château de PUISSALICON (Hérault)
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VL la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 25 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1945 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;
- VL le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VL le décret n°84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VL le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 15 décembre 1987 ;
- VL les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château de PUISSALICON (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa place dans le site et de la qualité de son architecture d'ancien château fort transformé en demeure seigneuriale ;

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures, en totalité, du château de PIRASSALICON (Hérault) situé sur la parcelle n°309 d'une contenance de 11a 00ca figurant au cadastre, section B et appartenant, en indivision, à Madame VIALLEFONT Marie-José, Louise, Paule, Germaine, née le 14 Juin 1933 à MONTPELLIER (Hérault), Docteur en médecine, demeurant 27, rue Maguelone à MONTPELLIER (Hérault) et à Madame VIALLEFONT Catherine, Xavière, Françoise, Marie née le 1er octobre 1942 à MONTPELLIER (Hérault), exploitante agricole, épouse de COFFRE Michel, demeurant ensemble 8, Impasse Compoint à PARIS (17e) .

Celles-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître VIALLA, notaire à MONTPELLIER (Hérault) le 28 décembre 1978 et publié au bureau des hypothèques de MONTPELLIER (Hérault) le 18 juin 1979, volume 49, n°4.

Article 2 : le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au commissaire de la République du département, et au(s) de la commune et aux propriétaires intéressés, qui auront responsabilité, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT A MONTPELLIER, le 25 JAN. 1988

POUR LE PRÉFET
Commissaire de la République
de la Région Languedoc-Roussillon
Le Secrétaire Général pour les
Aff. de Rég. Int. et

Jean-François DENIS

Département:
HERAULT

Commune :

PLISSALIÇON

Section : C
Feuille : 000 C 01

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 27/06/2014
(Heure de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



République Française

911069

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :

A R R E T E

Montpellier, le

29 AOUT 1991

*

portant inscription de l'ancienne église Notre-Dame à ROQUESSELS (HERAULT) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 14 mars 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne église Notre-Dame à ROQUESSELS (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'authenticité de ses caractères architecturaux romans ;

^
A R R E T E

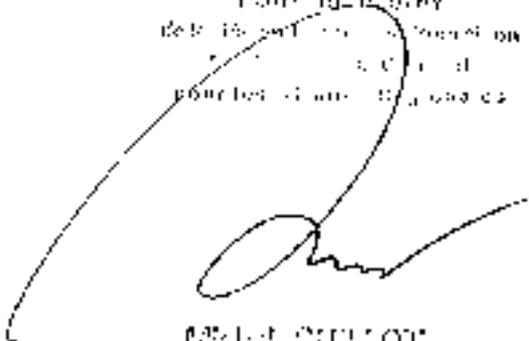
Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'ancienne église Notre-Dame, en totalité, située sur la parcelle n° 559 d'une contenance de 2a 00ca figurant au cadastre section A et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A MONTPELLIER, le 29 Aout 1991

Pour la Préfecture
de Montpellier, le Préfet ou
son délégué,
pour les services régionaux


Michel CROCIOT

A R R Ê T É

Le Ministre de la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 28 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 24 novembre 1980 ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 30 avril 1980 par M. GELY Jean-Marie,

A R R Ê T É

Article 1° - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, la chapelle Saint-Nazaire à ROUJAN (Hérault), figurant au cadastre section AX, sous le numéro 175 d'une contenance de 2 ares 50 centiares et appartenant à M. GELY Jean-Marie, Joseph, né le 13 mars 1945 à PONSOLLES (Hérault), chirurgien-dentiste, demeurant 6 place Jean-Jaurès à BEZIERS (Hérault), époux de HUC Brigitte.

Celui-ci en est propriétaire par acte passé le 15 décembre 1979 devant Maître RANCAL, notaire à ROUJAN (Hérault) et publié au Bureau des Hypothèques de BEZIERS (Hérault) le 18 février 1980, volume 3058, n° 13.

- Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.
- Article 3 - Il sera publié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, Le 10 Février 1981

Le Ministre de la Culture

Département :
HERAULT

Commune :
ROUJAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34022
34022 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00
odil.beziers@dglf.finances.gouv.fr

Section : AX
Feuille : 000 AX 01

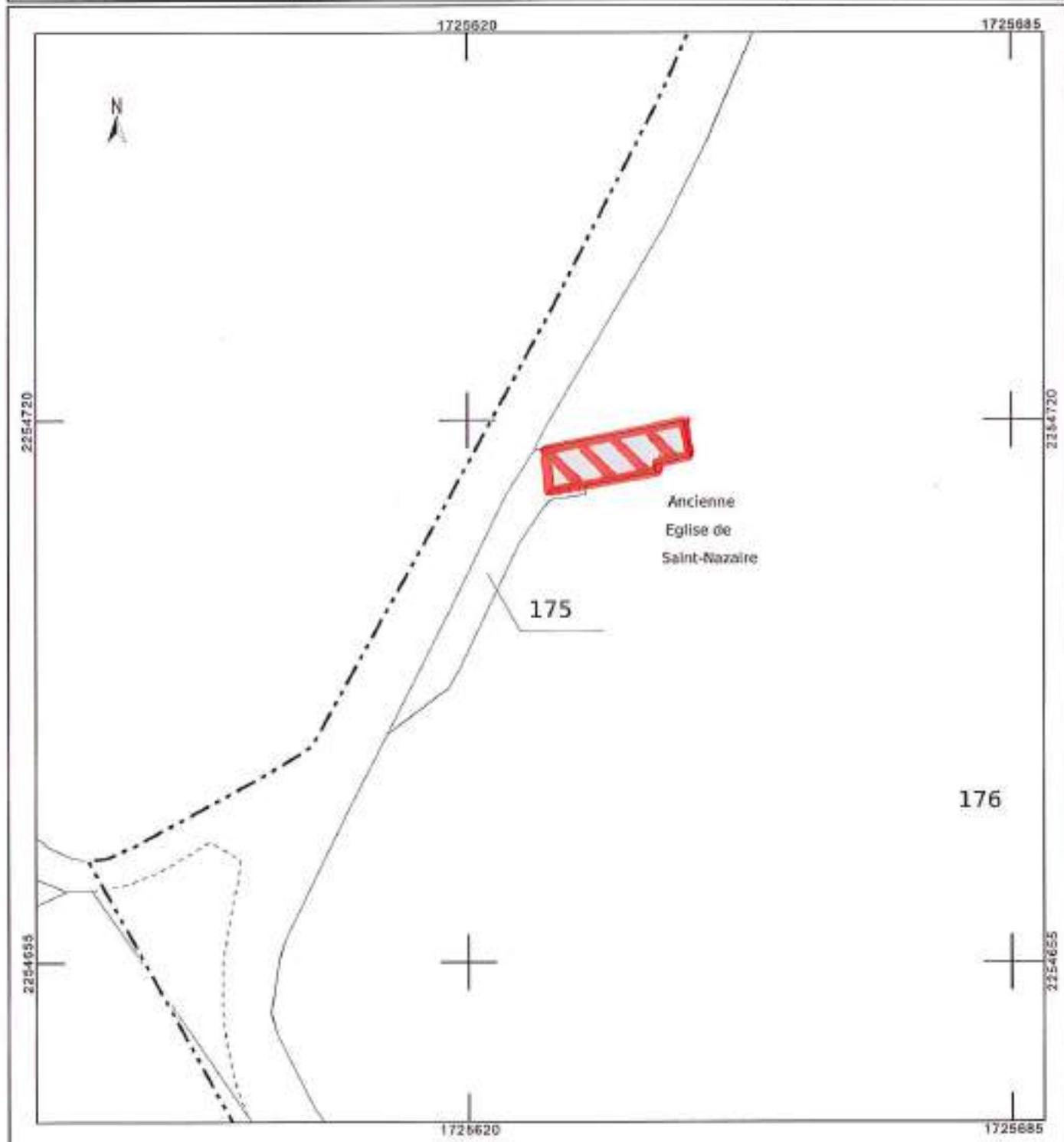
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 27/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



MB/

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE
MONUMENTS HISTORIQUES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS,

~~LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX BEAUX-ARTS~~

Vu la loi de 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi de 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER.

L'église Saint-Laurent à ROUJAN (HERAULT)

appartenant à la commune de ROUJAN

est inscrite sur l'éventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune de ROUJAN,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 Avril 1964

signé: GORNU

61.6-64.0-2. A. 331566. (110743)

Département :
HERAULT

Commune :
ROUJAN

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 27/09/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

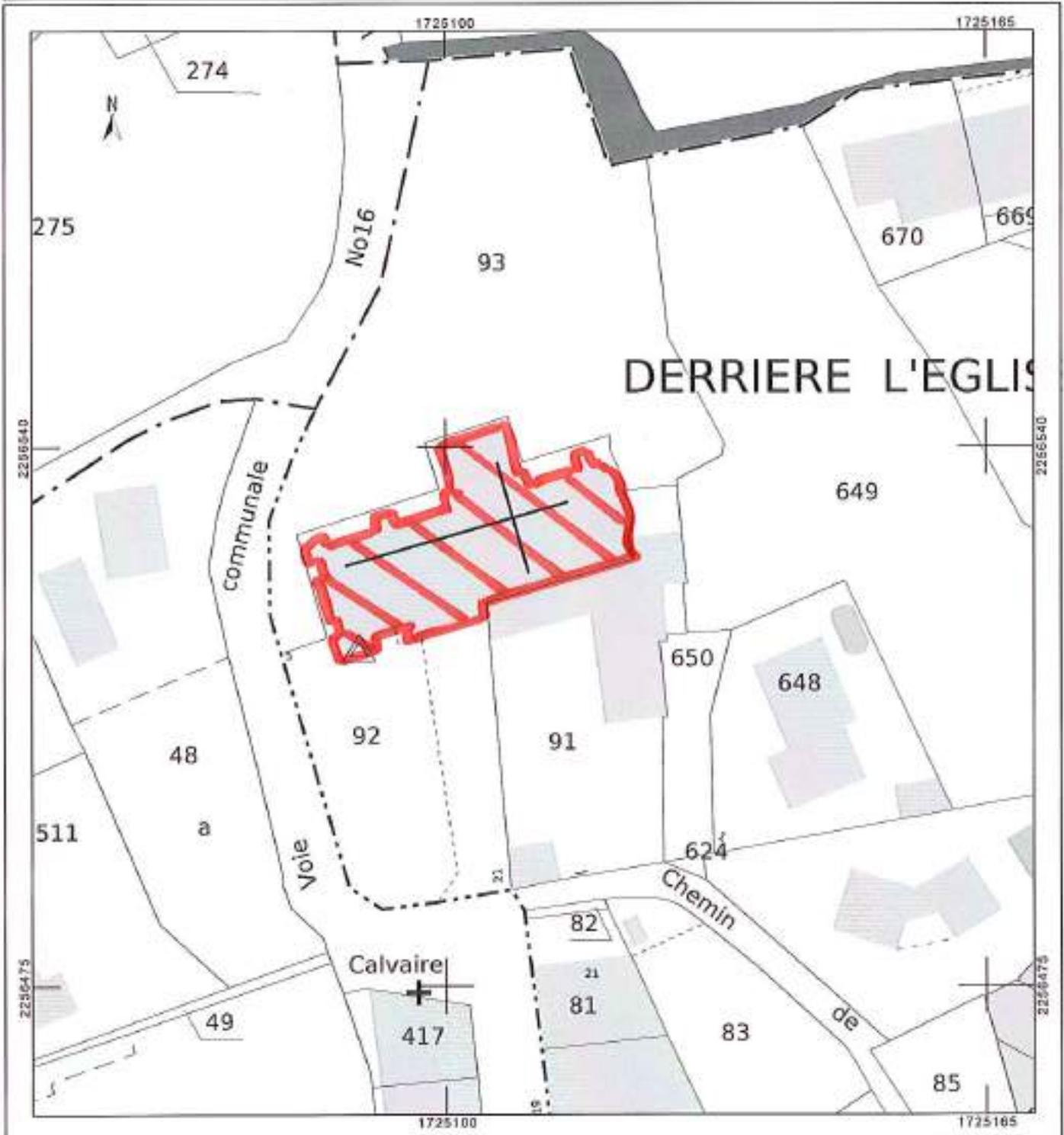
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00
cdf.beziers@dgi.fr.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION
A M^r ... **CAU.DROY**.....
CONSERVATEUR RÉGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

A R R E T E n°MH.98-IMM. 005,

**portant classement parmi les monuments historiques de
l'ancien prieuré dit « château » de Cassan à ROUJAN
(Hérault) ;**

**La Ministre de la Culture et de la Communication, porte-
parole du Gouvernement,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement ;

VU l'arrêté en date du 13 janvier 1953 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des bâtiments de l'ancien prieuré (aile ouest dite « le château » et aile sud, y compris le pigeonnier, avec terrasses et ferronneries) à ROUJAN (Hérault) ;

VU l'arrêté en date du 14 janvier 1953 portant classement parmi les monuments historiques de la chapelle de l'ancien prieuré Notre-Dame de Cassan à ROUJAN (Hérault) ;

VU l'arrêté en date du 7 mars 1997 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la cour fermée de l'ancien cloître (entre les ailes en retour du bâtiment classique du logis prioral) et de l'ensemble du jardin (parcelles n°s 106 et 107) avec les constructions qu'il abrite y compris le pavillon sud-ouest (parcelle n° 108) de l'ancien prieuré Notre-Dame de Cassan à ROUJAN (Hérault) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 12 décembre 1996 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 29 septembre 1997 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 6 mars 1995 par la S.C.I. MONUMENTA, propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'ancien prieuré dit « château de Cassan » à ROUJAN (Hérault) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du caractère exceptionnel de la qualité de son architecture classique et de son histoire ;

ARRETE

ARTICLE 1er.- Sont classées parmi les monuments historiques les façades et les toitures du prieuré Notre-Dame de Cassan (grand bâtiment dit « château » avec ses ailes en retour encadrant la cour de l'ancien cloître, à l'exclusion des anciens bâtiments des hôtes et des communs en prolongement à l'Est), y compris les ferronneries, la cour de l'ancien cloître (limitée par le corps central, ses ailes en retour et par son mur de clôture à l'Est), sa grande galerie au rez-de-chaussée, le grand escalier avec sa rampe en ferronnerie, le grand salon aux boiseries (ancien réfectoire), les terrasses avec leurs ferronneries, le jardin (parcelles n°s 106 et 107) avec les constructions qu'il abrite, y compris le pavillon sud-ouest (parcelle n° 108) à ROUJAN (Hérault), figurant au cadastre Section AH, sur les parcelles n°s 106, 107, 108, 117 et 118 d'une contenance respective de 33 a 70 ca, 70 a 60 ca, 64 ca, 1 ha 05 a 40 ca et de 09 a 60 ca, appartenant à la S.C.I. MONUMENTA, société civile ayant son siège social à La Vallerie, 6 chemin de la Haute Vallerie à POCE-SUR-CISSE (Indre-et-Loire) représentée par ses cogérants Messieurs CHARRIER Sylvain et CHARRIER Stéphane.

Celle-ci en est propriétaire par acte administratif du 8 décembre 1994 publié au 2e bureau des hypothèques de BEZIERS (Hérault), le 30 janvier 1995, volume 1995 p, n° 778.

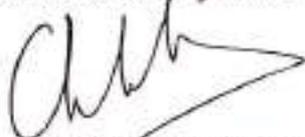
ARTICLE 2.- Le présent arrêté complète l'arrêté de classement susvisé du 14 janvier 1953 et se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 7 mars 1997 et, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques également susvisé du 13 janvier 1953.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 26 JAN. 1998

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur du Patrimoine empêché
Le Directeur-Adjoint du Patrimoine


Christophe VALLET

Pour ampliation
Le Chef du département du patrimoine
mobilier et instrumental et de la protection
des monuments historiques

Francis JAMOUX

ministère de la culture
Préfecture de la région Languedoc-Roussillon

direction régionale des
affaires culturelles

97 0 1 2 9

ARRETE

portant inscription de
l'ancien prieuré dit "château" de Cassan à **ROUJAN** (Hérault)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
officier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du mérite

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61 428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82 390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;
- VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des bâtiments de l'ancien prieuré ("aile ouest" dite "le château" et "aile sud" y compris le pigeonnier, avec terrasses et ferronneries), en date du 13 janvier 1953 ;
- VU l'arrêté de classement parmi les monuments historiques de la chapelle en date du 14 janvier 1953 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 12 décembre 1996 ;
- Considérant que l'ancien prieuré dit "château" de Cassan à **ROUJAN** (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère exceptionnel de la qualité de son architecture classique et de son histoire
- Considérant la nécessité de donner une mesure de protection aux parties non encore protégées de cet édifice dans l'attente de la poursuite de la procédure de classement engagée sur proposition de la COREPHAF ;

ARRETE

Article 1er : Sont **inscrits** sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la cour fermée de l'ancien cloître (entre les ailes en retour du bâtiment classique du logis prioral) et l'ensemble du jardin (parcelle n°s 106 et 107) avec les constructions qu'il abrite, y compris le pavillon sud-ouest (parcelle n°108) du prieuré dit "château" de Cassan à ROUJAN (Hérault) figurant au cadastre section AH, sur les parcelles n°s 106 à 108, 117 et 118, d'une contenance respective de 33a 70ca, 70a 60ca, 64ca, 1ha 05a 40ca et de 09a 60ca ; appartenant à la SCI **MONUMENTA**, société civile ayant son siège social au château de Cassan à ROUJAN (Hérault), représentée par ses co-gérants Messieurs CHARRIER Sylvain et CHARRIER Stéphane. Celle-ci en est propriétaire par acte administratif du 08 décembre 1994.

Article 2 : Le présent arrêté complète les précédents arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des bâtiments de l'ancien prieuré et de classement de la chapelle parmi les monuments historiques en date des 13 et 14 janvier 1953, susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le - 7 MARS 1997

LE PRÉFET


Bernard MONGINET

L'ÉDUCATION NATIONALE

Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

AUX BEAUX-ARTS

Le SECRÉTAIRE D'ÉTAT ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
des Beaux-Arts et de l'Architecture

Vu la loi du 21 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1921 déterminant
les conditions d'application de cette loi.

Vu l'avis de la Commission supérieure des
Monuments historiques en date du 15 Janvier 1933

VU la lettre en date du 17 Novembre 1933 par
laquelle L. le Directeur Général de l'Enseignement
Technique donne son adhésion au classement.

Arrête :

Article premier

L'église de l'ancien Prieuré de Cassan à
ROUJAN (Hérault)

est classé e parmi les monuments historiques

Tit. 3.

Le présent arrêté sera transmis au Bureau des
bénévoles de la situation de l'annuaire 1953.

Tit. 4.

Il sera rédigé un Projet de département d. o.

1953.

et un tableau de la commune d. # 1953, ainsi
qu'à M. le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Techni-
que à la Jeunesse et aux Sports affectaire xxxxx

de l'édifice qui seront respectivement placés en charge de l'annuaire et de
son édition.

Paris le 14 JANV 1953

A. LOUVE

Département :
HERAULT

Commune :
ROUJAN

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 27/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

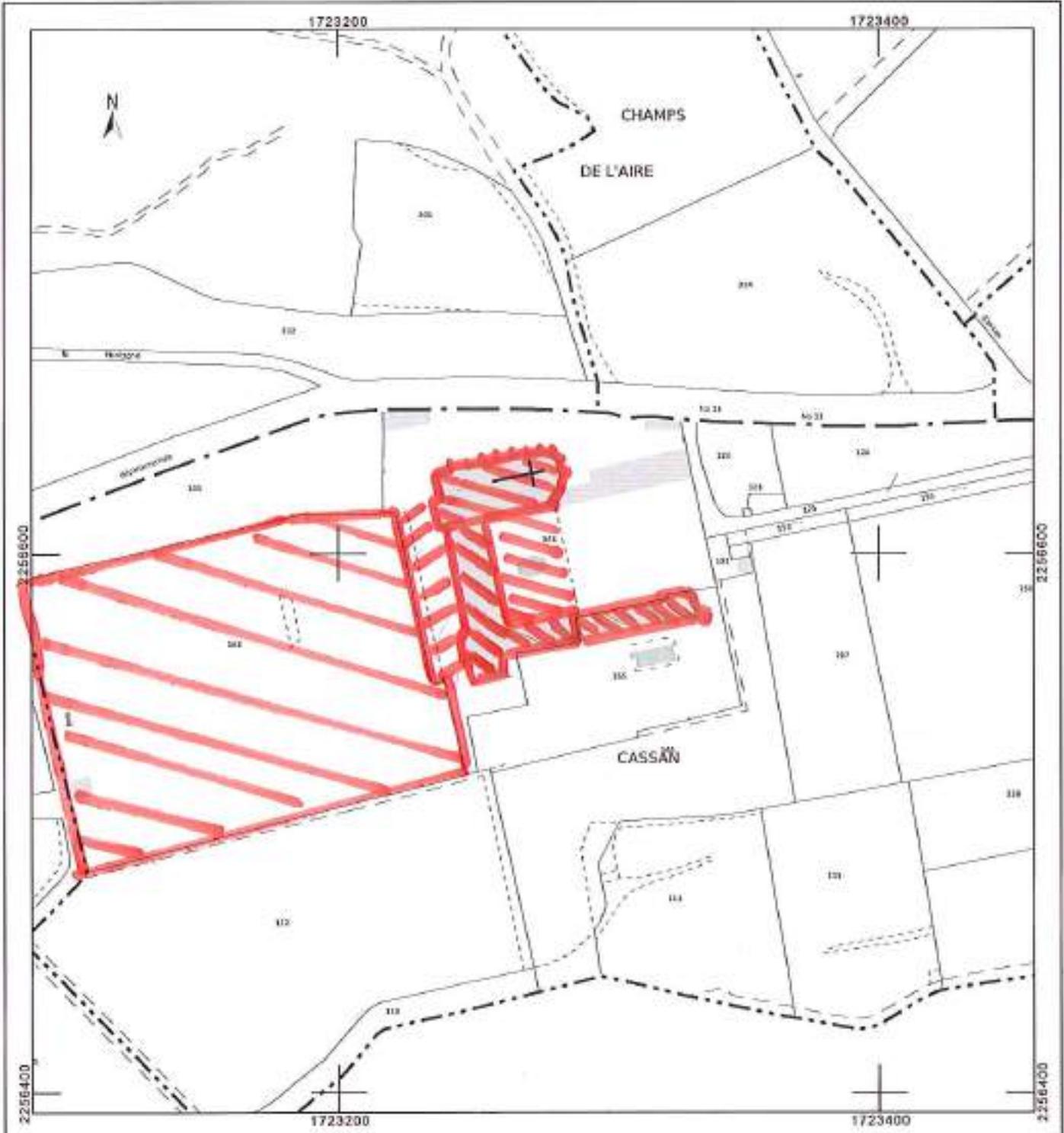
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts fonciers suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
Ml. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00
cdf.beziers@dgi.fr.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ministère de la culture
Préfecture de la région Languedoc-Roussillon

direction régionale des
affaires culturelles

970128

A R R E T E

*

portant inscription du château de **SAINT-GENIES-DE-FONTEDET** (Hérault)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
officier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2,
modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943
et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61 428 du 18
avril 1961 ,

VU le décret n° 82 390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de
région ,

VU le décret N° 84,1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques ;

VU le décret n° 84,1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région
une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ,

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de
la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 12 décembre 1986 ,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

Considérant que le château de **SAINT-GENIES-DE-FONTEDET** (Hérault) présente
un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en
raison de son caractère d'ancien château seigneurial édifié sur la dernière enceinte
du village fortifié circulaire ainsi que de l'intérêt exceptionnel de la cheminée de
gypseries de sa grande salle et des peintures murales de la tour ronde

^
ARRETE

Article 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'ensemble des **façades et des toitures**, la totalité de la **grande salle avec sa cheminée de gypseries** du corps de logis principal et la **salle aux peintures murales** de la tour ronde, du **château de SAINT-GENIES-DE-FONTEEDIT** (Hérault) figurant au cadastre section E, sur les parcelles n^{os} **35, 36, 41** et **774** d'une contenance respective de 1a 35ca, 2a 05ca, 36 ca et 5a 23ca, appartenant :

- parcelles n^{os} **41** et **774** : en indivision à **HERAL** Christophe, Yves, Albert né le 24 novembre 1960 à **MONTPELLIER** (Hérault), compositeur, célibataire, demeurant 655, rue de la Cavalade à **MONTPELLIER** (Hérault) et à **RIGAILL** Catherine, Sylvie, née le 24 avril 1963 à **PERPIGNAN** (Pyrénées-Orientales), enseignante, demeurant 655, rue de la Cavalade à **MONTPELLIER** (Hérault).

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Me Bernard VIDAL, notaire associé à **MONTPELLIER** le 06 mai 1996, en cours de publication.

- parcelle n^o **35** : à **ONNEN** Eric, né le 27 juin 1957 à **PARIS** (12e), écrivain-traducteur, célibataire, demeurant et domicilié pl. Jean Bonhomme à **SAINT-GENIES-de-FONTEEDIT**.

Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Me Michel MAS notaire à **AUTIGNAC** (Hérault) le 21 octobre 1991, publié au 1er bureau des hypothèques de **BEZIERS** (Hérault) le 25 octobre 1991, vol. 1991p, n^o8402.

- parcelle n^o **36** : à M. **ALRAN** Roland, Félix, Henri né à **MEZE** (Hérault) le 30 décembre 1937, sapeur pompier, époux de **GUYOMAR** Jacqueline, Raymonde, demeurant 11, résidence Clair Soleil à **MEZE** (Hérault).

Celui-ci en est propriétaire par acte passé le 29 décembre 1977 devant Me Gaston CAUCAT, notaire à **ALIGNAN-du-VENT** (Hérault), et publié au 1er bureau des hypothèques de **BEZIERS** le 1er février 1978, vol. 1614, n^o14.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à **MONTPELLIER**, le - 7 MARS 1997

LE PRÉFET


Bernard MONGINET

Département :
HERAULT

Commune :
SAINT-GENIES-DE-FONTEUIT

Section : E
Feuille : 000 E 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 27/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

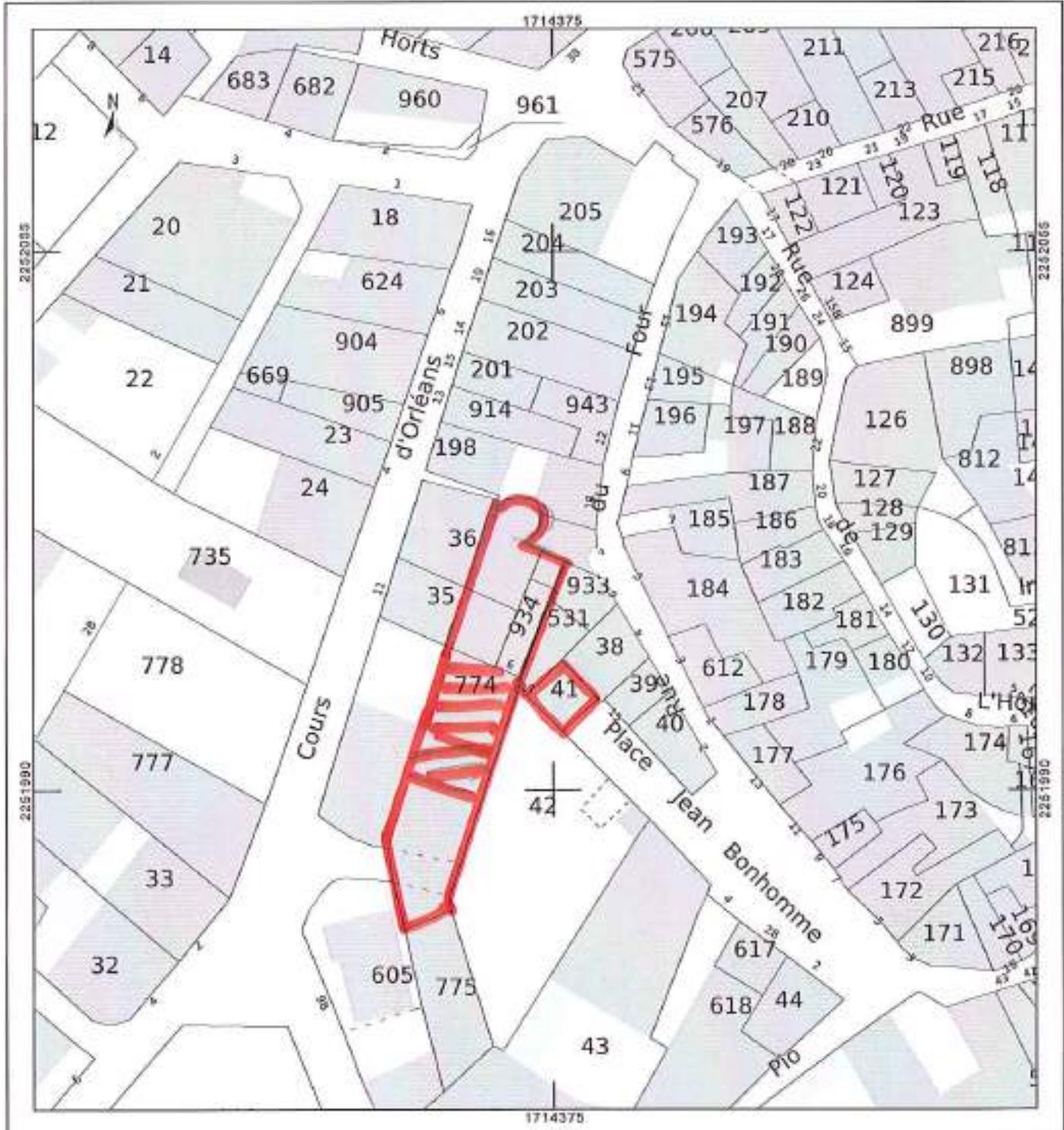
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 761 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél 04 67 35 89 03 - fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



République Française



92 0 1 3 6

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :

A R R E T E

Montpellier, le

- 6 MARS 1992

*

portant inscription de l'église paroissiale de
SAINT-GENIES-DE-FONTEUIT (HERAULT) sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;
- VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 19 décembre 1991 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église paroissiale de SAINT-GENIES-DE-FONTEUIT (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité des proportions et de l'homogénéité de son architecture gothique ;

^
A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'église paroissiale de SAINT-GENIES-DE-FONTEUIT, en totalité, située sur la parcelle n° 151 d'une contenance de 2a 90ca figurant au cadastre section E et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A MONTPELLIER, le - 6 MARS 1992

Le Préfet

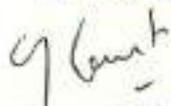


Bernard GERARD

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL.

Pour Ampliation

P / Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles
Par Autorisation



YVES COMTE
Chargé d'Etudes Documentaires

Publié _____ et enregistré _____
au 1^{er} Bureau des HYPOTHEQUES
de BEZIERS (34500),
le 19 MARS 1992, Depot N° 3133
Total : 19921 N° 3133
Volonté 19921 N° 3133
Reçu: Copie conforme déposée au dossier

Le Conseiller


R. PALASSET

REPRIS POUR ORDRE

le: 19 AVR. 1992 dépôt N° 4125 R.1

Le Conseiller


R. PALASSET

Département :
HERAULT

Commune :
SAINT-GENIES-DE-FONTEUIT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfp.finances.gouv.fr

Section : E
Feuille : 000 E 01

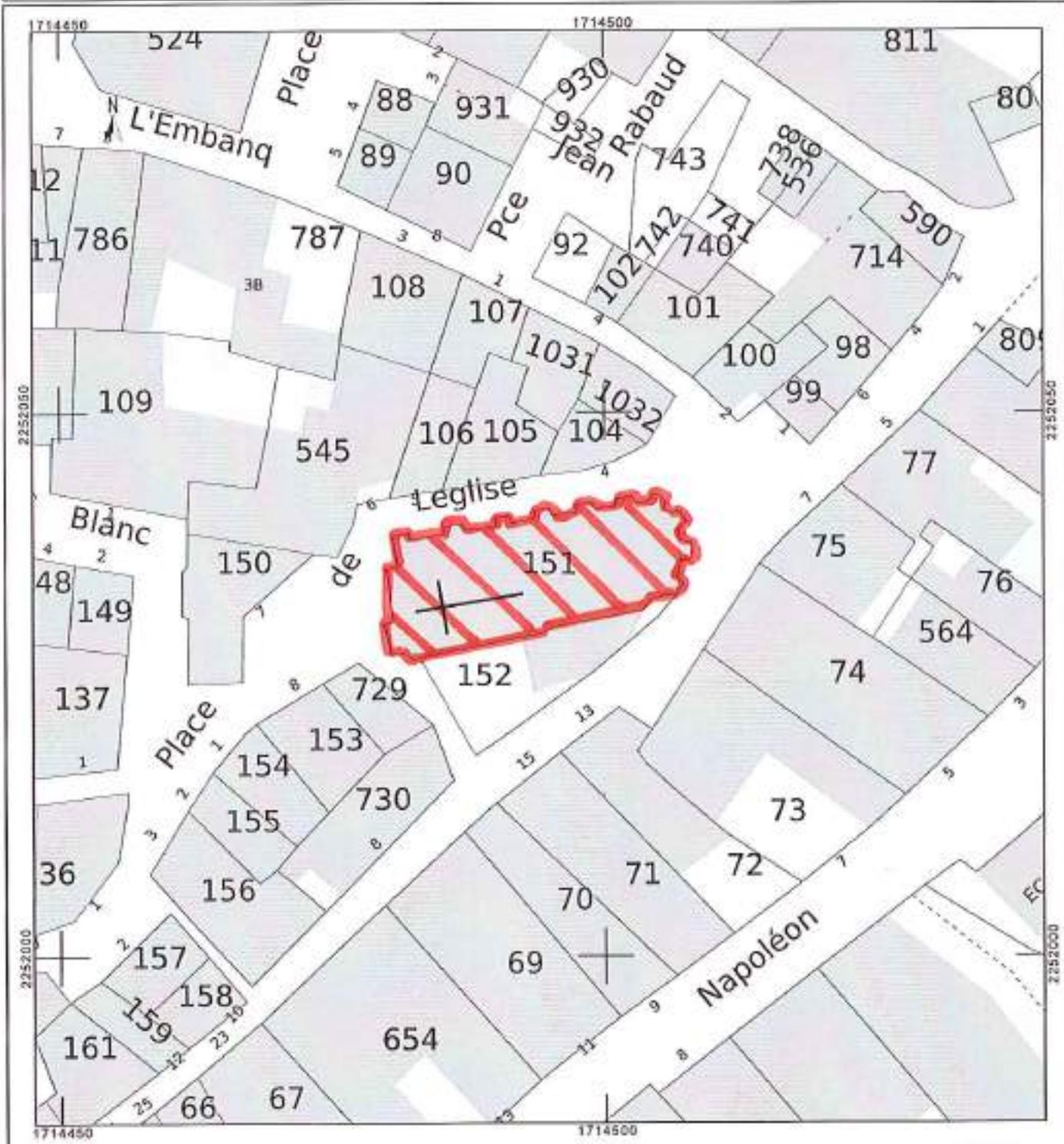
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 27/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Préfet

Toulouse, le 23 SEP. 2024

Monsieur le maire,

Compte tenu de l'avis émis par la 1^{ère} section de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture réunie le 25 juin 2024, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai décidé d'inscrire, en totalité au titre des monuments historiques **la maison dite des Evêques**, à Puissalicon (34)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une ampliation de l'arrêté d'inscription destinée aux archives communales

L'inscription au titre des monuments historiques implique, pour le propriétaire du monument et pour le maire de se conformer au titre II du livre VI du code du patrimoine.

J'appelle votre attention sur le fait qu'en application du code de l'urbanisme (articles L153-60 et R153-18 pour les plans locaux d'urbanisme ou L163-10 et R163-8 pour les cartes communales) il revient à l'autorité compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme d'annexer sans délai par arrêté, cette servitude de protection aux documents d'urbanisme de votre commune.

Je vous invite à vous assurer de la prise en compte de cette disposition. À défaut d'exécution rapide des services de l'État pourront effectuer une annexion d'office si, après constat d'absence et mise en demeure, celle-ci n'a pas été effectuée dans un délai de trois mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre-André DURAND

Monsieur Michel FARENC
Maire de Puissalicon
Hôtel de Ville
Place de la Barbacane
34480 - PUISSALICON

Copie à M. le préfet de l'Hérault



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite « des Évêques »
à PUISSALICON (Hérault)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 25 juin 2024 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la maison dite « des Évêques » située à PUISSALICON (Hérault), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la rareté de sa typologie qui correspond au modèle des livrées cardinales, largement répandu dans le Comtat Venassin et à Avignon au XIV^{ème} siècle, mais absent du Languedoc méridional ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, le bâtiment médiéval et le puits, situés à l'impasse de la Grappe à PUISSALICON (Hérault), cadastrés section B n°2491 et n°2494 tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, appartenant à Monsieur Roll HEDIN, né à RAMSELE (Suède) le 14 juin 1953, et Madame Helena BAUER, née à HYSSNA (Suède) le 27 octobre 1948, demeurant conjointement à l'impasse de la Grappe à PUISSALICON (Hérault), par acte passé le 17/09/2021 devant Me Jean-Sébastien ROIG, notaire à CUXAC D'AUDE (11), et publié au service de la publicité foncière de BEZIERS (34) le 20/09/2021 sous le volume 2021P n°18006.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires ou au maire de la commune concernée, et le cas échéant à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **23 SEP. 2024**

Le Préfet de la région Occitanie

Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de la maison dite « des Evêques »
à PUISSAUCON (Hérault)



Fait à Toulouse, le 23 SEP. 2024

Le Préfet de la région Occitanie,

Handwritten signature of Pierre-André Durand.

Pierre-André DURAND

SERVITUDE AC2

Inventaire des Sites

ARRÊTÉ :

Le MINISTRE de l'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission Départementale des Monuments naturels et des sites de l'Hérault au cours de sa séance du 24 Mai 1933;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er.-Les ruines du château de CABREROLLES (Hérault), appartenant à la commune de CABREROLLES, sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

ARTICLE 2.-Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de CABREROLLES, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 19 Août 1933

Par délégation:

Le Directeur Général des Beaux-Arts,

Signé: Emile BOLLAERT.

Pour ampliation:
Le Chef du Bureau
des Sites et de l'Urbanisme.
Signé.....



Copie conforme:

V. ENSEBERGET
Le Secrétaire Général

u. 107

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉ DU 13 MARS 1982)

Cahrocottes. — Ruines du château (S. Irs. 14 août 1933)

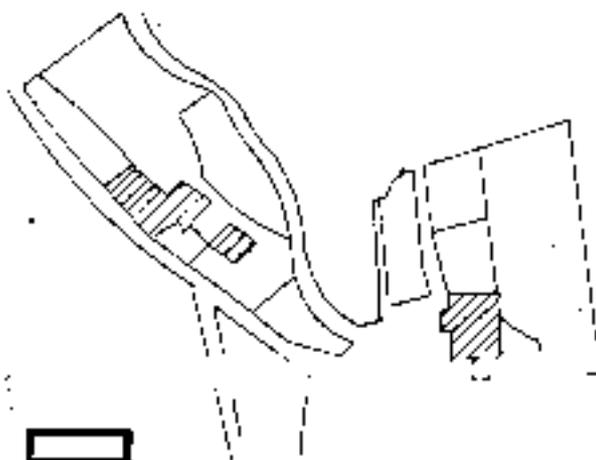
ORIGINAL

- 34 - HERAULT

CABREROLLESARRONDI. BEZIERS
CANTON MURMEL LÈS BEZIERS**LES RUINES DU CHATEAU**

Michelin au Zouave n° 85 1914

RUINES DU
CHATEAU



E.CHELLE 1/5000

PARTIE INSCRITE



Les ruines du Château de Cabrerolles (Hérault) appartenant à la commune de Cabrerolles sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

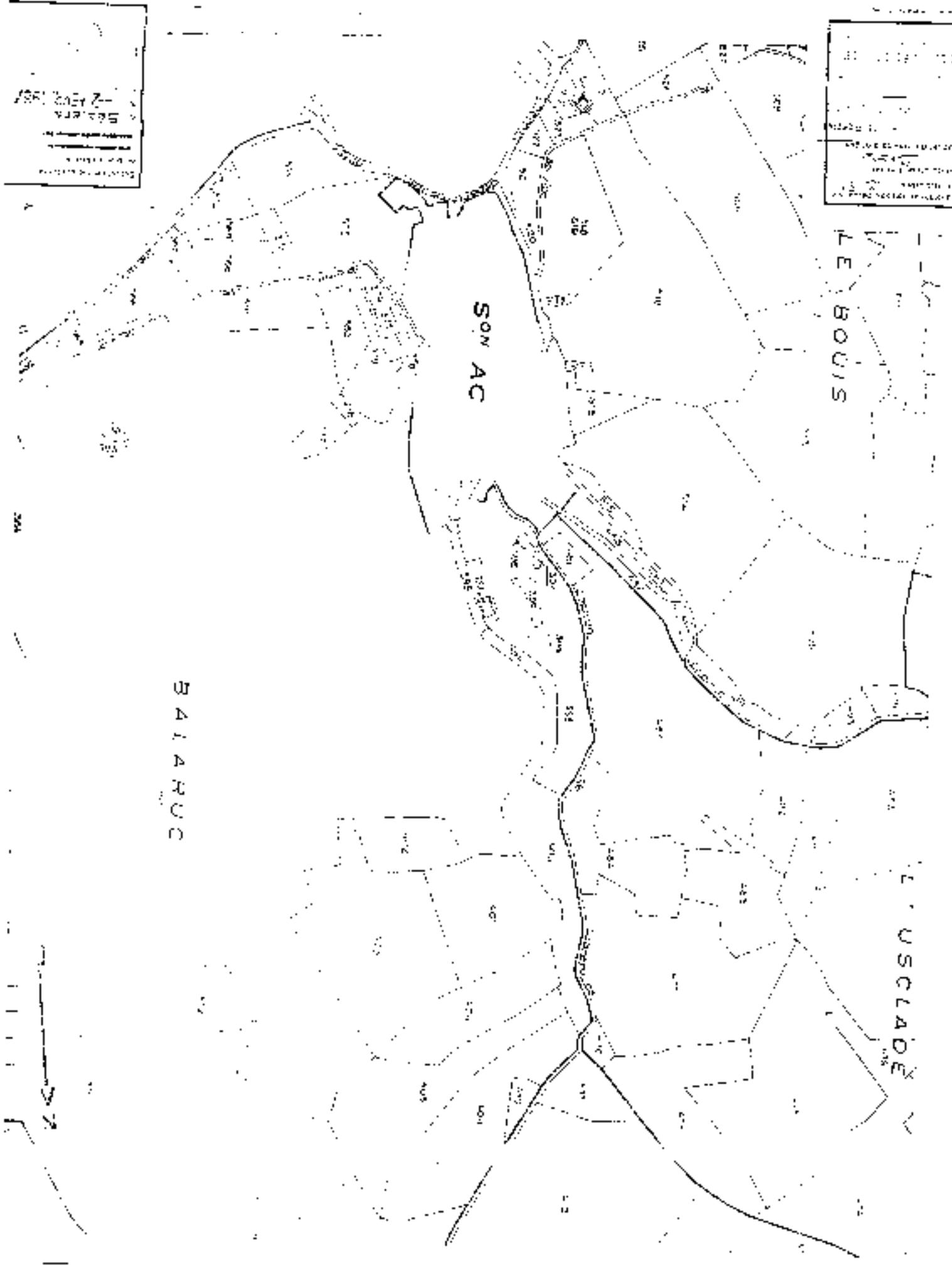
(Arrêté du 10 Août 1933.)

COMMUNE : CABREROLLES
SITE : RUINES DU CHATEAU
ARRÊTÉ : S.I. 19/08/33

ANCIENNES RÉFÉRENCES		NOUVELLES RÉFÉRENCES		OBSERVATIONS
Sections	F parcelles	Sections	Parcelles	
	Des de références cadastrales	02	Partie de 558	Les ruines ne constituent qu'une petite partie de la parcelle 558 (ex. 399).

LE PLAN
 D'IMMUNITE
 EST LE RESULTAT
 D'UNE REVISION
 EFFECTUEE EN
 1957
 LE PLAN
 D'IMMUNITE
 EST LE RESULTAT
 D'UNE REVISION
 EFFECTUEE EN
 1957

BREVET
 N° 2 1503 1957
 LE PLAN
 D'IMMUNITE
 EST LE RESULTAT
 D'UNE REVISION
 EFFECTUEE EN
 1957



DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
 SERVICE DES BUREAUX D'IMMUNITE
 CADASTRAL

LE PLAN
 D'IMMUNITE
 EST LE RESULTAT
 D'UNE REVISION
 EFFECTUEE EN
 1957

3

(010 DT
 1957

Sites

A R R E T É

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 MAI 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de l'HERAULT dans sa séance du 5 JUILLET 1947;

A R R E T E :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'HERAULT l'ensemble formé à CAUSSES ET VEYRAN par les falaises dites du LANDEYRAN et leurs abords immédiats.

Cette mesure concerne les parcelles numéros 11, 12, 16, 23, 29, 30, 32 et 33 de la section A.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de CAUSSES-et-VEYRAN et aux propriétaires intéressés dont le nom est mentionné sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 3 DECEMBRE 1947.

Pour ampliation
Le Chef du Bureau des
Sites,
signé : ILLISIBLE.

signé : R. PERCHET.

Pour copie conforme
Le Préfet,
M. Christian DUBOIS

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MARSEILLE DU 12 MARS 1999

Causse-en-Veyran. —

- Falaises dites du Landeyran et leurs abords immédiats (parcelles n° 11, 12, 16, 25, 29, 30, 32 et 33, section A du cadastre) [S. Ins. : 3 décembre 1947].

CAUSSES-ET-VEYRAN

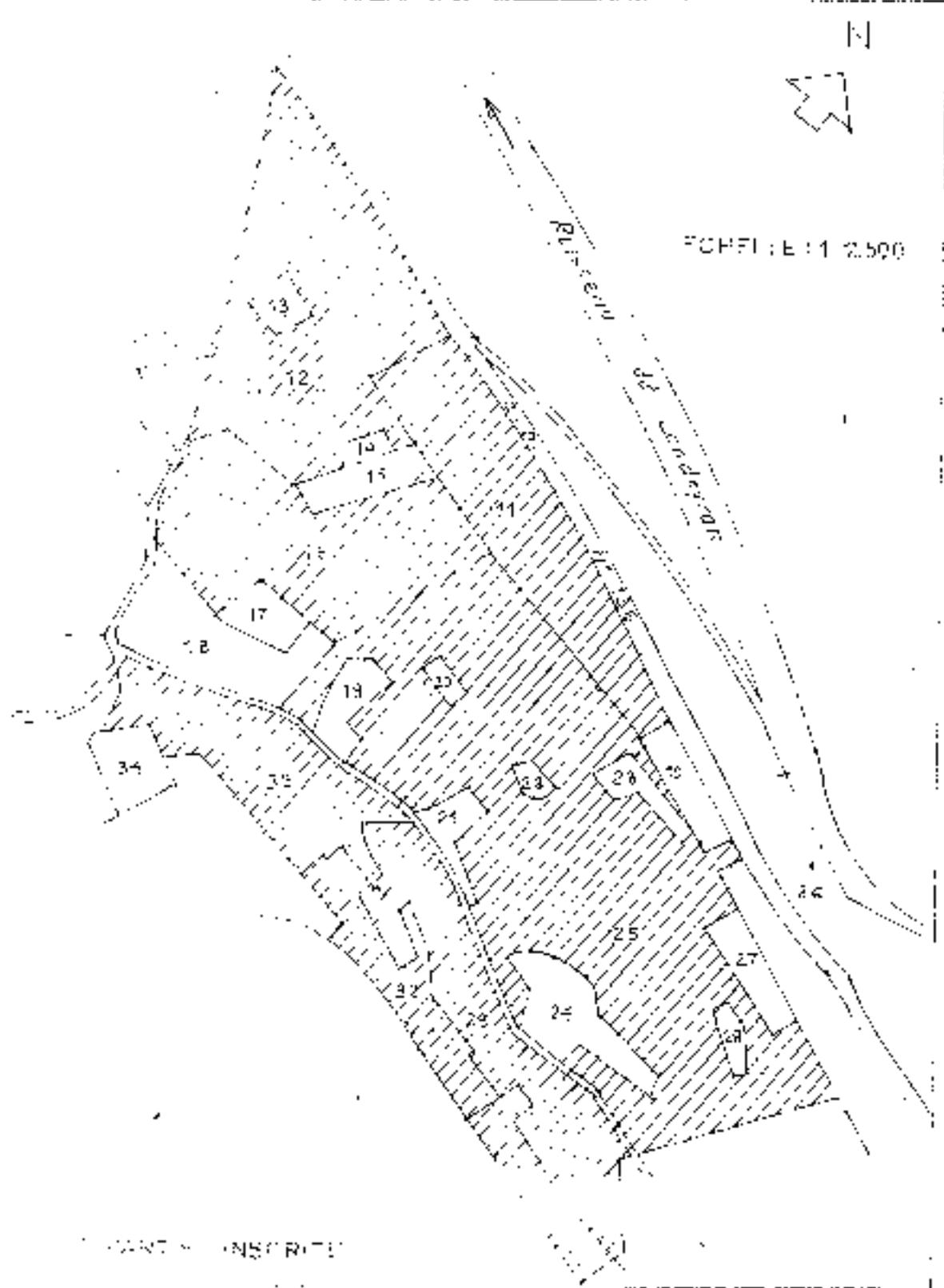
ARRONDISS. SUZIERES
CANTON DE MURVIEL-LES-BEZIERS



2

FALAISES DU LANDEYRAN

Métr. au 1/20000 N° 25
1914



ÉCHELLE 1:2500



PLANTON INSCRITE

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques de l'Hérault l'ensemble formé à Causse-et-Veyran par les falaises du Landeyran et leurs abords immédiats.

Cette mesure concerne les parcelles N°s 11, 12, 16, 23, 29, 30, 32 et 33 de la Section A.

(Arrêté du 2 Décembre 1907)

COMMUNE : CAUSSES & VEYRAN

SITE : LES PALAISES du

ARRETE : S.L. 03/12/47

4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Section	Parcelles	
A	11, 12, 16, 25, 29, 30, 32 & 33	A1	Idem	<p> cadastre non révisé.</p> <p>Pas de changement ; cependant un certain nombre de parcelles sont exclues dans le périmètre du site sans être répertoriées dans le texte de l'arrêté (13, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 28).</p>

SAVITCH Wladislav 83
SEVERAC Armande 95
TRONG Albert 514. 515. 563

Article 2 -

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de MURVIEL LES BEZIERS et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le 31/12/42

Par déléation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

Pour ampliation
Le S/chef du Bureau des Monuments
Historiques et des Sites :

signé : L. HAUTECEUR.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION GÉNÉRALE PATRIMOINE)



LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(1994 - É. N. - 15 MARS 1993)

Univ. de Béziers

Muciel-lès-Béziers. — Château, église et leurs abords (parcelles n^{os} 57 à 69, 77, 78, 80 à 89, 95, 506 à 522, 524, 525, 528 à 531, 540, 564, section K du cadastre) ainsi que les axes qui bornent les parcelles. La ce qui concerne les immeubles bâtis. L'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures (S. Ins. : 31 décembre 1942).

HERAULT

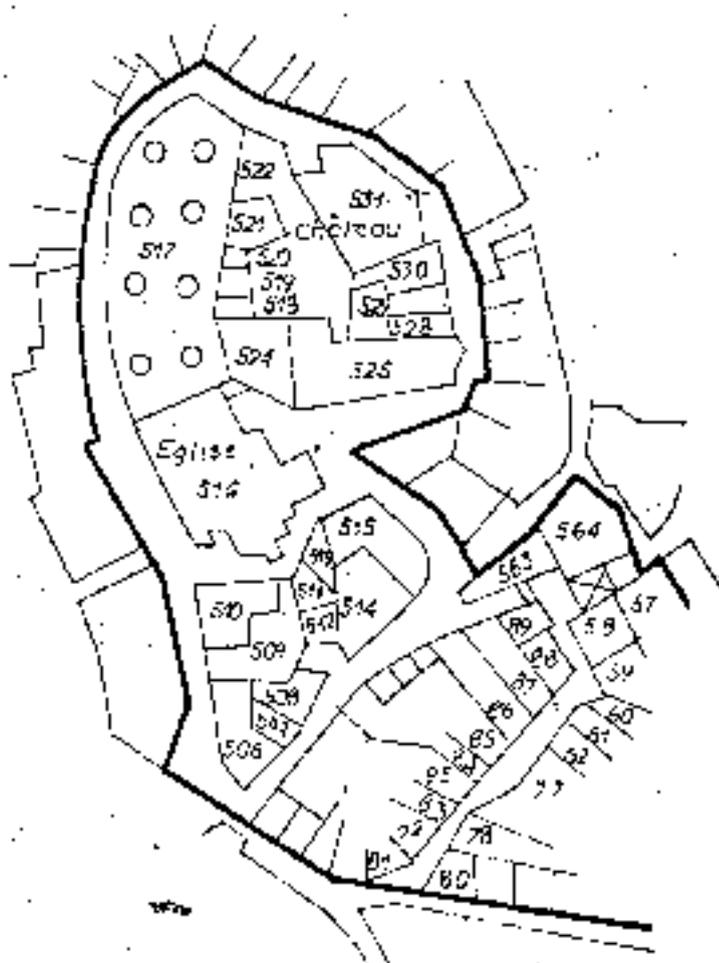
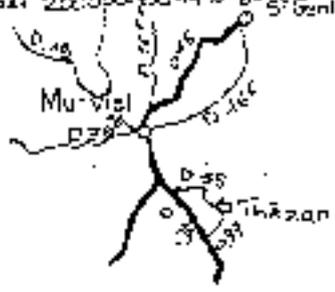
MURVIEL Lès BEZIERS

ARRONDI^S BEZIERS
CHEFLIEU DE CANTON

LE CHATEAU L'EGLISE ET LEURS ABORDS

Echelle ? Délimitation ?

M. Chéroux 22010000 44 Uⁿ 83^e St Genès de Poas



PARTIE INSCRITE 

Bureau des sites

ARRÊTÉ

Le Ministre

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4.

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de l'Hérault dans sa séance du 5 Juillet 1947.

A R R Ê T É

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Hérault le cimetière de Puissalicon, sis sur la parcelle cadastrale n° 408 de la Section G₁ et appartenant à la commune.

Le tour rogné qui se trouve à l'intérieur du cimetière a été classé monument historique en 1962.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, et au maire de Puissalicon, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution ./. .

PARIS, le 16 11 1947

Paul...
Le Chef du Bureau des Sites

Par...
Le Directeur

Guil...

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXPÉDITE LE 11 JANVIER 1974

Puissaliçon. —

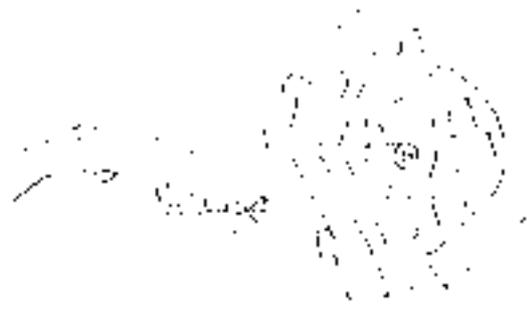
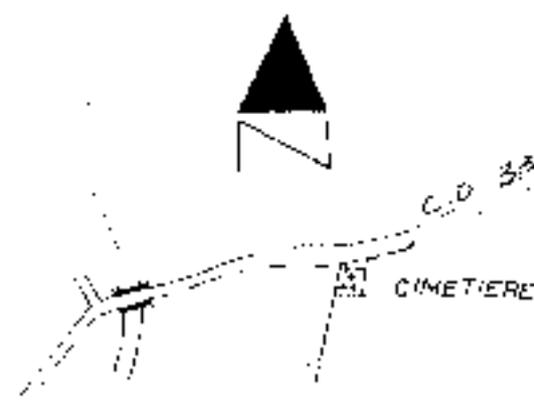
— Cimetière (parcelle n° 406, se trouve sur la commune de Puissaliçon depuis
l'été 1974).

HERAULT 34
PUISSALICON

ARRONDI BEZIERS
CANTON SERVIAN

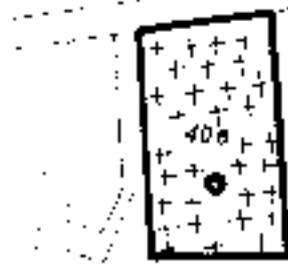
LE CIMETIERE

Plan Michelin au 200000 n° 83 p. 15



Porte inscrite 

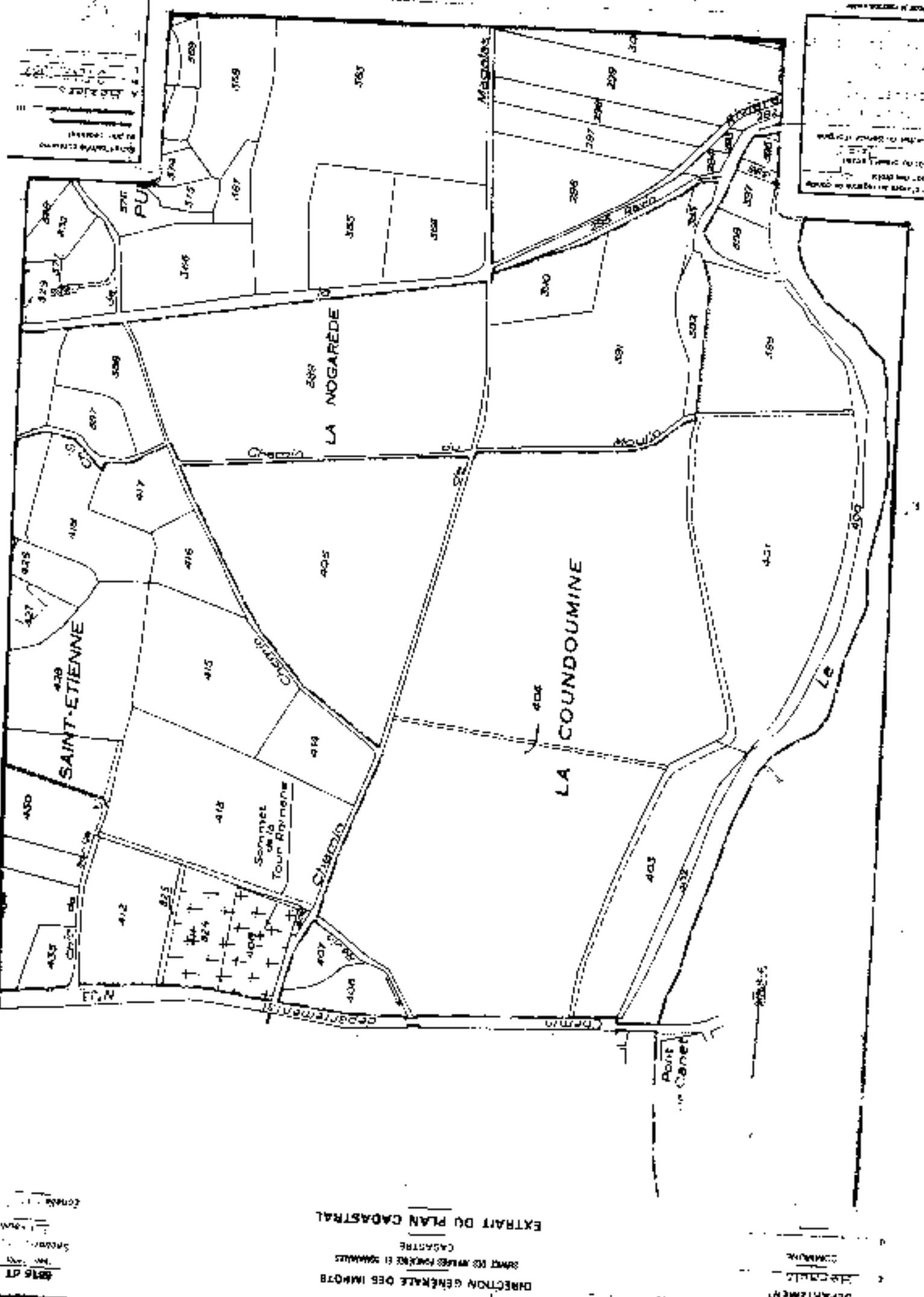
Echelle 1/2500^e



Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Hérault le cimetière de PUISSALICON, sis sur la parcelle cadastrale N° 508 de la section G1 et appartenant à la commune.
Le tour Romane qui se trouve à l'intérieur du cimetière a été classé monument historique en 1862.

(Arrêté du 16 Décembre 1847.)

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
 COMMUNE DE...
 PLAN...
 ÉCHELLE...
 DATE...



DIRECTION GÉNÉRALE DES IMMOBILITÉS
 SERVICE DES BUREAUX PARCELAIRES ET CADASTRAUX
 CADASTRE
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
 COMMUNE DE...

4876 DT
 1/25000
 1975

23/LR

Ministère
de la Jeunesse des Arts
et des Lettres

République Française

Direction Générale de l'Architecture
Bureau des sites

Palais Royal, le 19

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 7 décembre 1944 et du 10 avril 1947

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Hérault le château et l'église de FUISSALICON

Parcelles cadastrales visées

section B1 - parcelles 309.313.

Propriétaires intéressés:

Mme BOUDOU Blaquière à Fuissalicon.....309
Commune.....313.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Fuissalicon et au propriétaire intéressé, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

10 SEPT 1947

Paris, le
par délégation
le Directeur de l'Architecture

Signé: R. ...

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)



LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ANNÉE 2012 (MARS 2011)

ORIGINAL

Puësanlicon. — Château et église [parcelles n° 309 et 313, section B I du cadastre] (S. Ins. : 10 septembre 1917).

Ministère de la Jeunesse
des Arts et des Lettres

Handwritten signature

NOTIFICATION

Direction de l'Architecture
Bureau des Sites

Hérault - Puissalicon Par arrêté en date du 10 ~~juin~~ **1967**
Maison et église Le Ministre de la Jeunesse
et des Lettres a inscrit à l'inventaire
des sites pittoresques de l'Hérault, le château
et l'église de Puissalicon.

Parcelles cadastrales visées

section 51 - parcelles 309.313.

SERVITUDE A2



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'HERAULT

PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES

Béziers, le 28 novembre 2013

Affaire suivie par :
Nicole FONTAINE
Mail : nicole.fontaine@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 36 70 87

BORDEREAU D'ENVOI

A

**Monsieur le Directeur
BRL
Direction de l'Aménagement et du Patrimoine
1105 avenue Pierre Mendès France
BP 94001
30001 NIMES Cedex 5**

A l'attention de Mme PAVLOFF

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
BRL - servitudes de canalisation d'irrigation souterraine		
Ampliation de l'arrêté N° 2013-II-1917	1	
Ampliation de l'arrêté N° 2013-II-1918	1	
		Pour le Sous-préfet de Béziers, et par délégation, Le Chef du Bureau des Politiques Publiques
		 Aymeric JAUD

PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
NF

N° TERRITORIAL : 2013330-0005

**Arrêté N° 2013-II-1917 portant institution des servitudes de passage
d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés
au profit de BRL**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L152-1 et R152-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'expropriation ;
- VU** le projet de servitude de passage d'une conduite d'irrigation en application des dispositions de l'article L152-3 du code rural et de la pêche maritime visant une conduite d'eau établi par BRL ;
- VU** la demande de BRL du 10 juillet 2013 demandant la création d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés dans le cadre de ce projet ;
- VU** le dossier présenté à l'enquête ;
- VU** l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer, service eau et risques en date du 30 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté N°2013-II-1232 portant ouverture de l'enquête publique concernant les servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrain privé au profit de BRL ;
- VU** le rapport déposé le 18 novembre 2013 après l'enquête publique par le commissaire enquêteur, comportant un avis favorable ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2013-I-1968 du 10 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au RAA Spécial 10B du 11 octobre 2013, notamment l'article 3 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué au profit de BRL des servitudes de passages conférant le droit d'établir à demeure des conduites d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL, sur les communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Pailhès, Puimisson, Puissalicon, Servian.

Les terrains grevés de cette servitude sont indiqués sur le plan et l'état parcellaire, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ces servitudes donnent droit à BRL :

- d'enfouir, dans une bande de terrain dont la largeur de l'emprise de servitude est fixée par le préfet ;
- d'essarter dans la bande de terrain soumise à servitude, les arbres susceptibles de porter atteinte à la canalisation ;
- d'accéder librement aux terrains dans lesquels les conduites sont enfouies ;
- d'effectuer les travaux de pose, d'entretien ou de réparation des canalisations.

Les emprises de servitude composées de la largeur de la bande de servitude pour l'enfouissement de la canalisation et de la largeur de la bande d'essartage, figurent au tableau récapitulatif joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La date du commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis aux communes concernées en vue:

- de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L126-1 et R126-3 du code de l'urbanisme
- de son affichage en mairies de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Pailhès, Puimisson, Puissalicon, Servian, pour une durée minimale de 2 mois. Les maires pourront en justifier par un certificat d'affichage, qui sera joint au dossier;
- de sa conservation en mairie qui devra délivrer à toute personne qui le demande les informations sur l'institution de ces servitudes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif Montpellier (6 rue Pitot) dans un délai de deux mois,

- à compter de son affichage en mairie, par toute personne ayant intérêt à agir ;
- à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes ;

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'institution de ces servitudes sera publié par les soins de la préfecture de l'Hérault, au frais de BRL, en caractères apparents, dans deux journaux locaux paraissant dans le département de l'Hérault : Midi Libre et L'Hérault du Jour.

ARTICLE 7 :

Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
Messieurs les Maires de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Pailhès, Puimisson, Puissalicon, Servian,
Monsieur le Directeur de BRL,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

26 NOV. 2013

La Sous-Préfète de Lodève,

Barbara WETZEL



**PROJET D'EXTENSION DU RESEAU
HYDRAULIQUE REGIONAL**

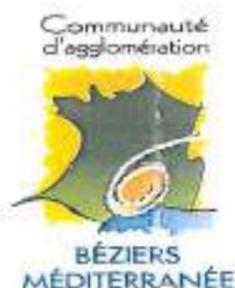
NORD EST BEZIERS

**Demande d'institution de servitudes pour
l'établissement à demeure de canalisations
souterraines d'irrigation prévue par l'article L152-3
et suivants du Code Rural**

**DOSSIER COMPLEMENTAIRE POUR
L'INSTRUCTION DE L'ARRETE PREFECTORAL**

ANNEXES

Novembre 2013



SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
18 NOV. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

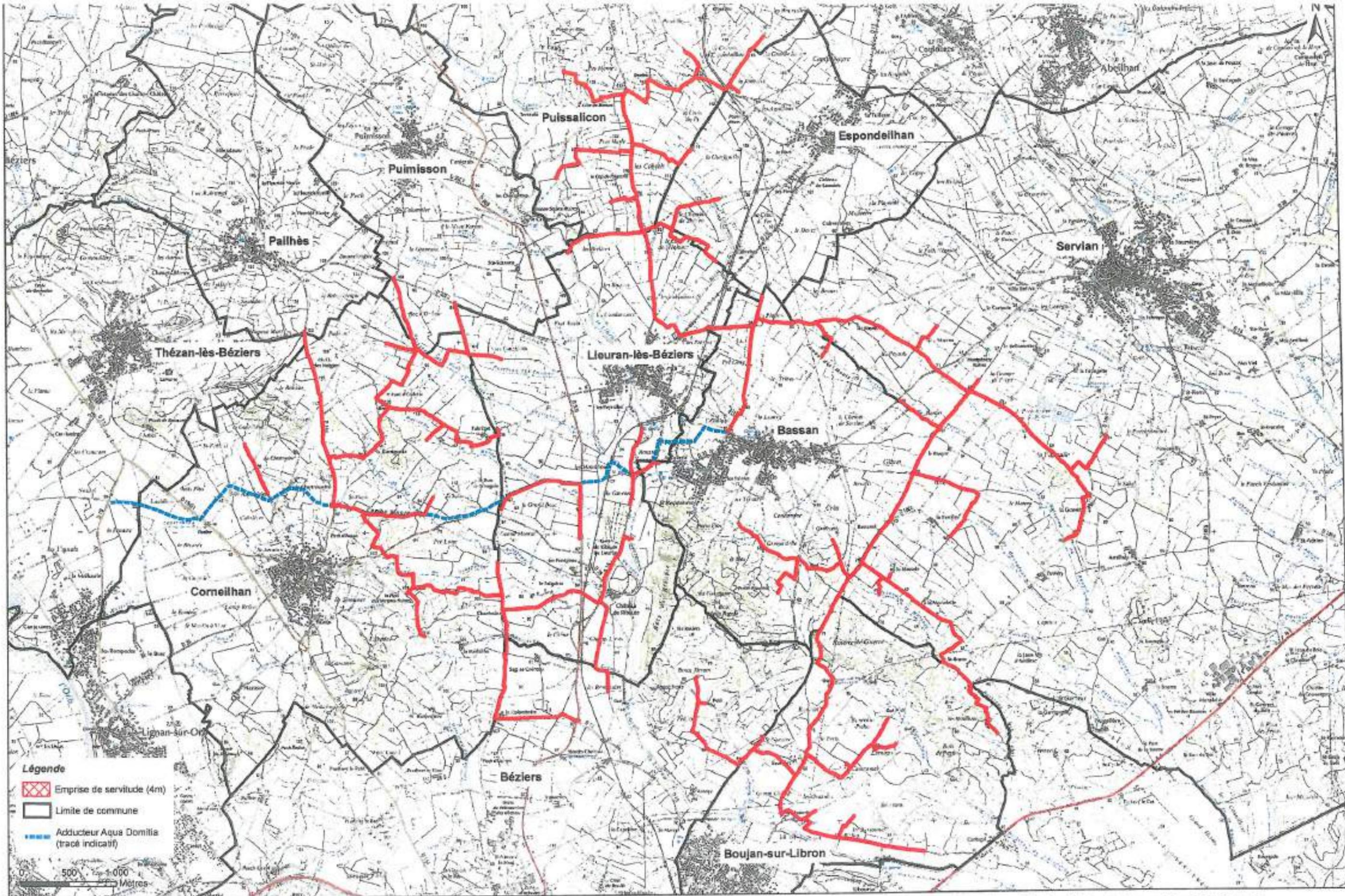
**CARTE GENERALE D'IMPLANTATION DU
RESEAU SUR L'ENSEMBLE DU PROJET**

**LISTE PAR COMMUNE DES PARCELLES ET
DES PROPRIETAIRES CONCERNES PAR
L'ARRETE PREFECTORAL**

**PLAN DE PRESENTATION PAR COMMUNE
DES PARCELLES CONCERNEES PAR
L'ARRETE PREFECTORAL**

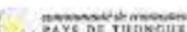
2013-11-1317
VU : Pour être annexé à
l'Arrêté Sous-Prefectoral
de ce jour.
BÉZIERS, le 26 NOV 2013
Le SOUS-PREFET

Barbara WETZEL



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur Nord Est Biterrois
Localisation du tracé des canalisations du projet
 soumises à l'établissement de servitudes de canalisations (article 152-3 du Code Rural)

Date : Nov. 2013

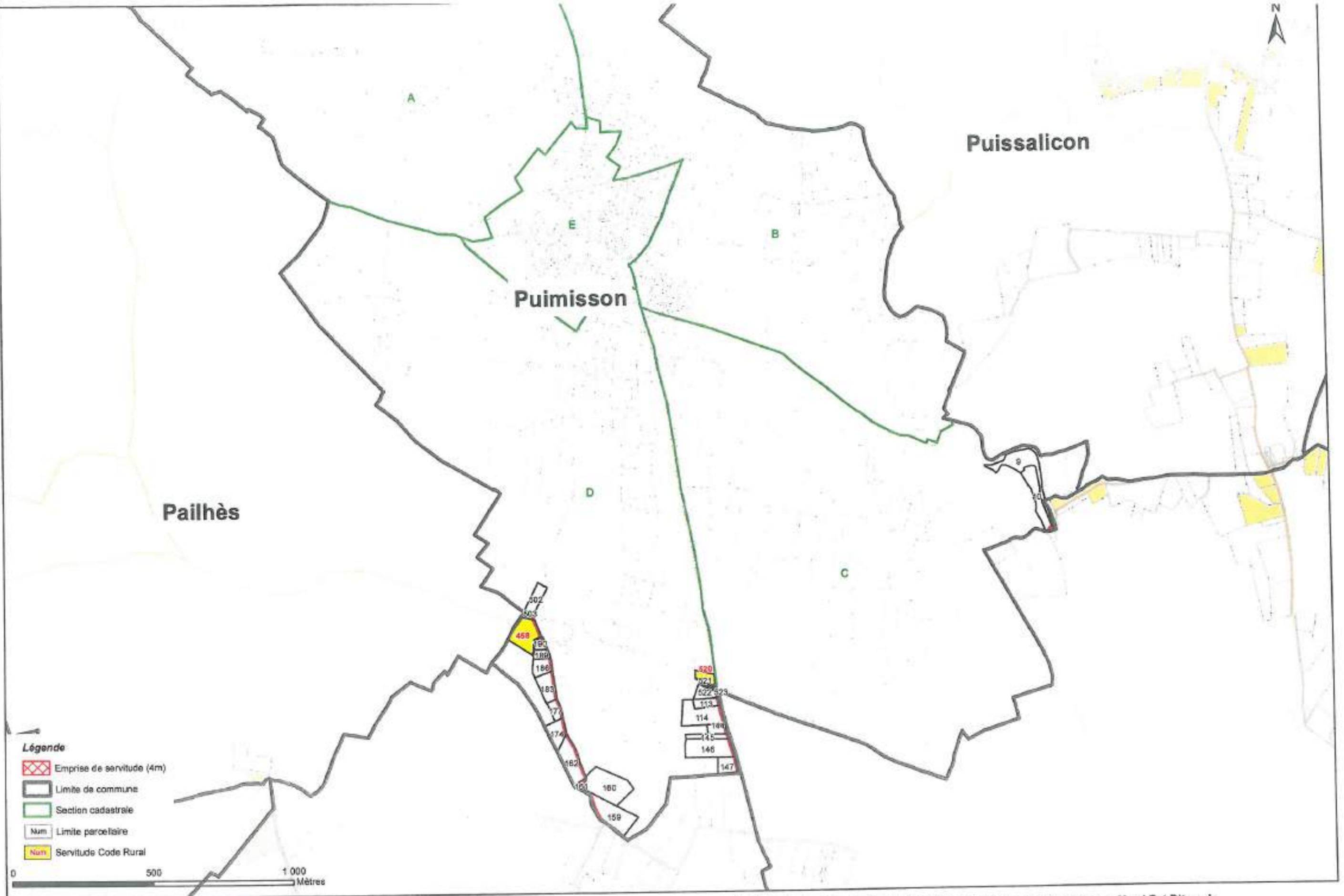


Projet d'extension du réseau hydraulique régionale sur le Nord Est Biterrois

Demande d'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation (article L 152-3 et suivants du Code Rural)

COMMUNE DE PUIISSON

UF	Commune	Propriétaire(s)	Adresse(s)	Parcelle	Surface totale m2 parcelle	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m	Largeur m	dont servitude Code Rural	dont bande essai et exploitation	Surface m2 emprise BRL	Ouvrages
382	Puimisson	LAGUNA GILLES MAXIME GERARD	CHEMIN DES BOUTOUS CEPES 34460 ROQUEBRUN	D0520	2 301	90 PE	8	4	3	1	37	
690	Puimisson	SENQUERY JEREMY ALAIN CHRISTIAN	10 RUE LT ETIENNE PASCAL 34490 THEZAN-LES-BEZIERS	D0458	8 580	90 PE	68	4	3	1	268	



PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
NF

N° TERRITORIAL : 2013330-0005

**Arrêté N° 2013-II-1917 portant institution des servitudes de passage
d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés
au profit de BRL**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L152-1 et R152-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'expropriation ;
- VU** le projet de servitude de passage d'une conduite d'irrigation en application des dispositions de l'article L152-3 du code rural et de la pêche maritime visant une conduite d'eau établi par BRL ;
- VU** la demande de BRL du 10 juillet 2013 demandant la création d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés dans le cadre de ce projet ;
- VU** le dossier présenté à l'enquête ;
- VU** l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer, service eau et risques en date du 30 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté N°2013-II-1232 portant ouverture de l'enquête publique concernant les servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrain privé au profit de BRL ;
- VU** le rapport déposé le 18 novembre 2013 après l'enquête publique par le commissaire enquêteur, comportant un avis favorable ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2013-I-1968 du 10 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au RAA Spécial 10B du 11 octobre 2013, notamment l'article 3 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué au profit de BRL des servitudes de passages conférant le droit d'établir à demeure des conduites d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL, sur les communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Pailhès, Puimisson, Puissalicon, Servian.

Les terrains grevés de cette servitude sont indiqués sur le plan et l'état parcellaire, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ces servitudes donnent droit à BRL :

- d'enfouir, dans une bande de terrain dont la largeur de l'emprise de servitude est fixée par le préfet ;
- d'essarter dans la bande de terrain soumise à servitude, les arbres susceptibles de porter atteinte à la canalisation ;
- d'accéder librement aux terrains dans lesquels les conduites sont enfouies ;
- d'effectuer les travaux de pose, d'entretien ou de réparation des canalisations.

Les emprises de servitude composées de la largeur de la bande de servitude pour l'enfouissement de la canalisation et de la largeur de la bande d'essartage, figurent au tableau récapitulatif joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La date du commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis aux communes concernées en vue :

- de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L126-1 et R126-3 du code de l'urbanisme
- de son affichage en mairies de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Pailhès, Puimisson, Puissalicon, Servian, pour une durée minimale de 2 mois. Les maires pourront en justifier par un certificat d'affichage, qui sera joint au dossier;
- de sa conservation en mairie qui devra délivrer à toute personne qui le demande les informations sur l'institution de ces servitudes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif Montpellier (6 rue Pitot) dans un délai de deux mois,

- à compter de son affichage en mairie, par toute personne ayant intérêt à agir ;

- à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes ;

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'institution de ces servitudes sera publié par les soins de la préfecture de l'Hérault, au frais de BRL, en caractères apparents, dans deux journaux locaux paraissant dans le département de l'Hérault : Midi Libre et L'Hérault du Jour.

ARTICLE 7 :

Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,

Messieurs les Maires de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Pailhès, Puimisson, Puissalicon, Servian,

Monsieur le Directeur de BRL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

26 NOV. 2013

La Sous-Préfète de Lodève,

Barbara WETZEL



**PROJET D'EXTENSION DU RESEAU
HYDRAULIQUE REGIONAL**

NORD EST BEZIERS

**Demande d'institution de servitudes pour
l'établissement à demeure de canalisations
souterraines d'irrigation prévue par l'article L152-3
et suivants du Code Rural**

**DOSSIER COMPLEMENTAIRE POUR
L'INSTRUCTION DE L'ARRETE PREFECTORAL**

ANNEXES

Novembre 2013



SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
18 NOV. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

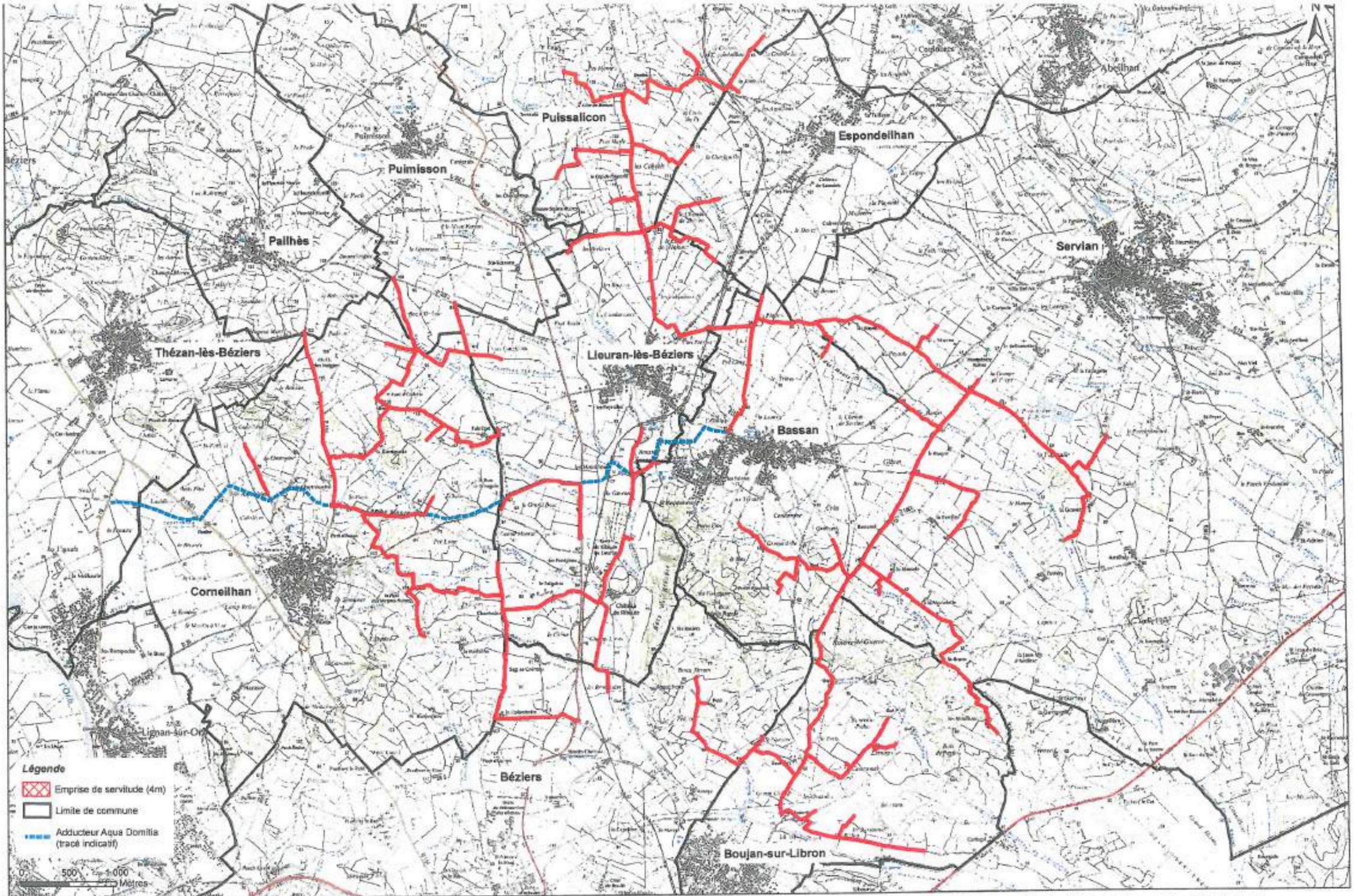
**CARTE GENERALE D'IMPLANTATION DU
RESEAU SUR L'ENSEMBLE DU PROJET**

**LISTE PAR COMMUNE DES PARCELLES ET
DES PROPRIETAIRES CONCERNES PAR
L'ARRETE PREFECTORAL**

**PLAN DE PRESENTATION PAR COMMUNE
DES PARCELLES CONCERNEES PAR
L'ARRETE PREFECTORAL**

2013-11-1317
VU : Pour être annexé à
l'Arrêté Sous-Prefectoral
de ce jour.
BÉZIERS, le 26 NOV 2013
Le SOUS-PREFET

Barbara WETZEL



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur Nord Est Biterrois
Localisation du tracé des canalisations du projet
 soumises à l'établissement de servitudes de canalisations (article 152-3 du Code Rural)

Date : Nov. 2013

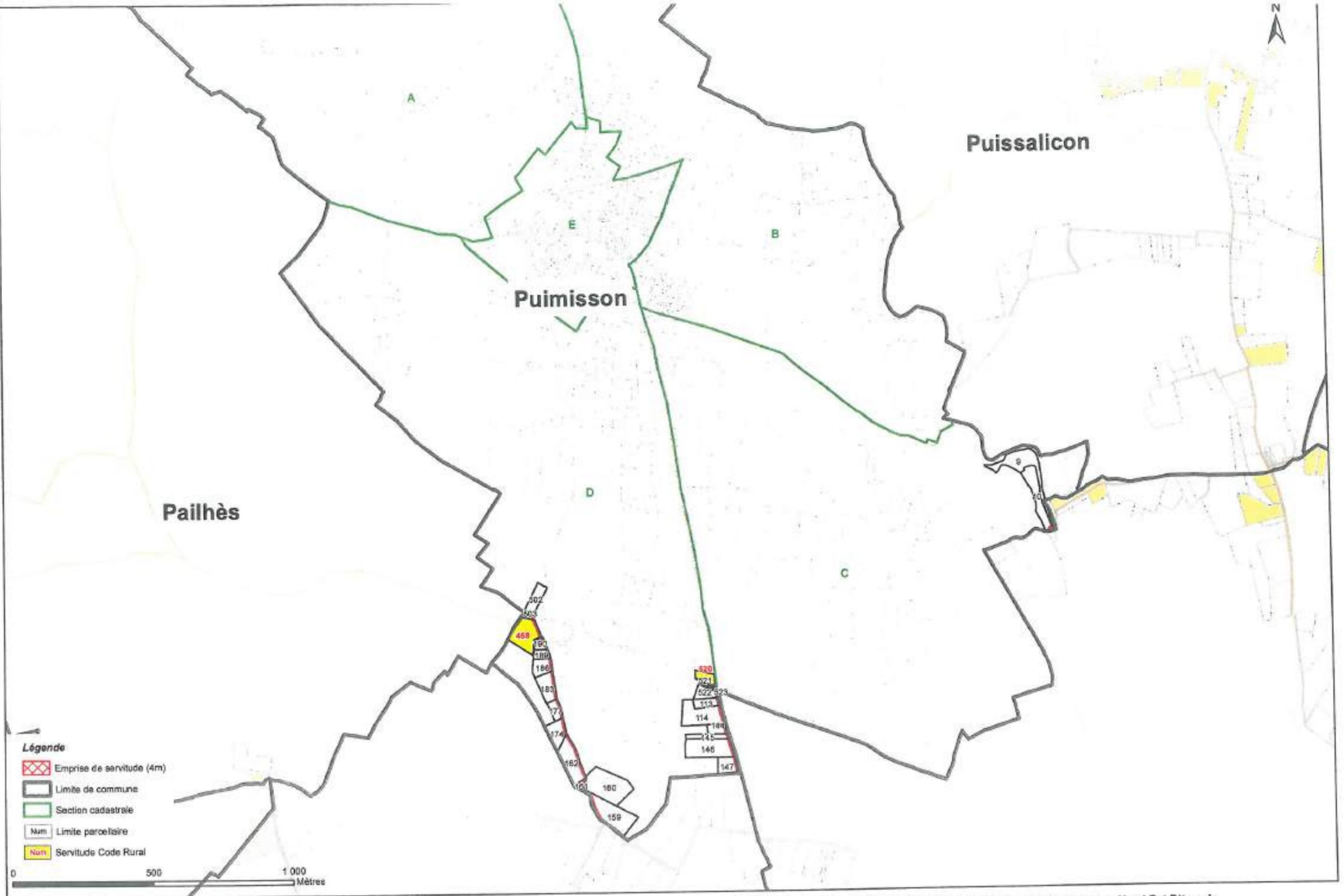


Projet d'extension du réseau hydraulique régionale sur le Nord Est Biterrois

Demande d'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation (article L 152-3 et suivants du Code Rural)

COMMUNE DE PUIISSON

UF	Commune	Propriétaire(s)	Adresse(s)	Parcelle	Surface totale m2 parcelle	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m	Largeur m	dont servitude Code Rural	dont bande essai et exploitation	Surface m2 emprise BRL	Ouvrages
382	Puimisson	LAGUNA GILLES MAXIME GERARD	CHEMIN DES BOUTOUS CEPS 34460 ROQUEBRUN	D0520	2 301	90 PE	8	4	3	1	37	
690	Puimisson	SENQUERY JEREMY ALAIN CHRISTIAN	10 RUE LT ETIENNE PASCAL 34490 THEZAN-LES-BEZIERS	D0458	8 580	90 PE	68	4	3	1	268	



- Légende**
-  Emprise de servitude (4m)
 -  Limite de commune
 -  Section cadastrale
 -  Num Limite parcellaire
 -  Num Servitude Code Rural

0 500 1 000 Mètres

Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur Nord Est Biterrois
Tracé des canalisations et plan parcellaire des terrains
soumis à l'établissement de servitudes de canalisations (article L 152-3 du Code Rural).
Commune de Puimisson Etat à l'issue de l'enquête parcellaire – Nov.2013





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HERAULT

PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES

Béziers, le 28 novembre 2013

Affaire suivie par :
Nicole FONTAINE
Mail : nicole.fontaine@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 36 70 87

BORDEREAU D'ENVOI

A

Monsieur le Directeur
BRL
Direction de l'Aménagement et du Patrimoine
1105 avenue Pierre Mendès France
BP 94001
30001 NIMES Cedex 5

A l'attention de Mme PAVLOFF

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
BRL – servitudes de canalisation d'irrigation souterraine		
Ampliation de l'arrêté N° 2013-II-1917	1	
Ampliation de l'arrêté N° 2013-II-1918	1	
		Pour le Sous-préfet de Béziers, et par délégation, Le Chef du Bureau des Politiques Publiques
		 Aymeric JAUD

PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
NF

N° TERRITORIAL : 2013330-0005

**Arrêté N° 2013-II-1917 portant institution des servitudes de passage
d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés
au profit de BRL**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L152-1 et R152-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'expropriation ;
- VU** le projet de servitude de passage d'une conduite d'irrigation en application des dispositions de l'article L152-3 du code rural et de la pêche maritime visant une conduite d'eau établi par BRL ;
- VU** la demande de BRL du 10 juillet 2013 demandant la création d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés dans le cadre de ce projet ;
- VU** le dossier présenté à l'enquête ;
- VU** l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer, service eau et risques en date du 30 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté N°2013-II-1232 portant ouverture de l'enquête publique concernant les servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrain privé au profit de BRL ;
- VU** le rapport déposé le 18 novembre 2013 après l'enquête publique par le commissaire enquêteur, comportant un avis favorable ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2013-I-1968 du 10 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au RAA Spécial 10B du 11 octobre 2013, notamment l'article 3 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué au profit de BRL des servitudes de passages conférant le droit d'établir à demeure des conduites d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL, sur les communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Pailhès, Puimisson, Puissalicon, Servian.

Les terrains grevés de cette servitude sont indiqués sur le plan et l'état parcellaire, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ces servitudes donnent droit à BRL :

- d'enfouir, dans une bande de terrain dont la largeur de l'emprise de servitude est fixée par le préfet ;
- d'essarter dans la bande de terrain soumise à servitude, les arbres susceptibles de porter atteinte à la canalisation ;
- d'accéder librement aux terrains dans lesquels les conduites sont enfouies ;
- d'effectuer les travaux de pose, d'entretien ou de réparation des canalisations.

Les emprises de servitude composées de la largeur de la bande de servitude pour l'enfouissement de la canalisation et de la largeur de la bande d'essartage, figurent au tableau récapitulatif joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La date du commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis aux communes concernées en vue:

- de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L126-1 et R126-3 du code de l'urbanisme
- de son affichage en mairies de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Pailhès, Puimisson, Puissalicon, Servian, pour une durée minimale de 2 mois. Les maires pourront en justifier par un certificat d'affichage, qui sera joint au dossier;
- de sa conservation en mairie qui devra délivrer à toute personne qui le demande les informations sur l'institution de ces servitudes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif Montpellier (6 rue Pitot) dans un délai de deux mois,

- à compter de son affichage en mairie, par toute personne ayant intérêt à agir ;

- à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes ;

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'institution de ces servitudes sera publié par les soins de la préfecture de l'Hérault, au frais de BRL, en caractères apparents, dans deux journaux locaux paraissant dans le département de l'Hérault : Midi Libre et L'Hérault du Jour.

ARTICLE 7 :

Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,

Messieurs les Maires de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Pailhès, Puimisson, Puissalicon, Servian,

Monsieur le Directeur de BRL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

26 NOV. 2013

La Sous-Préfète de Lodève,

Barbara WETZEL

COMMUNE DE PUISSALICON

UF	Commune	Propriétaires	Adresse(s)	Parcelle	Surface totale m2 parcelle	Ø et matériaux de la conduite	Longueur (m)	Largeur (m)	donc sans rude Code Rural	donc bande avarilage et exploitation	Surface m2 emprise BRL	Ouvrages
2690	Puissalicon	CANAC ANNE MARIE CANAC NICOLE	3 RUE DES MONTELS 34480 PUISSALICON 20 RUE DU HAMEAU DU SOLEIL 34290 LIEURAN-LES-BEZIERS	C0700	11 120	225 PVC	70	4	3	1	275	
2700	Puissalicon	VEYRAC ERIC FRANCOIS	12B AV DES PLATANES 34290 LIEURAN-LES-BEZIERS	C0697	1 580	225 PVC	42	4	3	1	167	
2750	Puissalicon	ROQUES GUY GEORGES GERMAIN	192 RUE DU MOULIN DES RIVES 34480 PUISSALICON	C0671	5 565	90 PE	29	4	3	1	116	
				C0622	2 800	90 PE	57	4	3	1	227	
2760	Puissalicon	MARTIN MARIE LAURE JEANNE PAULE	60 RUE DES CAMPS NEGRES 34290 ESPONDEILHAN	C0626	5 445	200 PVC	71	4	3	1	284	
2770	Puissalicon	BARTHEZ SEBASTIEN VALERY GERARD	0134 RTE D'ESPONDEILHAN 34480 PUISSALICON	B1969	2 575	90 PE	70	4	3	1	277	Vanne
				C0122	7 580	90 PE 200 PVC	100 85	4	3	1	726	
				C0135	2 930	90 PE	7	4	3	1	26	
				C0796	2 580	90 PE	85	4	3	1	339	
2800	Puissalicon	ROQUES FABIEN LEON GEORGES	180 CHE DE LA CONDAMINE 34480 PUISSALICON	C0136	3 800	90 PE	22	4	3	1	90	
				C0138	1 925	90 PE	23	4	3	1	90	
				C0629	1 840	200 PVC	58	4	3	1	231	
				C0631	1 630	200 PVC	27	4	3	1	107	
				C0632	1 990	200 PVC	65	4	3	1	262	
				C0636	8 750	200 PVC	2	4	3	1	8	
2810	Puissalicon	LACROIX AUGUSTE	34290 ABEILHAN	C0637	90	200 PVC	13	4	3	1	53	
2860	Puissalicon	CABROL GILBERT ANDRE CABROL JACQUELINE MARIE LOUISE ALBANIE CABROL MICHEL LOUIS CABROL SYLVETTE ADRIENNE RACHEL	3 RUE DES HORTS 34480 SAINT-GENIES-DE-FONTEUIT 24 AV DE LA GARRIGUE 34290 BASSAN 17 RUE JACQUES BREL 34310 CAPESTANG 1 RUE LOTISSEMENT SAINT JULIEN 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS	B0880	2 080	200 PVC	35	4	3	1	142	
2870	Puissalicon	CASADO GILBERT COMBES CATHERINE ANNIE	525 CHE DES FAISSES 34480 MAGALAS	B0858	4 785	160 PE	149	4	3	1	609	
		200 PVC	4									
3000	Puissalicon	BARTHEZ SEBASTIEN VALERY GERARD GIMENO VALERIE CLAUDE PASCALE	134 RTE D'ESPONDEILHAN 34480 PUISSALICON RTE D'ESPONDEILHAN 34480 PUISSALICON	C0127	4 200	90 PE	67	4	3	1	266	
				C0128	4 405	90 PE	109	4	3	1	430	
				C0233	2 205	90 PE	2	4	3	1	16	
3020	Puissalicon	MEDAILLE LEON	10 RUE SAINT VINCENT DE PAUL 34500 BEZIERS	C0221	512	90 PE	44	4	3	1	173	

2013-11-19-17

PU : Pour l'établissement à demeure
l'Arrêté Sous-Préfectoral
de ce jour.BEZIERS, le 26 NOV. 2013
Le SOUS-PRÉFET

Barbara WETZEL



**PROJET D'EXTENSION DU RESEAU
HYDRAULIQUE REGIONAL**

NORD EST BEZIERS

**Demande d'institution de servitudes pour
l'établissement à demeure de canalisations
souterraines d'irrigation prévue par l'article L152-3
et suivants du Code Rural**

**DOSSIER COMPLEMENTAIRE POUR
L'INSTRUCTION DE L'ARRETE PREFECTORAL**

ANNEXES

Novembre 2013



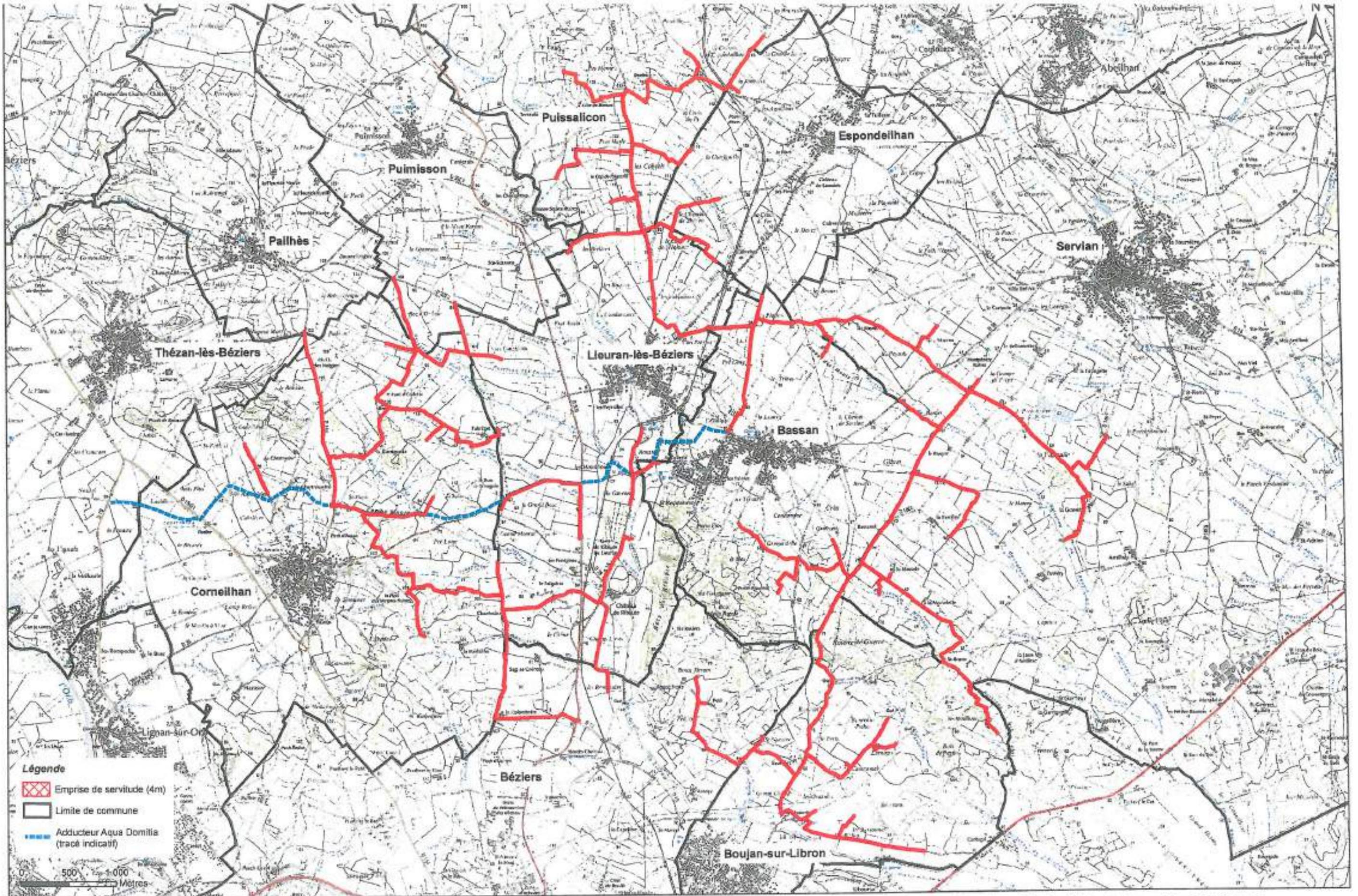
SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
18 NOV. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

**CARTE GENERALE D'IMPLANTATION DU
RESEAU SUR L'ENSEMBLE DU PROJET**

**LISTE PAR COMMUNE DES PARCELLES ET
DES PROPRIETAIRES CONCERNES PAR
L'ARRETE PREFECTORAL**

**PLAN DE PRESENTATION PAR COMMUNE
DES PARCELLES CONCERNEES PAR
L'ARRETE PREFECTORAL**

2013-11-1317
VU : Pour être annexé à
l'Arrêté Sous-Prefectoral
de ce jour.
BÉZIERS, le 26 NOV 2013
Le SOUS-PREFET
Barbara WETZEL
SOUS-PREFECTURE DE HÉRault
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
HÉRault



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur Nord Est Biterrois
Localisation du tracé des canalisations du projet
 soumises à l'établissement de servitudes de canalisations (article 152-3 du Code Rural)

Date : Nov. 2013

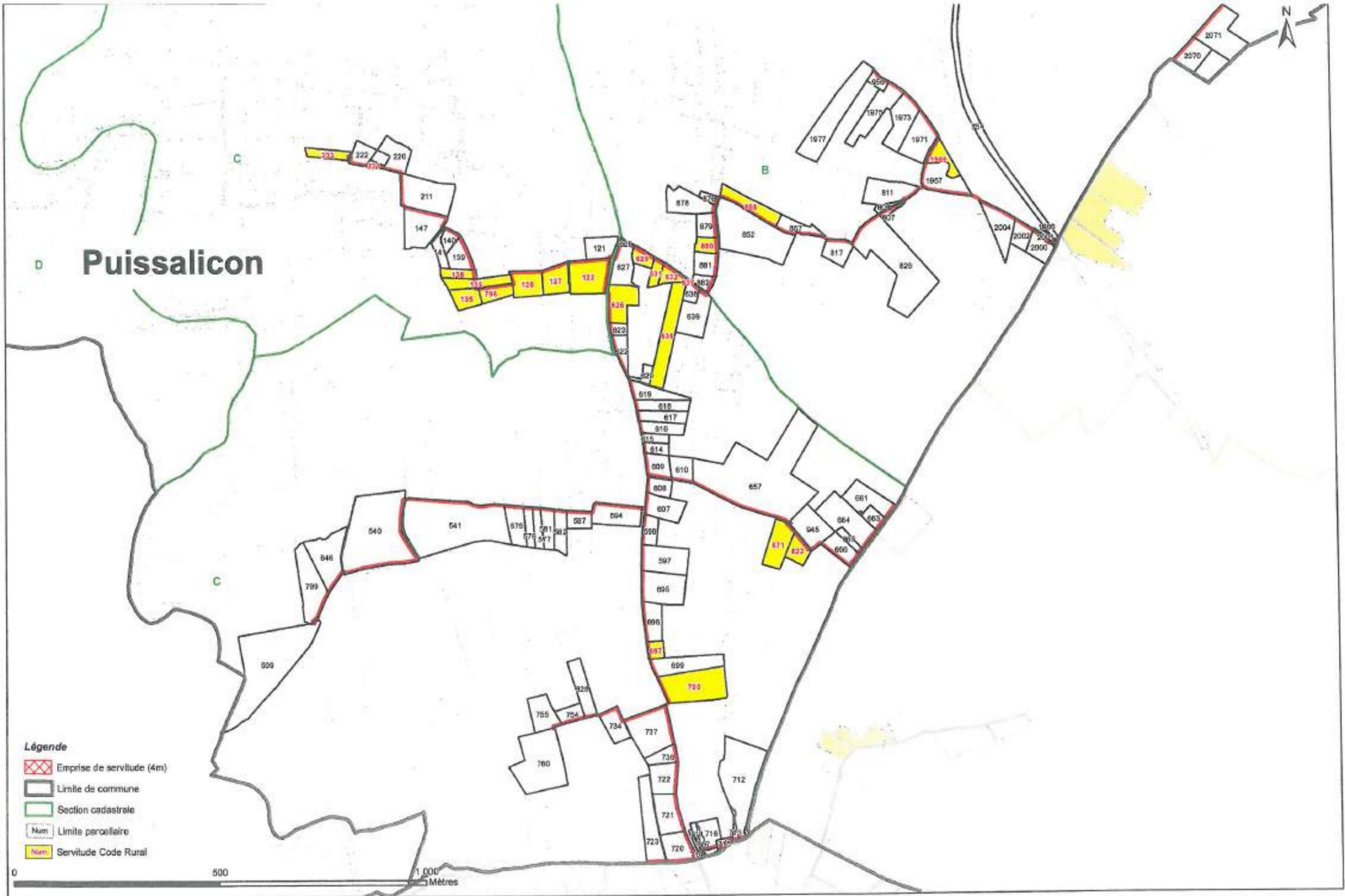


Projet d'extension du réseau hydraulique régionale sur le Nord Est Biterrois

demande d'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation (article L 152-3 et suivants du Code Rural)

COMMUNE DE PUISSALICON

UF	Commune	Propriétaire(s)	Adresse(s)	Parcelle	Surface totale m2 parcelle	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m	Largeur m	cont servitude Code Rural	cont bande essartage et exploitation	Surface m2 emprise BRL	Ouvrages
2690	Puissalicon	CANAC ANNE MARIE CANAC NICOLE	3 RUE DES MONTELS 34480 PUISSALICON 20 RUE DU HAMEAU DU SOLEIL 34290 LIEURAN-LES-BEZIERS	C0700	11 120	225 PVC	70	4	3	1	275	
700	Puissalicon	VEYRAC ERIC FRANCOIS	12B AV DES PLATANES 34290 LIEURAN-LES-BEZIERS	C0697	1 580	225 PVC	42	4	3	1	167	
2750	Puissalicon	ROQUES GUY GEORGES GERMAIN	192 RUE DU MOULIN DES RIVES 34480 PUISSALICON	C0671	5 565	90 PE	29	4	3	1	116	
				C0822	2 800	90 PE	57	4	3	1	227	
780	Puissalicon	MARTIN MARIE LAURE JEANNE PAULE	60 RUE DES CAMPS NEGRES 34290 ESPONDEILHAN	C0626	5 445	200 PVC	71	4	3	1	284	
770	Puissalicon	BARTHEZ SEBASTIEN VALERY GERARD	0134 RTE D'ESPONDEILHAN 34480 PUISSALICON	B1969	2 575	90 PE	70	4	3	1	277	
				C0122	7 580	90 PE 200 PVC	100 85	4	3	1	726	Vanne
				C0135	2 830	90 PE	7	4	3	1	26	
				C0796	2 580	90 PE	85	4	3	1	339	
900	Puissalicon	ROQUES FABIEN LEON GEORGES	180 CHE DE LA CONDAMINE 34480 PUISSALICON	C0136	3 800	90 PE	22	4	3	1	90	
				C0138	1 925	90 PE	23	4	3	1	90	
				C0629	1 840	200 PVC	58	4	3	1	231	
				C0631	1 630	200 PVC	27	4	3	1	107	
				C0632	1 990	200 PVC	65	4	3	1	262	
				C0636	8 750	200 PVC	2	4	3	1	8	
2810	Puissalicon	LACROIX AUGUSTE	34290 ABEILHAN	C0637	90	200 PVC	13	4	3	1	53	
860	Puissalicon	CABROL GILBERT ANDRE CABROL JACQUELINE MARIE LOUISE ALBANIE CABROL MICHEL LOUIS CABROL SYLVETTE ADRIENNE RACHEL	3 RUE DES HORTS 34480 SAINT-GENIES-DE-FONTEOIT 24 AV DE LA GARRIGUE 34290 BASSAN 17 RUE JACQUES BREL 34310 CAPESTANG 1 RUE LOTISSEMENT SAINT JULIEN 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS	B0880	2 080	200 PVC	35	4	3	1	142	
870	Puissalicon	CASADO GILBERT COMBES CATHERINE ANNIE	525 CHE DES FAISSES 34480 MAGALAS	B0858	4 785	160 PE	149	4	3	1	609	
						200 PVC	4					
000	Puissalicon	BARTHEZ SEBASTIEN VALERY GERARD GIMENO VALERIE CLAUDE PASCALE	134 RTE D'ESPONDEILHAN 34480 PUISSALICON RTE D'ESPONDEILHAN 34480 PUISSALICON	C0127	4 200	90 PE	67	4	3	1	266	
				C0128	4 405	90 PE	109	4	3	1	430	
				C0233	2 205	90 PE	2	4	3	1	16	
020	Puissalicon	MEDAILLE LEON	10 RUE SAINT VINCENT DE PAUL 34500 BEZIERS	C0221	512	90 PE	44	4	3	1	173	



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur Nord Est Biterrois
 Tracé des canalisations et plan parcellaire des terrains
 soumis à l'établissement de servitudes de canalisations (article L. 152-3 du Code Rural).
 Commune de Puissalicon Etat à l'issue de l'enquête parcellaire – Nov.2013



PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
NF

N° TERRITORIAL : 2013330-0005

**Arrêté N° 2013-II-1917 portant institution des servitudes de passage
d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés
au profit de BRL**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L152-1 et R152-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'expropriation ;
- VU** le projet de servitude de passage d'une conduite d'irrigation en application des dispositions de l'article L152-3 du code rural et de la pêche maritime visant une conduite d'eau établi par BRL ;
- VU** la demande de BRL du 10 juillet 2013 demandant la création d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés dans le cadre de ce projet ;
- VU** le dossier présenté à l'enquête ;
- VU** l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer, service eau et risques en date du 30 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté N°2013-II-1232 portant ouverture de l'enquête publique concernant les servitudes de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrain privé au profit de BRL ;
- VU** le rapport déposé le 18 novembre 2013 après l'enquête publique par le commissaire enquêteur, comportant un avis favorable ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2013-I-1968 du 10 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au RAA Spécial 10B du 11 octobre 2013, notamment l'article 3 ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué au profit de BRL des servitudes de passages conférant le droit d'établir à demeure des conduites d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL, sur les communes de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Pailhès, Puimisson, Puissalicon, Servian.

Les terrains grevés de cette servitude sont indiqués sur le plan et l'état parcellaire, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ces servitudes donnent droit à BRL :

- d'enfouir, dans une bande de terrain dont la largeur de l'emprise de servitude est fixée par le préfet ;
- d'essarter dans la bande de terrain soumise à servitude, les arbres susceptibles de porter atteinte à la canalisation ;
- d'accéder librement aux terrains dans lesquels les conduites sont enfouies ;
- d'effectuer les travaux de pose, d'entretien ou de réparation des canalisations.

Les emprises de servitude composées de la largeur de la bande de servitude pour l'enfouissement de la canalisation et de la largeur de la bande d'essartage, figurent au tableau récapitulatif joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La date du commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis aux communes concernées en vue:

- de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L126-1 et R126-3 du code de l'urbanisme
- de son affichage en mairies de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Pailhès, Puimisson, Puissalicon, Servian, pour une durée minimale de 2 mois. Les maires pourront en justifier par un certificat d'affichage, qui sera joint au dossier;
- de sa conservation en mairie qui devra délivrer à toute personne qui le demande les informations sur l'institution de ces servitudes.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif Montpellier (6 rue Pitot) dans un délai de deux mois,

- à compter de son affichage en mairie, par toute personne ayant intérêt à agir ;

- à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes ;

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'institution de ces servitudes sera publié par les soins de la préfecture de l'Hérault, au frais de BRL, en caractères apparents, dans deux journaux locaux paraissant dans le département de l'Hérault : Midi Libre et L'Hérault du Jour.

ARTICLE 7 :

Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,

Messieurs les Maires de Bassan, Béziers, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Pailhès, Puimisson, Puissalicon, Servian,

Monsieur le Directeur de BRL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

26 NOV. 2013

La Sous-Préfète de Lodève,

Barbara WETZEL

COMMUNE DE PUISSALICON

UF	Commune	Propriétaires	Adresse(s)	Parcelle	Surface totale m2 parcelle	Ø et matériaux de la conduite	Longueur (m)	Largeur (m)	donc sans ruder Code Rural	donc bande avarilage et exploitation	Surface m2 emprise BRL	Ouvrages
2690	Puissalicon	CANAC ANNE MARIE CANAC NICOLE	3 RUE DES MONTELS 34480 PUISSALICON 20 RUE DU HAMEAU DU SOLEIL 34290 LIEURAN-LES-BEZIERS	C0700	11 120	225 PVC	70	4	3	1	275	
2700	Puissalicon	VEYRAC ERIC FRANCOIS	12B AV DES PLATANES 34290 LIEURAN-LES-BEZIERS	C0697	1 580	225 PVC	42	4	3	1	167	
2750	Puissalicon	ROQUES GUY GEORGES GERMAIN	192 RUE DU MOULIN DES RIVES 34480 PUISSALICON	C0671	5 565	90 PE	29	4	3	1	116	
				C0622	2 800	90 PE	57	4	3	1	227	
2760	Puissalicon	MARTIN MARIE LAURE JEANNE PAULE	60 RUE DES CAMPS NEGRES 34290 ESPONDEILHAN	C0626	5 445	200 PVC	71	4	3	1	284	
2770	Puissalicon	BARTHEZ SEBASTIEN VALERY GERARD	0134 RTE D'ESPONDEILHAN 34480 PUISSALICON	B1969	2 575	90 PE	70	4	3	1	277	Vanne
				C0122	7 580	90 PE 200 PVC	100 85	4	3	1	726	
				C0135	2 930	90 PE	7	4	3	1	26	
				C0796	2 580	90 PE	85	4	3	1	339	
2800	Puissalicon	ROQUES FABIEN LEON GEORGES	180 CHE DE LA CONDAMINE 34480 PUISSALICON	C0136	3 800	90 PE	22	4	3	1	90	
				C0136	1 925	90 PE	23	4	3	1	90	
				C0629	1 840	200 PVC	58	4	3	1	231	
				C0631	1 630	200 PVC	27	4	3	1	107	
				C0632	1 990	200 PVC	65	4	3	1	262	
				C0636	8 750	200 PVC	2	4	3	1	8	
2810	Puissalicon	LACROIX AUGUSTE	34290 ABEILHAN	C0637	90	200 PVC	13	4	3	1	53	
2860	Puissalicon	CABROL GILBERT ANDRE CABROL JACQUELINE MARIE LOUISE ALBANIE CABROL MICHEL LOUIS CABROL SYLVETTE ADRIENNE RACHEL	3 RUE DES HORTS 34480 SAINT-GENIES-DE-FONTEUIT 24 AV DE LA GARRIGUE 34290 BASSAN 17 RUE JACQUES BREL 34310 CAPESTANG 1 RUE LOTISSEMENT SAINT JULIEN 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS	B0880	2 080	200 PVC	35	4	3	1	142	
2870	Puissalicon	CASADO GILBERT COMBES CATHERINE ANNIE	525 CHE DES FAISSES 34480 MAGALAS	B0858	4 785	160 PE	149	4	3	1	609	
		200 PVC	4									
3000	Puissalicon	BARTHEZ SEBASTIEN VALERY GERARD GIMENO VALERIE CLAUDE PASCALE	134 RTE D'ESPONDEILHAN 34480 PUISSALICON RTE D'ESPONDEILHAN 34480 PUISSALICON	C0127	4 200	90 PE	67	4	3	1	266	
				C0128	4 405	90 PE	109	4	3	1	430	
				C0233	2 205	90 PE	2	4	3	1	16	
3020	Puissalicon	MEDAILLE LEON	10 RUE SAINT VINCENT DE PAUL 34500 BEZIERS	C0221	512	90 PE	44	4	3	1	173	

2013-11-19-17
 PU : Pour l'établissement à demeure
 l'Arrêté Sous-Préfectoral
 de ce jour.
 BEZIERS, le 26 NOV. 2013
 Le SOUS-PRÉFET



Barbara WETZEL



**PROJET D'EXTENSION DU RESEAU
HYDRAULIQUE REGIONAL**

NORD EST BEZIERS

**Demande d'institution de servitudes pour
l'établissement à demeure de canalisations
souterraines d'irrigation prévue par l'article L152-3
et suivants du Code Rural**

**DOSSIER COMPLEMENTAIRE POUR
L'INSTRUCTION DE L'ARRETE PREFECTORAL**

ANNEXES

Novembre 2013



**SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE
18 NOV. 2013
Bureau des Politiques
Publiques**

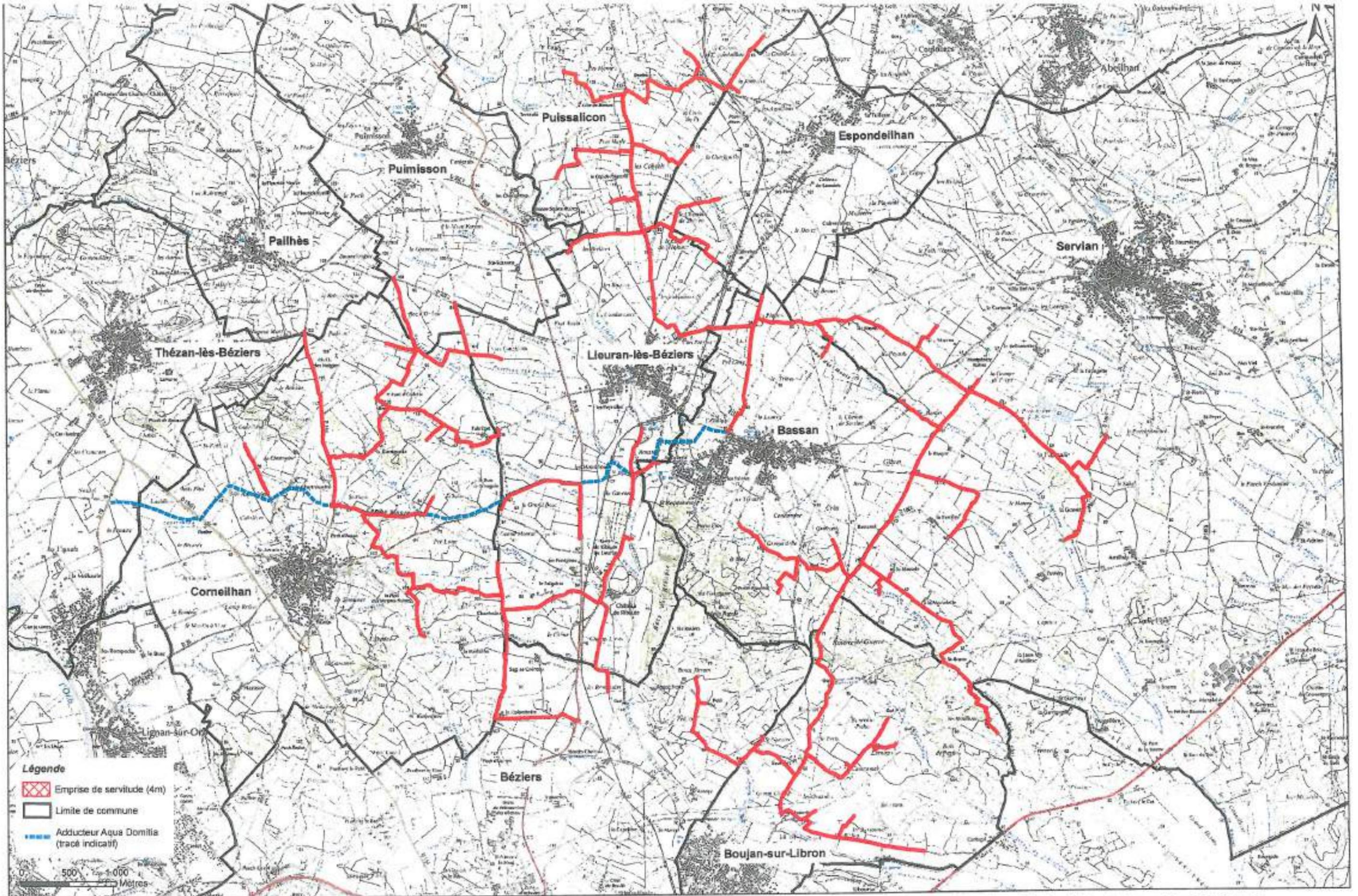
**CARTE GENERALE D'IMPLANTATION DU
RESEAU SUR L'ENSEMBLE DU PROJET**

**LISTE PAR COMMUNE DES PARCELLES ET
DES PROPRIETAIRES CONCERNES PAR
L'ARRETE PREFECTORAL**

**PLAN DE PRESENTATION PAR COMMUNE
DES PARCELLES CONCERNEES PAR
L'ARRETE PREFECTORAL**

2013-11-1317
*VU : Pour être annexé à
l'Arrêté Sous-Prefectoral
de ce jour.*
BÉZIERS, le 26 NOV 2013
La SOUS-PREFECTURE

Barbara WETZEL



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur Nord Est Biterrois
Localisation du tracé des canalisations du projet
 soumises à l'établissement de servitudes de canalisations (article 152-3 du Code Rural)

Date : Nov. 2013

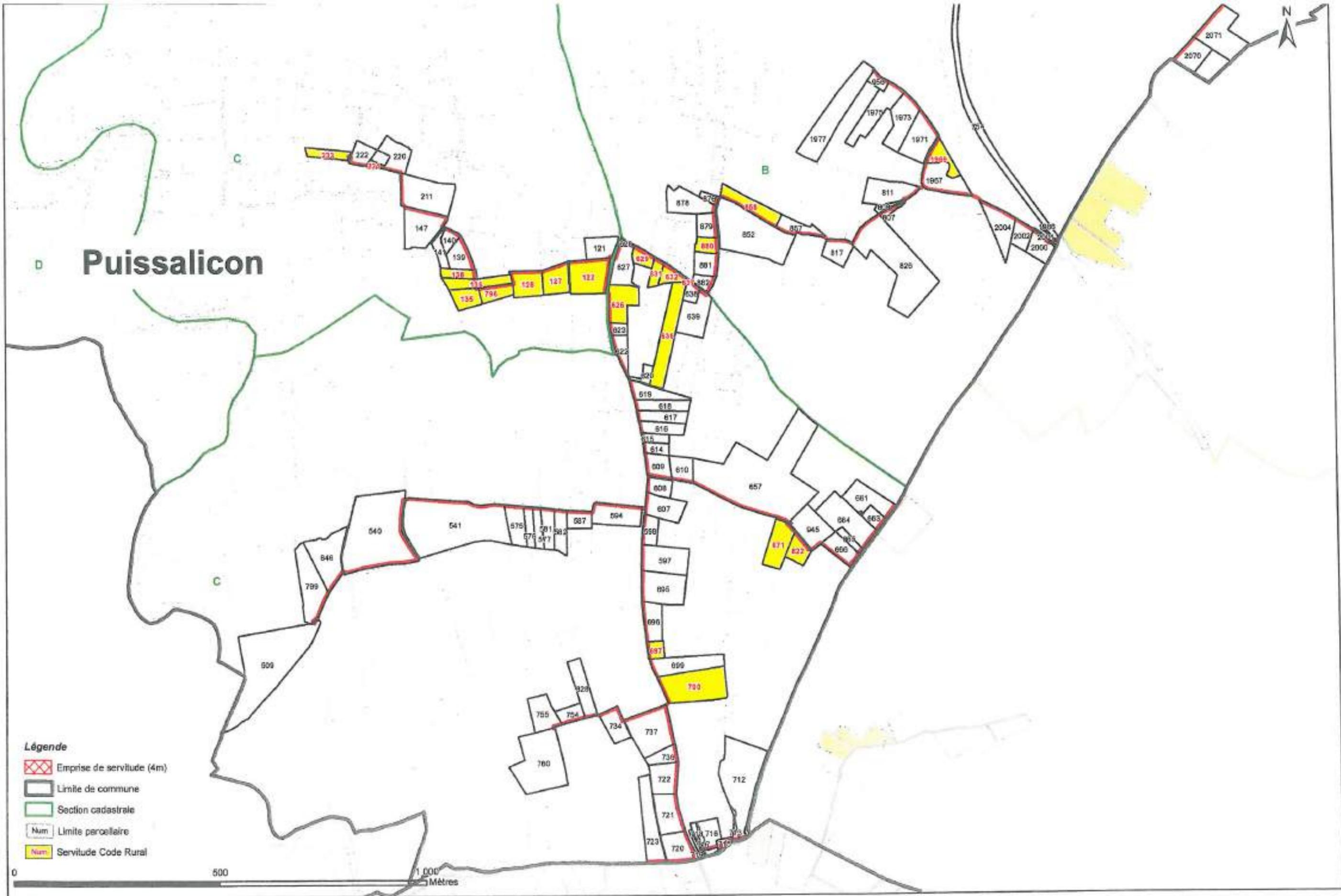


Projet d'extension du réseau hydraulique régionale sur le Nord Est Biterrois

demande d'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation (article L 152-3 et suivants du Code Rural)

COMMUNE DE PUISSALICON

UF	Commune	Propriétaire(s)	Adresse(s)	Parcelle	Surface totale m2 parcelle	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m	Largeur m	cont servitude Code Rural	cont bande essartage et exploitation	Surface m2 emprise BRL	Ouvrages
2690	Puissalicon	CANAC ANNE MARIE CANAC NICOLE	3 RUE DES MONTELS 34480 PUISSALICON 20 RUE DU HAMEAU DU SOLEIL 34290 LIEURAN-LES-BEZIERS	C0700	11 120	225 PVC	70	4	3	1	275	
700	Puissalicon	VEYRAC ERIC FRANCOIS	12B AV DES PLATANES 34290 LIEURAN-LES-BEZIERS	C0697	1 580	225 PVC	42	4	3	1	167	
2750	Puissalicon	ROQUES GUY GEORGES GERMAIN	192 RUE DU MOULIN DES RIVES 34480 PUISSALICON	C0671	5 565	90 PE	29	4	3	1	116	
				C0822	2 800	90 PE	57	4	3	1	227	
760	Puissalicon	MARTIN MARIE LAURE JEANNE PAULE	60 RUE DES CAMPS NEGRES 34290 ESPONDEILHAN	C0626	5 445	200 PVC	71	4	3	1	284	
770	Puissalicon	BARTHEZ SEBASTIEN VALERY GERARD	0134 RTE D'ESPONDEILHAN 34480 PUISSALICON	B1969	2 575	90 PE	70	4	3	1	277	
				C0122	7 580	90 PE 200 PVC	100 85	4	3	1	726	Vanne
				C0135	2 830	90 PE	7	4	3	1	26	
				C0796	2 580	90 PE	85	4	3	1	339	
900	Puissalicon	ROQUES FABIEN LEON GEORGES	180 CHE DE LA CONDAMINE 34480 PUISSALICON	C0136	3 800	90 PE	22	4	3	1	90	
				C0138	1 925	90 PE	23	4	3	1	90	
				C0629	1 840	200 PVC	58	4	3	1	231	
				C0631	1 630	200 PVC	27	4	3	1	107	
				C0632	1 990	200 PVC	65	4	3	1	262	
				C0636	8 750	200 PVC	2	4	3	1	8	
2810	Puissalicon	LACROIX AUGUSTE	34290 ABEILHAN	C0637	90	200 PVC	13	4	3	1	53	
860	Puissalicon	CABROL GILBERT ANDRE CABROL JACQUELINE MARIE LOUISE ALBANIE CABROL MICHEL LOUIS CABROL SYLVETTE ADRIENNE RACHEL	3 RUE DES HORTS 34480 SAINT-GENIES-DE-FONTEOIT 24 AV DE LA GARRIGUE 34290 BASSAN 17 RUE JACQUES BREL 34310 CAPESTANG 1 RUE LOTISSEMENT SAINT JULIEN 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS	B0880	2 080	200 PVC	35	4	3	1	142	
870	Puissalicon	CASADO GILBERT COMBES CATHERINE ANNIE	525 CHE DES FAISSES 34480 MAGALAS	B0858	4 785	160 PE	149	4	3	1	609	
						200 PVC	4					
000	Puissalicon	BARTHEZ SEBASTIEN VALERY GERARD GIMENO VALERIE CLAUDE PASCALE	134 RTE D'ESPONDEILHAN 34480 PUISSALICON RTE D'ESPONDEILHAN 34480 PUISSALICON	C0127	4 200	90 PE	67	4	3	1	266	
				C0128	4 405	90 PE	109	4	3	1	430	
				C0233	2 205	90 PE	2	4	3	1	16	
020	Puissalicon	MEDAILLE LEON	10 RUE SAINT VINCENT DE PAUL 34500 BEZIERS	C0221	512	90 PE	44	4	3	1	173	



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur Nord Est Biterrois
 Tracé des canalisations et plan parcellaire des terrains
 soumis à l'établissement de servitudes de canalisations (article L. 152-3 du Code Rural).
 Commune de Puissalicon Etat à l'issue de l'enquête parcellaire – Nov.2013





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

BRL

PREFECTURE DE L'HERAULT
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
NF

14/12

N° TERRITORIAL : 2014083-0005

Arrêté N° 2014-II-421 portant institution des servitudes de passage en terrains privés d'une conduite d'irrigation du projet Aqua Domitia – maillon biterrois (1^{ère} tranche) au profit de BRL

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L152-1 et R152-1 et suivants ;
- VU le Code de l'expropriation ;
- VU le projet de servitude de passage d'une conduite d'irrigation du projet Aqua Domitia – maillon biterrois (1^{ère} tranche) en application des dispositions de l'article L152-3 du code rural et de la pêche maritime, établi par BRL ;
- VU la demande de BRL du 10 juillet 2013 demandant la création d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine d'eau d'irrigation en terrains privés dans le cadre de ce projet ;
- VU le dossier présenté à l'enquête ;
- VU l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer, service eau et risques en date du 10 décembre 2013 ;
- VU l'arrêté N° 2013-II-1999 en date du 12 décembre 2013 portant ouverture de l'enquête publique concernant les servitudes de passage d'une conduite d'irrigation en terrain privé au profit de BRL ;
- VU le rapport déposé le 28 février 2014 après l'enquête publique par le commissaire enquêteur, comportant un avis favorable ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2014-I-216 du 11 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, Sous-préfet de Béziers et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault du 14 février 2014 ;
- SUR proposition de Madame le Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE

2/3

ARTICLE 1 : Il est institué au profit de BRL des servitudes de passages conférant le droit d'établir à demeure des conduites d'irrigation appartenant au réseau hydraulique régional concédé à BRL, sur les communes de Bassan, Corneilhan, Lieuran les Béziers, Thézan les Béziers.

Les terrains grevés de cette servitude sont indiqués sur le plan et l'état parcellaire, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ces servitudes donnent droit à BRL :

- d'enfouir, dans une bande de terrain dont la largeur de l'emprise de servitude est fixée par le préfet ;
- d'essarter dans la bande de terrain soumise à servitude, les arbres susceptibles de porter atteinte à la canalisation ;
- d'accéder librement aux terrains dans lesquels les conduites sont enfouies ;
- d'effectuer les travaux de pose, d'entretien ou de réparation des canalisations.

Les emprises de servitude composées de la largeur de la bande de servitude pour l'enfouissement de la canalisation et de la largeur de la bande d'essartage, figurent au tableau récapitulatif joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La date du commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis aux communes concernées en vue:

- de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L126-1 et R126-3 du code de l'urbanisme
- de son affichage en mairies de Bassan, Corneilhan, Lieuran les Béziers, Thézan les Béziers, pour une durée minimale de 2 mois. Les maires pourront en justifier par un certificat d'affichage, qui sera joint au dossier;
- de sa conservation en mairie qui devra délivrer à toute personne qui le demande les informations sur l'institution de ces servitudes.

etc.

etc.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans un délai de deux mois,

- à compter de son affichage en mairie, par toute personne ayant intérêt à agir ;

- à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes ;

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'institution de ces servitudes sera publié par les soins de la préfecture de l'Hérault, au frais de BRL, en caractères apparents, dans deux journaux locaux paraissant dans le département de l'Hérault : Midi Libre et L'Hérault du Jour.

ARTICLE 7 :

Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,

Messieurs les Maires de Bassan, Corneilhan, Lieuran les Béziers, Thézan les Béziers,

Monsieur le Directeur de BRL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 24 Mars 2014

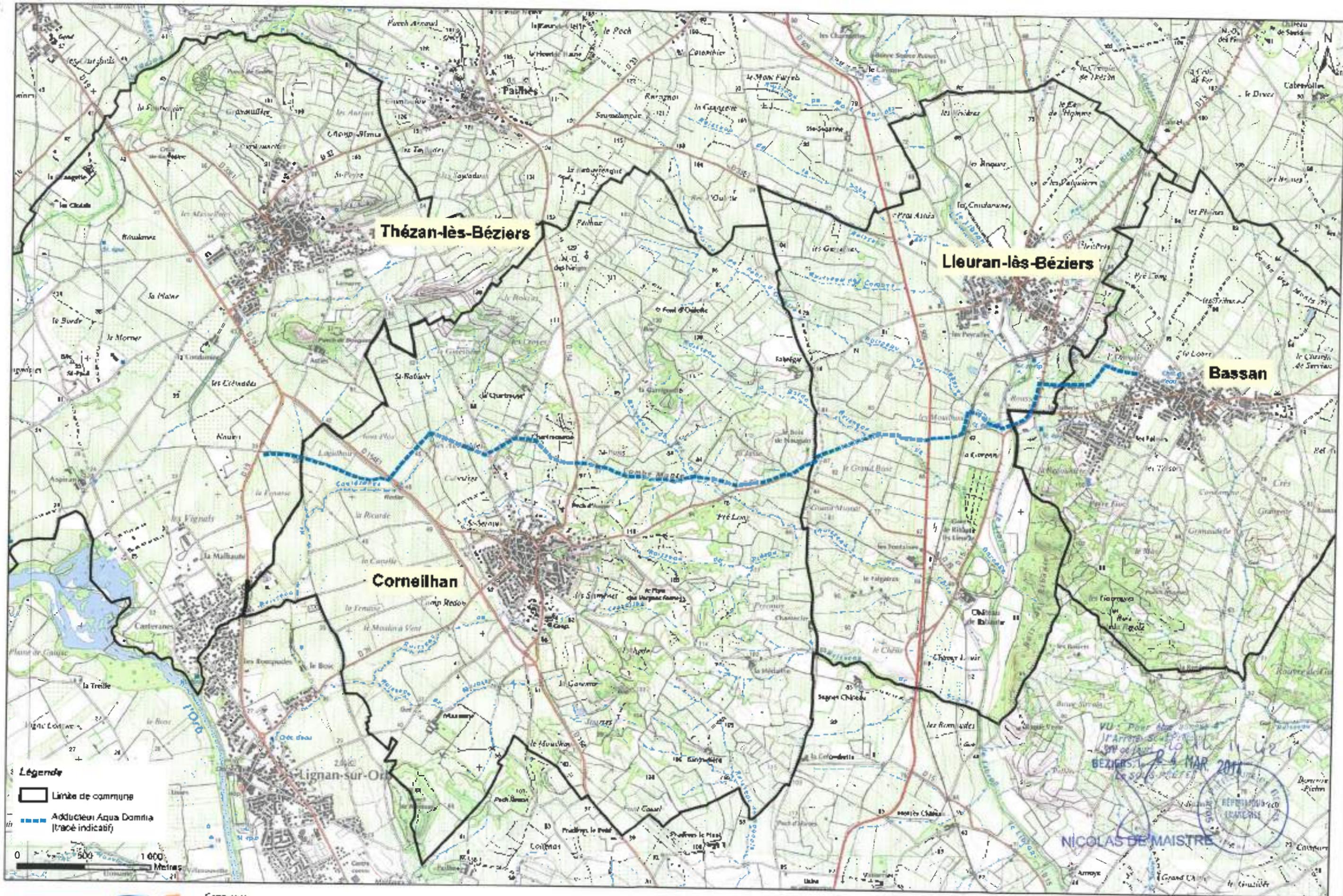
Le Préfet,

Pour le Préfet,

Par délégué,

Le Sous-préfet de BEZIERS

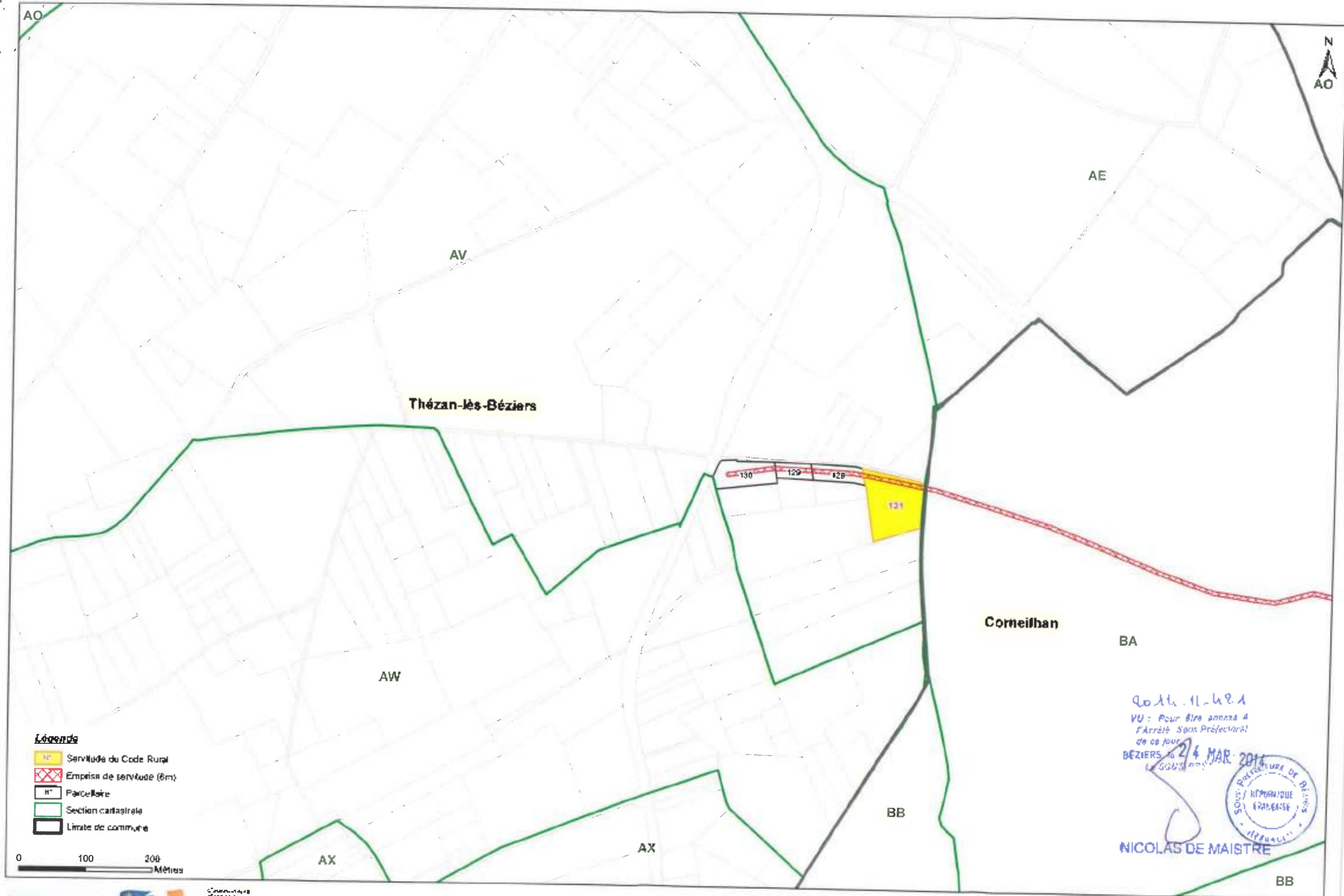
Nicolas de MAISTRE



Aqua Domitia - Maillon Biterrois - 1er Tronçon
localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

Localisation du tracé des canalisations

Date : 14/10/2013



- Légende**
- N° Servitude du Code Rural
 - Emprise de servitude (8m)
 - Parcelle
 - Section cadastrale
 - Limite de commune

Collé. 11-681
 Vu : Pour être annexé à
 l'Arrêté Sous Préfectoral
 de ce jour
 BEZIERS le 24 MAR 2014
 LE SOUS-PRÉFET

 NICOLAS DE MAISTRE




Aqua Domitia - Mallon Biterrois
Tracé des canalisations et plan parcellaire des terrains soumis à l'établissement de servitudes de canalisations
(article L 152-3 du Code Rural)
Commune de Thézan-lès-Béziers
 Etat à l'issue de l'enquête parcellaire - Février 2014

Projet d'extension du réseau hydraulique régionale sur le Nord Est Biterrois

Demande d'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation (article L 152-3 et suivants du Code Rural)

COMMUNE DE THEZAN LES BEZIERES

UF	Commune de la parcelle	Propriétaire(s)	Adresse(s) postale complète	Date Naissance	Lieu Naissance	Parcelle	Surface totale parcelle m2	St et m2 de la conduite	Longueur m	Largeur de l'emprise servitude m	Bande d'entassement de la canalisation m	Bande de passage m	Surface emprise servitude BRL m2
4010	Thezan-les-Béziers	DESQALZO MARTIN MARTINEZ ERIBER *A EPOUSE DESQALZO	LOT LES CARREIRAS - 20 RUE LUCIE AJBRAC - 34490 THEZAN-LES-BEZIERS	20/06/1928 01/07/1928	SA SERMAN 1/6 Espagne	AVC131	26 878	800 Fonte	92	6	3	3	551

20 Au - 11-6 PA
Vu : Pour être annexé à
l'Arrêté Sous-Préfet
de ce jour **24 MAR 2014**
BÉZIERS, le
Le Sous-Préfet



NICOLAS DE MAISTRE